

# Plan Local d'Urbanisme

## Commune de **VALERNES**

Alpes de Haute-Provence

- 1. Rapport de présentation**
- 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
- 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- 4. Règlement et documents graphiques**
- 5. Annexes**

### ELABORATION

Arrêté par délibération du conseil municipal  
du : 22 Mars 2012

**Le Maire**

Approuvé par délibération du conseil  
municipal du : 17 Janvier 2013

**Le Maire**



*François ESTRANGIN*

Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

**EURECAT**  
*Karine CAZETTES*





# Sommaire

<b>PRESENTATION DU PLU .....</b>	<b>1</b>
1. Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) .....	2
2. Cadres de l'élaboration du PLU .....	3
3. Composition du dossier de PLU .....	5
<b>DIAGNOSTIC COMMUNAL .....</b>	<b>7</b>
PRESENTATION DE LA COMMUNE .....	9
1. Situation géographique .....	9
2. Eléments d'histoire .....	9
3. Institutions .....	10
L'ESPACE COMMUNAL .....	11
1. Dynamiques et contraintes .....	11
2. Le bâti .....	12
3. Evolutions récentes .....	13
4. Bassin de vie .....	14
5. Les servitudes et projets .....	14
Points clés .....	15
DEMOGRAPHIE .....	16
1. Evolution démographique .....	16
2. Répartition de la population .....	17
Points clés .....	21
ECONOMIE .....	22
1. L'agriculture .....	22
2. Les entreprises de production et de services .....	27
3. Les commerces .....	27
4. Les autres services .....	27
5. L'hôtellerie, la restauration .....	28
6. Le tourisme .....	28
Points clés .....	29
HABITAT ET EQUILIBRE SOCIAL .....	30
1. Les logements .....	30
2. Vie sociale et associative .....	32
Points clés .....	34

---

TRANSPORTS, EQUIPEMENTS, SERVICES.....	35
1. Transports .....	35
2. Equipements .....	35
3. Services .....	36
4. Communications numériques.....	36
Points clés .....	37
ENVIRONNEMENT.....	37
1. Le milieu naturel .....	38
2. Le patrimoine naturel et culturel.....	48
3. Les risques naturels et technologiques.....	55
4. Les nuisances et les aspects sanitaires .....	60
5. Les perspectives d'évolution de l'environnement .....	61
Points clés .....	62
<b>EXPLICATION DES CHOIX .....</b>	<b>63</b>
LES BASES DES CHOIX.....	64
1. Le diagnostic communal .....	64
2. Le contexte réglementaire .....	64
OBJECTIFS DU PADD ET MOTIVATIONS DES CHOIX.....	65
1. Objectif n°1 .....	65
2. Objectif n°2 .....	66
3. Objectif n°3 .....	67
CHOIX DU ZONAGE ET DU REGLEMENT .....	68
1. Approche générale.....	68
2. Approche par type de zone.....	70
<b>INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>79</b>
INCIDENCE DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT.....	81
1. Impacts sur la faune et la flore .....	81
2. Impacts sur le sol, l'air, le climat et le paysage.....	84
PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT .....	88
<b>INDICATEURS D'EVALUATION DES RESULTATS .....</b>	<b>91</b>
<b>ANNEXES 1.....</b>	<b>93</b>
EXTRAITS DE TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES .....	93
<b>ANNEXES 2.....</b>	<b>94</b>
DOSSIER "CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES" .....	94

# PRESENTATION DU PLU



Le présent document constitue le rapport de présentation du dossier d'élaboration du PLU de la commune de **VALERNES**. Auparavant, la commune ne disposait d'aucun document d'urbanisme.

## 1. Le PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Le PLU a été institué par la loi *Solidarité et Renouvellement Urbain* de Décembre 2000 (Loi SRU), loi modifiée par la loi *Urbanisme et Habitat* (Loi UH) de Juillet 2003. Il remplace le POS.

Comme le POS, le PLU est un document d'urbanisme réalisé à l'initiative de la commune. Il détermine un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui donne des orientations pour les années à venir. Ce projet est traduit en droit des sols : il fixe les règles qui s'appliquent aux opérations d'aménagement et aux constructions lors des permis de construire, de démolir, de lotir,... A chaque zone inscrite au document graphique du PLU, correspond un ensemble de règles qui fixe les droits à construire sur chaque parcelle de terrain.

Le PLU est un document juridique de portée générale. Il s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation du sol, comme les permis de construire.

### Les étapes :

Par délibération en date du 28 Mars 2009 complétée par les délibérations en date du 10 Juillet 2009 et du 13 Novembre 2009, la commune de Valernes a décidé la mise en place d'un PLU avec l'objectif suivant :

- Répondre de manière claire, structurée, cohérente et avec une vision à long terme à une forte et sans cesse croissante demande en matière d'urbanisme.

Le travail du PLU a commencé par une **permanence** le 28 Juillet 2009.

Le **travail en commission** avec le bureau d'études a commencé le 30 Juillet 2009.

Le **Porté A Connaissance** (PAC) de l'Etat et une note d'enjeux ont été fournis en Décembre 2009.

Le 18 Septembre 2009, eut lieu le **débat en Conseil Municipal** sur les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables.

Au total, environ vingt-cinq réunions de la commission ont eu lieu pour élaborer l'ensemble du PLU. Une **réunion avec les agriculteurs** a eu lieu le 22 Novembre 2010. Onze représentants (individuels ou groupements) étaient présents. Ils ont pu exprimer leurs besoins et faire part des éventuelles évolutions de leur activité (extensions, délocalisations, successions,...).

La **concertation** est allée au-delà de ce qui était prévu dans les délibérations du 10 juillet 2009 et du 13 Novembre 2009 (ouverture d'un registre, observations par courrier ou par mail, permanence de la commission d'urbanisme,...).

Elle a débuté par une permanence assurée par le bureau d'études le 28 Juillet 2009 et s'est poursuivie jusqu'à l'arrêt de projet du PLU.

Bien que l'information soit passée dans le journal, le bureau d'étude n'a reçu qu'une personne qui a émis le souhait d'un projet d'accueil.

Un registre a été ouvert. Il a été utilisé par une personne.

Aucune association agréée n'a demandé à être consultée.

Le bureau d'études et les membres de la commission se sont tenus à la disposition du public tout au long de l'étude, les documents validés par la commission ont été tenus à disposition du public au fur et à mesure de leur production.

Deux réunions publiques ont eu lieu.

La première le **16 Octobre 2009** a permis de présenter le cadre d'élaboration du PLU, le diagnostic et les grands objectifs du PADD. Environ cinquante personnes y ont assisté.

Une seconde réunion publique a eu lieu le 24 Août 2011 pour présenter le zonage, le règlement et les outils associés au PLU, après avoir rappelé les grands principes et les grandes orientations du document. Environ cinquante personnes y ont assisté. On a pu y constater une méconnaissance ou une difficulté à accepter les contraintes du Code de l'Urbanisme et en particulier les lois Montagne, ENE (Grenelle II) et MAP (économie de terres agricoles).

Les plans et les documents concernant le zonage et le règlement ont été affichés en Mairie pendant plusieurs semaines, le public a donc pu faire des remarques après la réunion.

Douze demandes et remarques reçues ont fait l'objet d'une réunion de la commission le **20 Septembre 2011** pour statuer sur chacune d'elles. Les remarques portaient essentiellement sur des demandes individuelles de classement. Les grandes orientations, choisies et présentées en 2009, et le caractère réglementaire des demandes ont servi de guide à la commission. Huit demandes ont pu être acceptées en totalité ou en partie.

Le PLU est arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2012.

Le PLU est approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 Janvier 2013.

Le droit de préemption urbain (DPU) a été institué sur l'ensemble des zones U et AU par délibération du même jour.

## 2. Cadres de l'élaboration du PLU

L'élaboration du PLU s'effectue dans le cadre réglementaire remanié en particulier par la Loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 Décembre 2000 et la Loi Urbanisme et Habitat du 3 Juillet 2003 ainsi que leurs décrets d'application. L'ensemble est codifié sous les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il tient compte de la **Loi Grenelle II** portant Engagement National pour l'Environnement (Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010), et de la **Loi MAP**, Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010).

Le PLU est également élaboré dans le cadre de :

- la **loi Montagne du 9 Juillet 1985** qui s'applique à l'ensemble du territoire communal.

Sont en particulier applicables les textes réglementaires suivants (liste non exhaustive):

- Règle de réciprocité entre les **bâtiments agricoles** et les habitations (Article L 111-3 du Code Rural).
- Desserte par les **réseaux** : le permis de construire peut être refusé pour défaut de réseaux (Article L 421-5 du Code de l'Urbanisme).
- **Lotissement** : disparition des règles spécifiques aux lotissements au bout de 10 ans (Article R 315-44-1 du Code de l'Urbanisme).
- Marge de recul de 75 mètres par rapport aux **routes à grande circulation** (Article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme).
- Prise en compte des **risques** : responsabilité du constructeur (Article L 111-13 du Code de la Construction).
- **Défrichement** : le défrichement est strictement encadré (Article L 311-1 du Code Forestier : "Nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation") - cf. Risque de feux de forêt 57.

- L'**archéologie préventive** : Loi N° 2001-44 du 17 Janvier 2001 et Décret N° 2002-89 du 16 Janvier 2002. (cf. également texte et carte en annexe 5.7)

Les références de ces différents textes figurent en annexe du présent rapport de présentation.

Le dossier de PLU tient compte des éléments réglementaires connus 15 Mars 2012.

## ■ Le règlement définit les zones subdivisées en quatre grandes catégories

### Les zones urbaines : U

Il s'agit des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

**Ua** : correspond au centre de village avec logements, commerces et artisanat non nuisant.

**Ub** : correspond à des zones de développement urbain avec logements, commerces et artisanat non nuisant.

◆ Elle se subdivise en secteurs :

...**Ub1** : zone soumise à l'assainissement collectif

...**Ub2** : zone soumise à l'assainissement non collectif (ANC)

### Les zones à urbaniser : AU

Il s'agit des secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation soumis à condition préalable.

**AUbae** : secteur périphérique à dominante d'habitat (comme la zone Ub1) nécessitant une opération d'ensemble et la réalisation d'équipements.

**AUf** : zone à urbaniser future nécessitant une modification ou révision du PLU pour être ouverte à l'urbanisation.

### Les zones agricoles : A

Il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

**Aa** : zone agricole préservée où aucune construction n'est possible, sauf équipements publics indispensables et installations agricoles hors constructions

**Ab** : zone agricole sans réseaux où aucune construction n'est possible, sauf équipements publics indispensables et installations agricoles. Abris et hangars sont seuls autorisés

**As** : zone agricole où aucune construction n'est possible, sauf équipements publics indispensables et serres agricoles

**Ac** : zone agricole constructible pour ce qui est nécessaire à l'agriculture et pour les équipements publics indispensables.

### Les zones naturelles à protéger : N

Il s'agit des secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'exploitation d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

**Nn** : zone naturelle à protection forte

**Np** : zones où existent des constructions isolées intéressantes sur le plan patrimonial ou architectural, avec changement de destination autorisé

**Nc** : zone naturelle avec éléments de patrimoine à sauvegarder avec restauration autorisée sans changement de destination (ni logement, ni occupation permanente), sans desserte par les réseaux

**Nh** : zones où existent des constructions isolées déjà habitées avec extension mesurée et création d'une annexe possibles, sans création de logement

**Ne** : zones où existe une activité économique isolée avec extension mesurée possible

**Na** : zone naturelle avec un groupe d'habitations

**Nl** : zone naturelle dédiée aux activités de sports et loisirs (terrain de foot et tennis)

**Ncc** : zone naturelle de camping-caravaning

**Nts** : zone naturelle à vocation touristique sociale

## 3. Composition du dossier de PLU

Le dossier de PLU comprend cinq documents :

### ■ Le rapport de présentation

- expose le diagnostic de la commune,
- analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le PADD,
- explique les choix retenus pour le PADD et les OAP et expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement et de programmation,
- expose les surfaces au PLU,
- évalue les incidences des orientations du PLU sur l'environnement,
- précise les indicateurs d'évaluation des résultats.

Est joint en annexe le dossier de consommation des espaces agricoles imposé par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 Juillet 2010.

### ■ Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

- définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

### ■ Les orientations d'aménagement et de programmation

- peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir des actions ou opérations d'aménagement.

## ■ Le règlement et les documents graphiques

• explicite l'ensemble des règles applicables dans chacune des zones et chacun des secteurs autour de trois questions (Voir détail ci-avant) :

- Que construit-on ?
- Comment construit-on ?
- Combien construit-on ?

Les trois documents graphiques du règlement correspondent :

- au plan d'ensemble de la Commune
- à la rive droite du Sasse (Village, Croix Dempane,...)
- à la rive gauche du Sasse (La Tuilière, la Plaine,...)

## ■ Les annexes

Elles concernent les thèmes suivants :

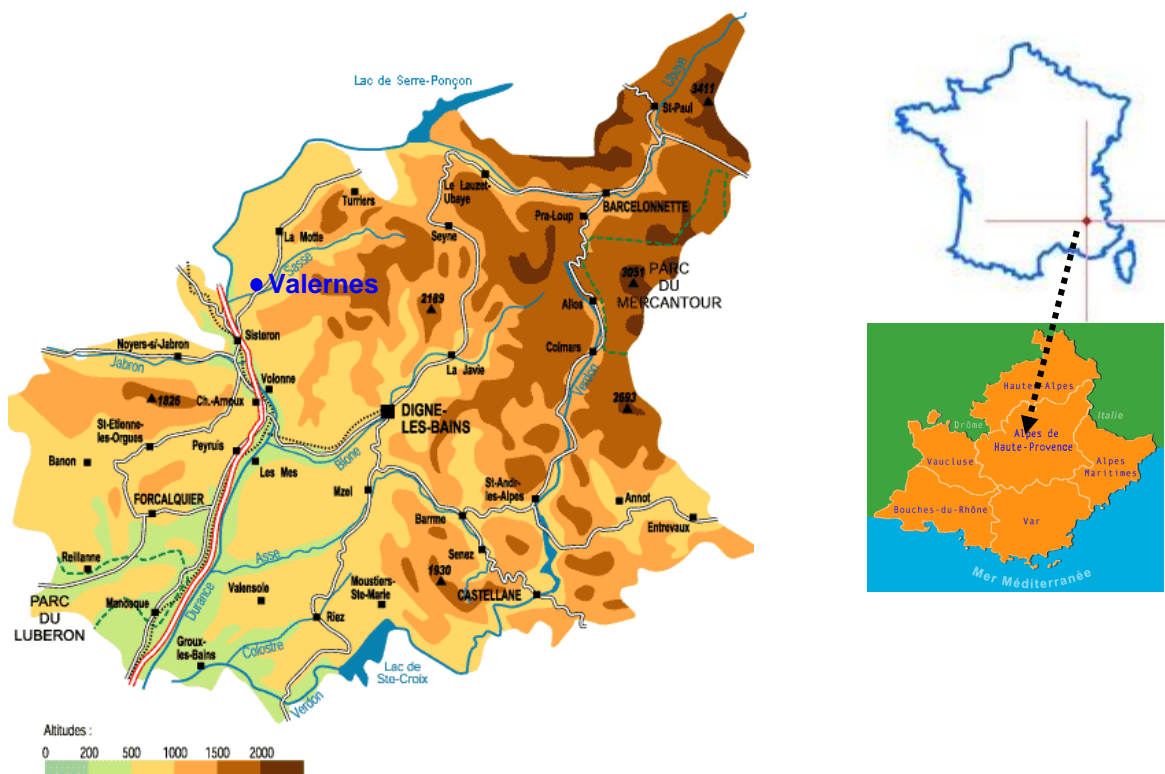
1. Annexes sanitaires : réseaux d'eau potable et assainissement
2. Liste des emplacements réservés
3. Servitudes d'utilité publique
4. Cartes des risques
5. Carte de localisation des exploitations agricoles et périmètres de protection
6. Droit de Prémption Urbain (DPU)
7. Autres éléments d'information.

# DIAGNOSTIC COMMUNAL

- 1. Présentation de la commune**
- 2. L'espace communal**
- 3. Démographie**
- 4. Economie**
- 5. Habitat et équilibre social**
- 6. Transports, équipements et services**
- 7. Etat initial de l'environnement**

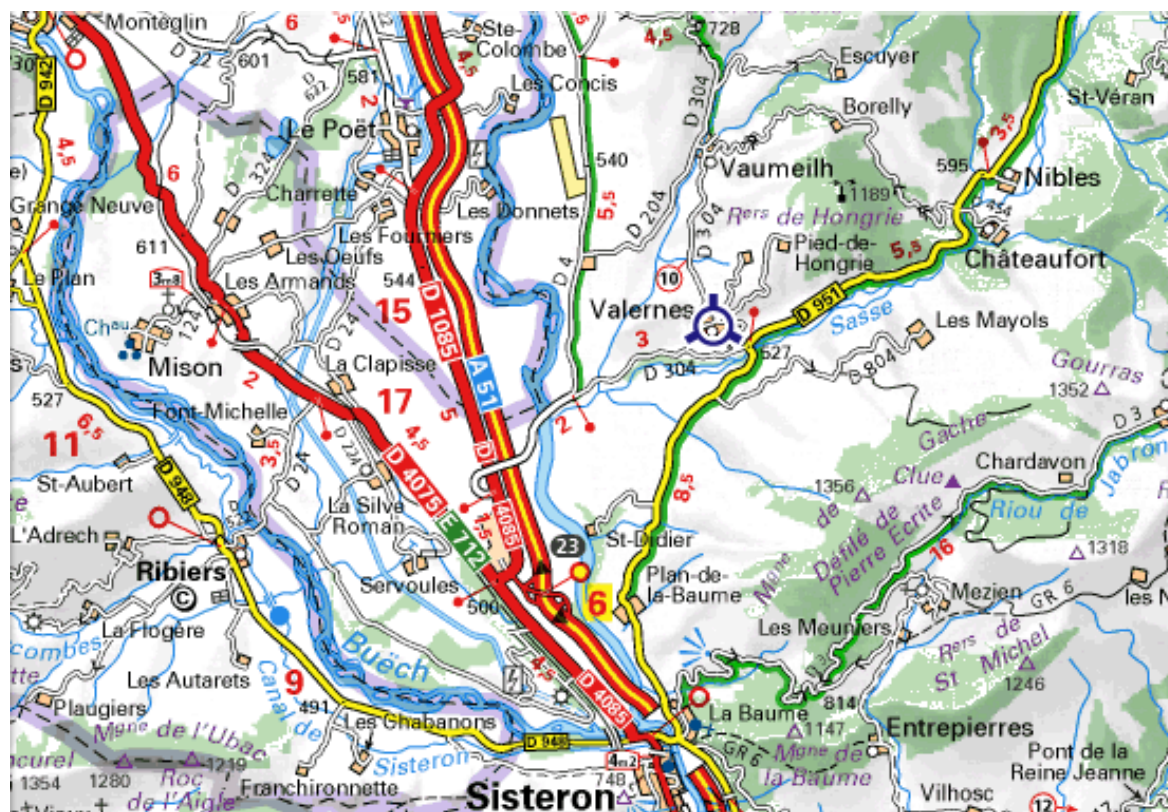


**Cartes de localisation :**



- Sources : [www.mediterranee-france](http://www.mediterranee-france) -

**Plan de situation et d'accès au village :**



- Sources : [www.viamichelin.fr](http://www.viamichelin.fr) -

# Présentation de la commune

1

## 1. Situation géographique

"Situé au confluent du Sasse et de la Durance, au Sud-Ouest de la Motte du Caire, son chef-lieu de canton, Valernes est une commune rurale de 239 habitants (recensement INSEE 2006), contre 707 en 1857".

- Sources : Extrait du dictionnaire de la Provence et de la Côte d'Azur -

## 2. Éléments d'histoire

"L'étymologie de Valernes vient du latin Valor, valeur. La terre de Valernes est connue dès l'an 1099 : elle fut donnée par la reine Jeanne à Guillaume Roger, deuxième du nom, vicomte de Beaufort, en 1347. Cinq ans après, elle fut érigée en vicomté. Dans le seizième siècle elle appartenait au baron d'Allemagne de la maison de Castellanne, qui s'est rendu s'y célèbre pendant les troubles de la Ligue."

- Sources : D'après la "Géographie historique et biographique du département des Basses-Alpes par l'abbé Féraud, 1844 –

"Du château édifié au XIIIème siècle, donné en 1345 par la reine Jeanne à Pierre de Beaufort, frère du pape Clément V, ne subsistent que des éléments de forteresse, refaits à l'identique en 1960. Refuge des protestants pendant les guerres de religion, ses fortifications furent détruites en 1586 et le château rasé en 1793."

- Sources : Dictionnaire de la Provence et de la Côte d'Azur -

"Ce château a soutenu un siège dont la tradition seule nous a transmis le souvenir, et qu'elle attribue au duc de Lesdiguières.

La commune de Valernes a une population de 701 âmes, dont la moitié agglomérée et le reste disséminé dans la campagne. Elle forme une paroisse desservie par un curé. Son église paroissiale a pour titulaire et pour patron sainte Magdeleine. Il y a un bureau de bienfaisance, deux écoles

primaires, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles. Valernes est la patrie d'un saint prêtre nommé Pierre Simon, qui se signala par son zèle dans les missions, et mourut à Aix, le 31 Mai 1714."

- Sources : D'après la "Géographie historique et biographique du département des Basses-Alpes" par l'abbé Féraud, 1844 –



Extrait d'une photo en mairie

### 3. Institutions

La commune de Valernes fait partie du Canton de La Motte du Caire, son chef-lieu, qui est composé au total de 12 communes : Le Caire, Châteaufort, Clamensane, Claret, Curbans, Melve, La Motte du Caire, Nibles, Sigoyer, Vaumeilh, Thèze, Valavoire, et Valernes.

Valernes est intégré dans la communauté de communes du Sisteronais créée le 31 Décembre 2005. Elle regroupe 7 communes : Authon, Entrepierres, Mison, Saint-Geniez, Sisteron, Valernes, Vaumeilh. A noter que la communauté de communes a absorbé le SIVOM qui gérait le réseau d'eau potable de la Pinole.

La commune de Valernes fait également partie du Pays "Sisteron Buëch".

Valernes est, par ailleurs, membre du SIVU d'irrigation de la Motte-Turriers.

La commune ne fait pas partie d'un périmètre de SCOT.

La commune de Valernes est intégrée dans le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) regroupant les communes de Vulmeilh, Thèze, Sigoyer et Valernes. A l'école de Valernes, l'enseignement dispensé est pour le cours moyen 1ère et 2ème année.

En outre, Valernes est membre du SMITOM (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères) de Sisteron qui assure la collecte des ordures ménagères.

De plus, Valernes fait partie du SIVU d'aménagement et de gestion de l'aérodrome de Sisteron – Vaumeilh.

La commune de Valernes fait également partie du Syndicat Mixte d'Electrification de la région de Sisteron-Volonne.

# L'espace communal

2

## 1. Dynamiques et contraintes

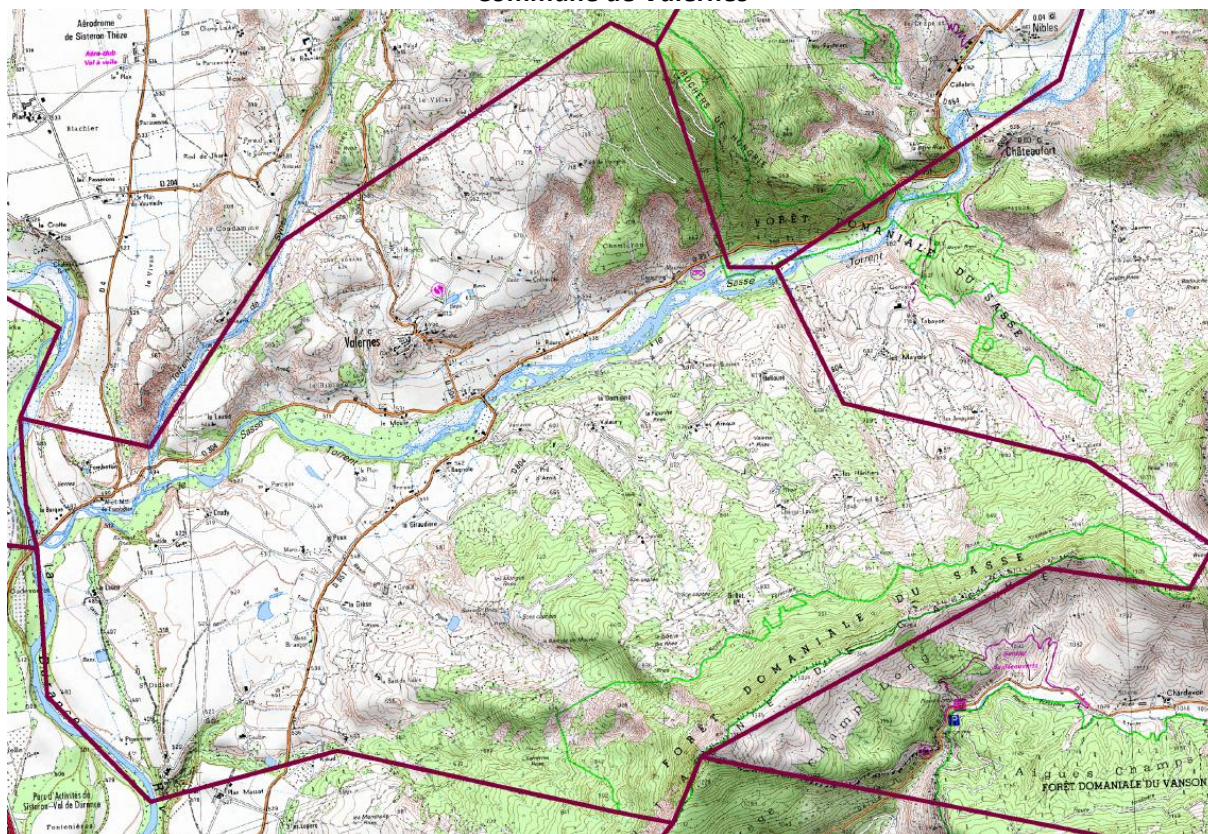
Le territoire communal est tout d'abord structuré par des éléments naturels :

- le torrent le Sasse qui scinde la commune en la traversant d'Est en Ouest;
- le torrent de Syriez situé à l'Ouest de la commune qui coule du Nord au Sud avant de rejoindre le Sasse
- les zones montagneuses à l'Est du territoire en grande partie boisées;
- les zones restantes à l'Est laissent globalement la place à la plaine agricole qui s'étend de part et d'autre du Sasse.

De plus, le territoire est marqué par des formes d'anthropisation :

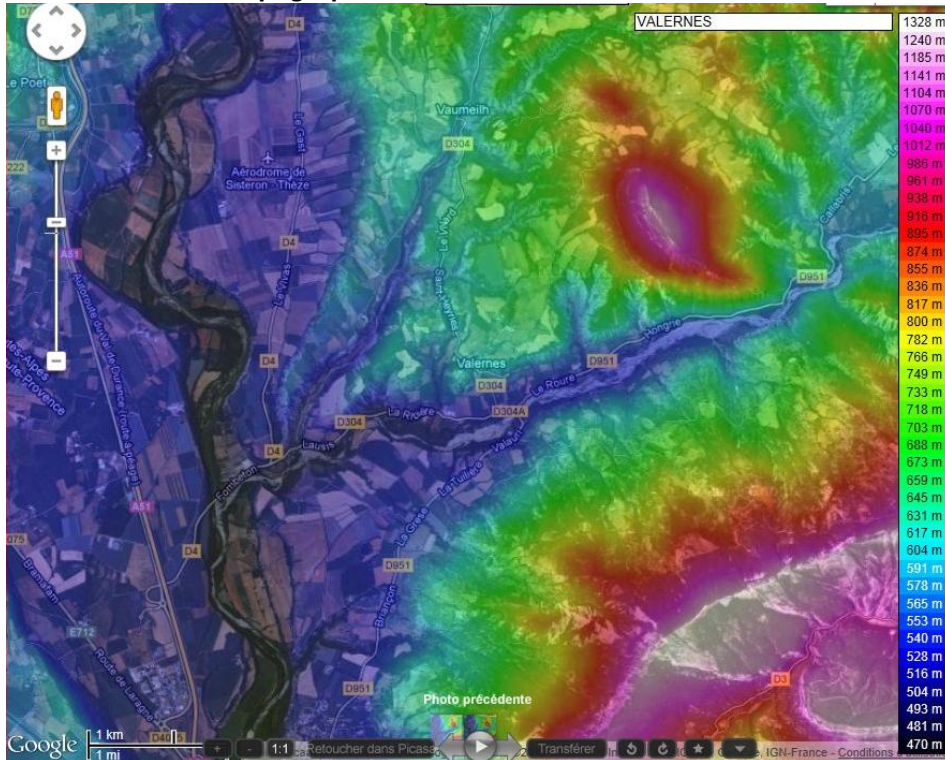
- le village historique sur un promontoire au Nord Est de la jonction des deux cours d'eau principaux;
- les nombreux habitats dispersés : les fermes et bâtiments agricoles ainsi que des habitations plus récentes;
- les RD 304 et RD 951 qui longent le Sasse;
- la RD 304 qui permet d'accéder à l'ancien village;
- la RD 951 qui rejoint Sisteron depuis une zone en contrebas de l'ancien village.

### Commune de Valernes



- Sources : IGN -

### Topographie de la commune de Valernes



- Sources : [www.cartes-topographiques.fr](http://www.cartes-topographiques.fr)

Outre le village historique, le bâti traditionnel correspond aussi au hameau de Chassagne et à St-Didier regroupant un château, une chapelle et une habitation. Le reste du bâti correspondait essentiellement à des fermes isolées.

Dans les années 1950, le centre historique connaît des déconstructions de quelques bâtiments tombés en ruines sur la place de Valernes et devant l'église.

Les constructions récentes se sont développées en contrebas et au-dessus du village ainsi que le long de la route de Sisteron (RD 951).

## 2. Le bâti

L'urbanisation est peu dense et dispersée sur l'ensemble du territoire de la confluence Buëch/Durance dont Valernes fait partie.

"Les villages au caractère provençal sont traditionnellement groupés et se sont implantés sur les hauteurs, à l'écart de la fougue des rivières (Mison, Valernes, Thèze, Claret).

Quelques grosses fermes anciennes sont dispersées dans les espaces agricoles au niveau des ruptures de pentes. Certaines présentent une architecture particulièrement remarquable. Avec leur volume imposant, leurs toitures à pans irréguliers, leurs séchoirs à foin et appareillages en gros galets, elles constituent une richesse du patrimoine bâti rural (La combe, Prieuré de Chane, les Tonins, le Haut Planet).

Les constructions récentes (pavillons et hangars) rompent avec les formes bâties anciennes par la banalité de leur architecture et leurs couleurs vives. Celles-ci tendent à s'égrener sur les crêtes (la Silve), le long des routes (Les Armands) ou à s'isoler au cœur des champs (Thèze), augmentant leur impact dans ce paysage ouvert."

- Extrait de l'Atlas paysager des Alpes de Haute Provence -

"Perché à flanc de colline et dominant la large vallée du Sasse, Valernes est un village typiquement provençal : une place plantée de platanes et son banc vert qui regarde la vallée, une fontaine et son lavoir couvert, une belle nature sereine, pruniers, peupliers et tilleuls ombrageant."

- Sources : [provenceweb.fr](http://provenceweb.fr) -

"L'église paroissiale (XIIème siècle) domine le village perché de son clocher romano-lombard. Sur la place, un bâtiment Renaissance possède une cheminée monumentale en gypserie. La bastide de Bagnoles, du XVIIIème siècle, est dotée de magnifiques tourelles, tandis que le château de Saint-Didier (XVIIème siècle) reste caché derrière les platanes."



- Sources : [www.provenceweb.fr](http://www.provenceweb.fr) -

- Sources : *Dictionnaire de la Provence et de la Côte d'Azur* -

En termes de bâti intéressant, on peut aussi citer : la maison du centre du village datant du 1611, le hameau de Chassagnes, les pigeonniers, le château de Fombeton du XVIIème siècle, le Pont de Fombeton des années 1840 et les oratoires. Notons qu'au village, les maisons, anciennes ou récentes ont très peu été remaniées.

En dehors du village historique, le territoire communal est parsemé d'habitations et de bâtiments agricoles qui ponctuent la plaine agricole.

### 3. Evolutions récentes

Plusieurs évolutions majeures ont marqué la commune de Valernes :

- Le centre historique a connu des déconstructions dans les années 1950.
- La construction de l'A51 qui longe la vallée de la Durance dans les années 1990.
- A proximité immédiate de l'unité urbaine de Sisteron, la commune de Valernes est également assez proche des unités urbaines de Digne et de Château-Arnoux-Saint-Auban; l'ensemble de celles-ci offre à la commune de Valernes des activités environnantes générant des emplois.

**Centre ancien et, en contrebas, une partie de la plaine agricole**



#### Légende

- Administratif
- Transport
- Cimetière

- Industriel, agricole ou commercial
- Autre
- Religieux

Sources : [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr)

## 4. Bassin de vie

Le bassin de vie dans lequel évoluent les Valernais s'organise autour de plusieurs pôles :

- Sisteron, essentiellement pour les commerces et services
- Digne, pour les démarches administratives
- Gap, pour les gros achats

Notons également que les habitants de Valernes montrent un attachement particulier à la Durance qui prévaut sur leur lien avec "la montagne".

## 5. Les servitudes et projets

### LES SERVITUDES :

Les servitudes relatives :

- à la pose de canalisations souterraines d'irrigation **(A2)**
- aux dispositions d'irrigation **(A3)**
- aux périmètres de protection des eaux potables et minérales **(AS1)**
- à l'établissement des canalisations électriques **(I4)**

Ces servitudes sont reportées sur un plan en annexe 53.

### LES PROJETS :

- Communaux :
  - Réhabilitation d'un commerce, bar restaurant avec point public multiservices,
  - Elaboration du Schéma Directeur en Eau Potable (en cours).

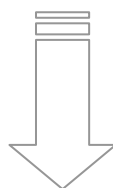
## Points clés

### POINTS FORTS, ATOUS

- La proximité de Sisteron  
Proximité :
  - Des services,
  - Du centre commercial
  - Des activités de développement agricole (SICA)
- Des richesses environnementales (paysage,...) offrant un cadre de vie de qualité
  - Zones Natura 2000
  - Aspect agricole, forestier, sauvage, naturel
  - Torrent, forêt, montagne
- Le tourisme vert
- La chasse
- Le village sur son promontoire

### POINTS FAIBLES, CONTRAINTES

- La proximité de Sisteron
  - Pressions foncières
  - Captation des services
- Un bâti qui présente des faiblesses
  - Certaines constructions récentes non terminées
  - De belles bâtisses tombant en ruine
- Quelques contraintes liées aux zones Natura 2000



### ENJEUX

- Un développement respectueux du cadre de vie
- La qualité du bâti

# Démographie

3

## 1. Evolution démographique

### ■ Evolutions communales

En 2006, la commune de Valernes compte 239 habitants. Depuis cette même année, la faible évolution de la construction n'a pas augmenté de manière notable; de ce fait, la population n'a sans doute pas sensiblement évolué.

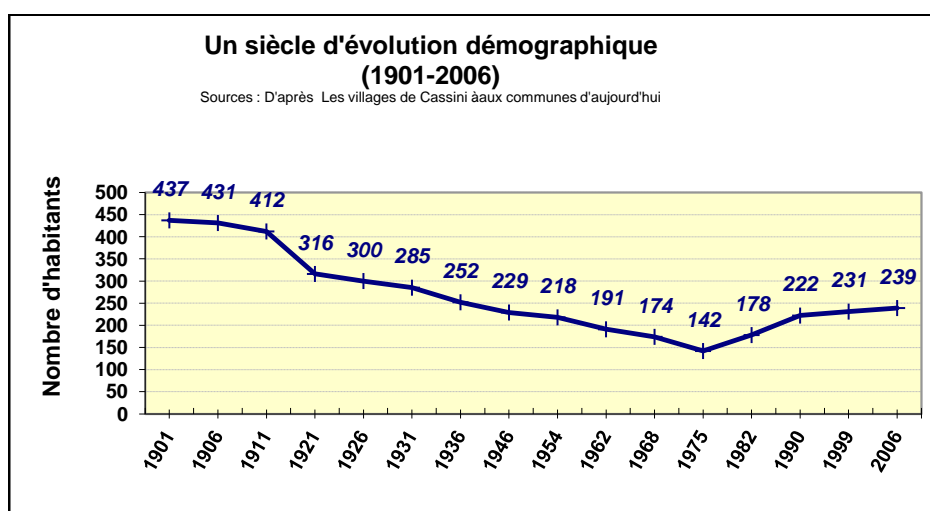
La population maximale que connue la commune fut en 1846 avec 711 habitants.

Depuis, la démographie connaît une baisse quasi constante malgré quelques rehausses. Ce déclin perdure de 1901 à 1975, la population passant de 437 à 142 habitants (soit -67,5%). Dans ce contexte, les deux guerres mondiales accentuent encore la perte de population : -23,3% de 1911 à 1921 et -9,1% de 1936 à 1946.

En revanche, l'évolution démographique prend un nouveau tournant depuis 1975 avec une augmentation notoire et constante : +68,3% de 1975 à 2006. En effet, la fin des années 1970 est marquée par la venue de néo-ruraux et le retour de personnes ayant des attaches à Valernes. En corollaire, quelques nouvelles constructions apparaissent en périphérie du village.

Néanmoins, l'augmentation de la population tend à s'essouffler depuis 1990 : +4,1% de 1990 à 1999 et +3,5% de 1999 à 2006. Cela est dû aux nombreuses indivisions, à la rétention foncière, aux limites en eau ainsi qu'à l'impossibilité de construire en dehors du village depuis l'instauration de la loi montagne.

De 1975 à 1990, la croissance démographique est, en grande partie, voire exclusivement, due au mouvement migratoire. A l'inverse, l'augmentation de population atténuée depuis 1990 est strictement liée au mouvement naturel modéré qui parvient à compenser un mouvement migratoire devenu négatif.



Evolution de la population (1975-2006)					
	1975	1982	1990	1999	2006
<b>Nb d'habitants</b>	<b>142</b>	<b>178</b>	<b>222</b>	<b>231</b>	<b>239</b>
<b>Taux de variation (%)</b>		<b>+25,4%</b>	<b>+24,7%</b>	<b>+4,1%</b>	<b>+3,5%</b>
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)		-0,54	0,70	0,64	0,6
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %)		3,81	2,10	-0,18	-0,1
Taux de variation annuel (en %)		3,27	2,80	0,46	0,5

Sources : RGP06

## ■ Origine de la population

En 1999, on constate que 55% de la population communale est native du département des Alpes de Haute Provence, 14,7% des habitants sont originaires du reste de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, tandis que 12,1% proviennent d'un autre département français et que 18,2% sont nés à l'étranger.

Origine de la population en fonction du lieu de naissance				
	Département	Reste de la Région	Autre région.	Etranger
Nb de pers.	127	34	28	42
%	55	14,7	12,1	18,2

Sources : RGP99

Notons que malgré la faible augmentation démographique de 1999 à 2006, on constate un renouvellement de la population significatif puisqu'en 2006, 27% de la population n'habitait pas la commune 5 ans auparavant.

Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant						
	Le même logement	Un autre logement de la même commune	Une autre commune du même département	Dans le reste de la région	D'une autre région.	De l'étranger
Nb de pers.	154	11	35	13	8	6
%	68,2	4,8	15,3	5,7	3,5	2,6

Sources : RGP06

## 2. Répartition de la population

### ■ Sexe et âges

Depuis 1990, les pyramides des âges montrent un déséquilibre hommes/femmes dans les différentes tranches d'âges avec, à chaque recensement, davantage de femmes. En 2006, celles-ci représentent 53% de la population.

Notons que l'évolution des différentes tranches d'âges constatée au fil des recensements est à relativiser au vu de la population communale peu importante.

En 2006, la tranche d'âges des 45-59 ans est la plus représentée (26,5%), soit 8,5% de plus qu'en 1999.

La seconde tranche d'âges majoritaire est celle des 0-14 ans qui s'élèvent à 21%, soit 3% de moins qu'en 1999. Malgré tout, notons qu'une école du RPI est en menacée pour la rentrée 2010 du fait du manque d'enfants.

Notons que les 45-59 ans et les 0-14 ans sont en proportion supérieure aux moyennes départementales respectivement de 21% et 17%.

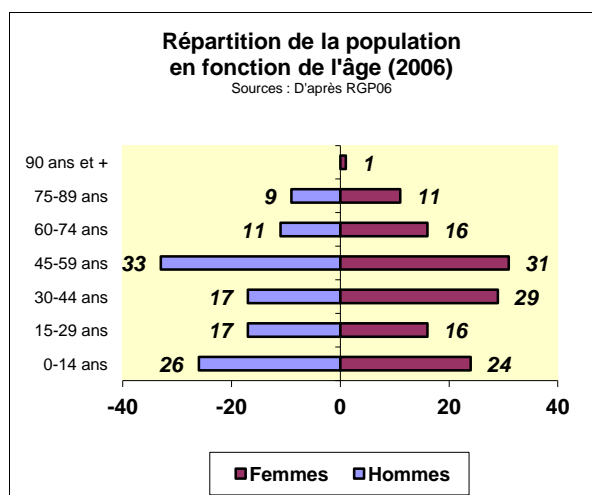
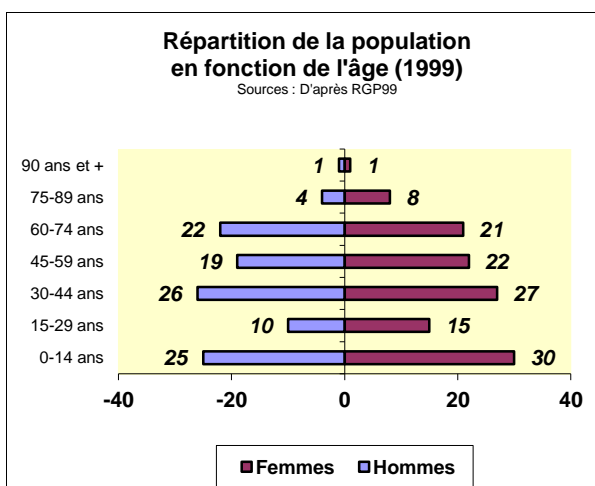
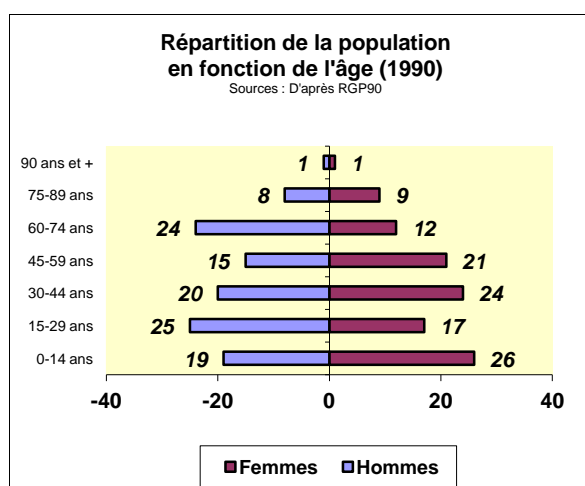
Ainsi, la commune affiche un profil relativement familial.

La proportion des 15-29 ans, ayant augmenté depuis 1999 (+3%), représente en 2006 14% de la population et avoisinent désormais la moyenne départementale.

Quant aux plus de 60 ans, leur part a baissé depuis 1999 (-4,5%), ils ne représentent plus que 19,5% de la population en 2006, ce qui est inférieur à la moyenne départementale (27%).

En 2006, l'indice de vieillesse (+ de 60 ans / - de 20 ans) est de 75 à Valernes alors qu'il est de 115 au niveau départemental. On note que l'indice de vieillesse était de 95 en 1999 à Valernes ; la population communale a donc connu un certain rajeunissement durant la dernière période intercensitaire.

### Age de la population



	Parts de la population par tranches d'âges			
	1990	1999	2006	Moyenne départementale 2006
0-14 ans	20%	24%	21%	17%
15-29 ans	19%	11%	14%	15%
30-44 ans	20%	23%	19%	20%
45-59 ans	16%	18%	26,5%	21%
60-74 ans	16%	18%	11%	17%
75-89 ans	8%	5%	8%	9%
90 et +	1%	1%	0,5%	1%

Sources : RGP90&99&06

## ■ Les ménages

Sur les 80 ménages recensés en 1999, 71% sont composés d'au moins 2 personnes, dont 44% de 3 personnes ou plus (soit un ménage avec au moins un enfant). Ces proportions, qui sont supérieures aux moyennes départementales (68% de ménages d'au moins deux personnes), révèlent le caractère relativement familial de la commune.

56% d'entre elles ont au moins un enfant à charge. On recense d'autre part 24 familles monoparentales.

Composition des ménages						
Nb personnes /ménage	1	2	3	4	5	6
Nb ménages	23	22	15	10	6	4
%	28,8	27,5	18,8	12,5	7,5	5

Sources : RGP99

## ■ La formation

En 2006, le niveau de formation de la population permanente de Valernes présenterait des caractéristiques suivantes :

- La proportion de personnes n'ayant pas ou peu de diplômes (certificat d'études primaires ou BEPC) (33%) serait inférieure à la moyenne départementale (39%).
- La proportion des personnes titulaires d'un CAP ou d'un BEP (32%) serait supérieure à la moyenne départementale (25%).
- La part de diplômés de niveau bac ou supérieur s'élevant à 35% avoisinerait la moyenne départementale (36%).

Notons que la population communale serait, dans la limite de la fiabilité des statistiques, davantage diplômée en 2006 qu'en 1999.

	Sans diplôme, CEP, BEPC	CAP, BEP	Bac ou plus
Valernes	33%	32%	35%
Département	39%	25%	36%

Sources : RGP06

## ■ La population active

En 2006, la population active comprend 50% de la population communale; cette forte proportion est liée à la part importante des personnes en âge de travailler (59,5% de 15-59 ans) précédemment constatée.

La population active occupée représente 93% de la population active totale, soit un taux élevé. En 2006, 81% de la population active occupée est salariée, soit 18% de plus qu'en 1999.

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans				
Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
155	119	77,0	111	71,3

Sources : RGP06

En 2006, seulement 23% de la population active occupée travaille sur la commune.

Très majoritairement, la population active travaille dans une autre commune du département de résidence (58%), taux relatif à l'attractivité de Sisteron et de Château-Arnoux-Saint-Auban, bassins d'emploi importants et proches de Valernes.

17% travaillent dans un autre département de la région PACA, cela pouvant être lié à la proximité des Hautes-Alpes et, notamment, aux emplois que Gap génèrent.

3% travaillent dans une autre région de France.

Le taux de chômage en 2006 s'élevant à 7,4% a augmenté de 2,1% depuis 1999. On dénombre 10% de retraités ou préretraités par rapport à la population communale de 15 à 64 ans, soit 7% de plus qu'en 1999.

## ■ Les catégories socioprofessionnelles

*Ces chiffres sont à prendre avec d'énormes précautions car ils sont issus d'un sondage au quart.*

D'après les données INSEE de 1999, les catégories des ouvriers (30%) semblent être surreprésentées par rapport à la moyenne départementale (22%). A l'inverse, les employés sont sous représentés (10%) par rapport à la moyenne départementale (30%).

1999	Exploitants Agricultores	Artisans Commerçants Chefs d'entreprise	Professions intellectuelles	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
Hommes	5%	15%	0%	5%	5%	15%
Femmes	15%	0%	0%	20%	5%	15%
<b>Total</b>	<b>20%</b>	<b>15%</b>	<b>0%</b>	<b>25%</b>	<b>10%</b>	<b>30%</b>
Moyenne départementale	4%	10%	9%	23%	30%	22%

Sources : RGP99

En 2006, le revenu moyen par ménage est de 17.579 Euros/an, soit moins que la moyenne départementale de 19 509 Euros/an.

## Points clés

### POINTS FORTS, ATOUTS

- Une population "familiale"
- Un potentiel lié à la grande capacité de développement
- Un effet "diaspora" contribuant à un attachement à la commune

### POINTS FAIBLES, CONTRAINTES

- Un recul des moins de 14 ans
- Un manque de jeunes de +/- 30 ans (impactant sur les services et animations)
- Une démographie faible (impactant sur les services, l'école,...)
- Un effet "diaspora" marqué par des maisons vides
- Des pressions liées à la grande capacité de développement



### ENJEUX

- Un développement raisonné par rapport à une grande capacité
- Les jeunes sur la commune

DEMOGRAPHIE

# Economie

4

## 1. L'agriculture

### ■ Evolution de l'agriculture depuis 1979

L'agriculture est une activité assez bien représentée sur la commune. Au vu des statistiques Agreste, elle connaît malgré tout un déclin depuis 1979.

D'après les dernières statistiques agricoles, la SAU des exploitations représente 581,5 ha en 2010.

En 2000, la SAU de la commune, soit 1.055 ha, représente 37% de la surface du territoire communal, ce qui est supérieur à la SAU utilisée par les exploitations ayant leur siège sur la commune (838 ha). Ceci s'explique par le fait que des agriculteurs ayant leur siège sur une commune voisine cultivent des terres à Valernes.

"Les surfaces boisées couvrent 1.565 ha, soit 54% du territoire communal. Les boisements sont pour plus de 76% de propriété privée, pour 15% de propriété domaniale et pour 8% de propriété communale.

D'après l'Inventaire Forestier National, les peuplements se répartissent de la façon suivante: 78% de feuillus (taillis de chênes decidus, taillis de hêtres), 1% de résineux (reboisement de pin noir), 5% de mixtes, 8% de landes/garrigues, parcours et 8% de formation pastorale. [...] La commune ne dispose pas de boisement conséquent susceptible d'être exploité."

- Sources : PAC -

On note que, d'après l'Inventaire Communal de 1998, les bois et forêts constituent 30% du territoire de Valernes avec 868 ha.

### ■ Les exploitations

On dénombre 13 exploitations au total en 2010 (RGA) contre 15 en 2000 dont 10 exploitations professionnelles. Cela représente une diminution de 13% du nombre d'exploitations.

Cependant, on peut dire que l'agriculture se maintient voire s'est renforcée si l'on ne tient compte que des exploitations professionnelles.

5 d'entre elles sont considérées comme exploitations moyennes car ayant un potentiel de production (Production Brute Standard) supérieur à 25.000 € par an.

Les 13 exploitations sont des entreprises individuelles.

En 2000, on dénombre 15 exploitations contre 26 en 1988 (soit -42%). Cette diminution est plus prononcée que la moyenne départementale de -31%.

Cette évolution résulte de la forte diminution des exploitations dites de complément (-8 depuis 1988) conjuguée avec la baisse plus modérée du nombre d'exploitations professionnelles (-3 depuis 1988). Ainsi, en 2000 on compte 10 exploitations professionnelles. Néanmoins, il en existerait beaucoup moins en 2009. Notons que de plus en plus d'agriculteurs ont leur siège à l'extérieur de la commune. Parmi les 15 exploitations au total, 3 exploitations sont supérieures à 100 ha.

Nombre d'exploitations					
	1979	1988	2000	Dont exploit. indiv. en 2000	2010
Exploitations professionnelles	32	26	15	14	
Autres exploitations	13	13	10		
Toutes exploitations	19	13	5		13
Exploitations de 50 ha et +	5	c	3		

Sources : RA2000&amp;RA 2010

## ■ Population et main d'œuvre

D'après les statistiques agricoles de 2010, on compte 13 chefs d'exploitation et coexploitants. 62% des exploitations sont sans successeur connu, ce qui représente 40% de la SAU.

D'après les données communales de 2009, les exploitants ont des difficultés pour s'installer, notamment du fait de la rétention foncière. De ce fait, il existe des pressions importantes pour vendre des terres agricoles en terrains constructibles.

En 2010, le nombre d'Unités de Travail Annuel (UTA), c'est-à-dire la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année, est de 16 après une diminution de 26% depuis 2000. L'exploitation se fait essentiellement dans un cadre familial. Sur les 30 personnes, on recense 8 travailleurs saisonniers ou occasionnels et 2 salariés permanents.

Sur les 13 chefs d'exploitation, 9 ont 55 ans et plus et 4 se situent entre moins de 40 ans et 55 ans (secret statistique).

## ■ Surface agricole utilisée (SAU)

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) des exploitations ayant leur siège sur la commune représente 581,5 ha en 2010 dont 124 ha sont irrigables et 204 ha de terres labourables.

En 2000, la SAU des exploitations était de 838 ha. On assiste donc à une nette diminution de la SAU des exploitations (-256 ha soit une perte de 31%).

La SAU moyenne des exploitations représente 45 ha en 2010 contre 56 ha en 2000 si l'on prend en compte la totalité des exploitations et 84 ha si l'on ne tient compte que des exploitations professionnelles.

La SAU des exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune en 2010 (581.5 ha) est légèrement inférieure à la SAU communale (1.055 ha en 2000). Ce qui signifie que les exploitants qui ont leur siège sur des communes voisines travaillent des terres sur la commune.

"En 2008, les surfaces déclarées à la politique agricole commune (PAC) par les exploitants confirment l'utilisation des terres agricoles et des surfaces toujours en herbe de la commune. Ainsi, plus de 1.265 ha sont utilisés sur le territoire communal par des exploitants de la commune et des exploitants venant d'autres communes. [...] L'activité agricole demeure très présente sur la commune. "

- Sources : PAC -

Depuis 1979 à 2000, la SAU totale n'a cessé d'évoluer affichant une diminution régulière de -33% pour chacune des deux dernières périodes intercensitaires. Cette baisse est liée à un déclin généralisé de l'agriculture affectant ses différents types d'activités des exploitants de la commune.

En parallèle, la moyenne de la superficie agricole utilisée des exploitations professionnelles a fortement diminué de 1979 à 1988 (-55%) puis a tendance à se stabiliser et atteint 54 ha en 2000.

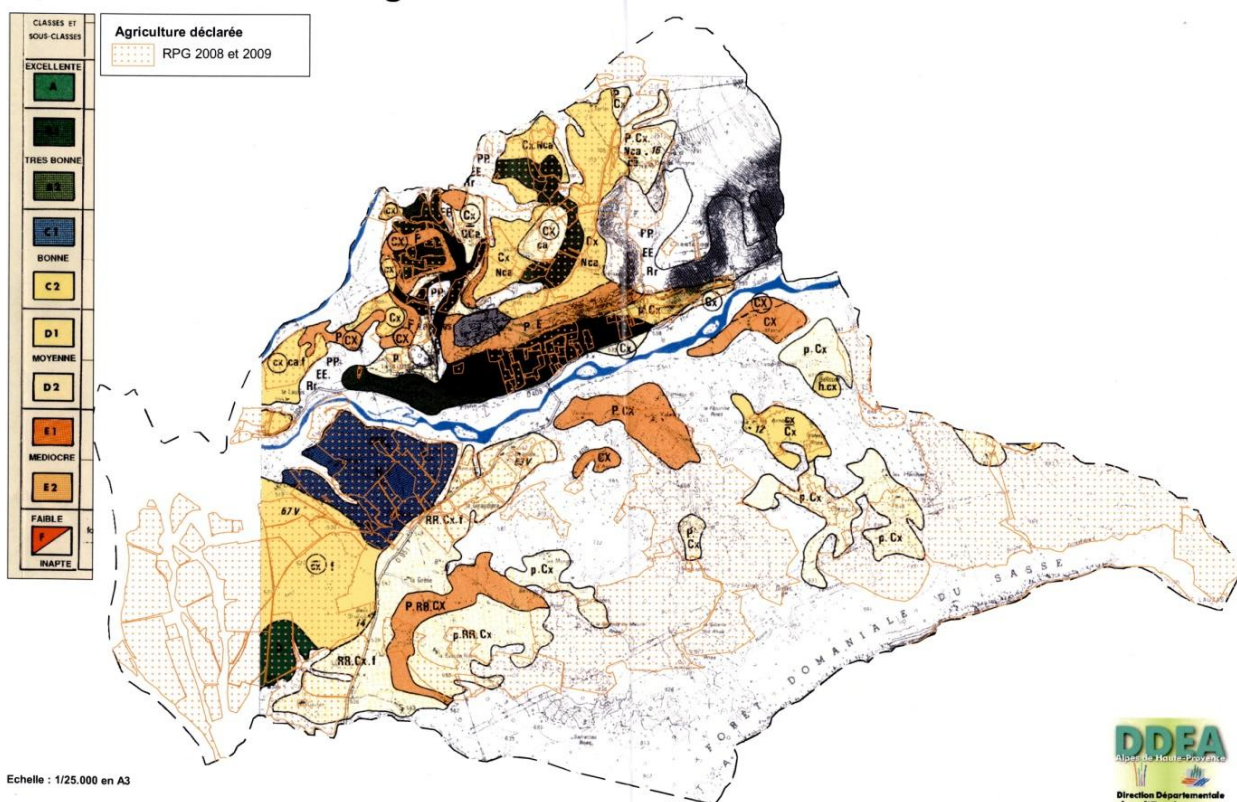
Cette évolution diffère de la tendance départementale observée : les exploitations professionnelles sont moins nombreuses, s'agrandissent et se spécialisent en poursuivant le processus de regroupement des terres. A préciser que la moyenne surfacique des exploitations dites de compléments a augmenté de 40% entre 1988 et 2000.

Superficie agricole Utilisée (SAU)				
	1979	1988	2000	2010
SAU totale	1857	1245	838	581,5

Superficie moyenne des exploitations en ha				
	1979	1988	2000	2010
Exploitations professionnelles	117	53	54	-
Autres exploitations	17	42	59	-
Toutes exploitations	58	48	56	13
Exploitations de 50 ha et +	230	c	148	-

Sources : RA2000&RA 2010

### Aptitude des sols à l'agriculture : Valernes



Echelle : 1/25.000 en A3

Sources : IGN BD CARTO - MAAP/ASP RPG 2008 2009 - SCP Aptitudes des sols à l'agri. 1986  
Réalisation DDEA/SAT/CDT - carte 09/2009 - Aptitudes\_sols.wor

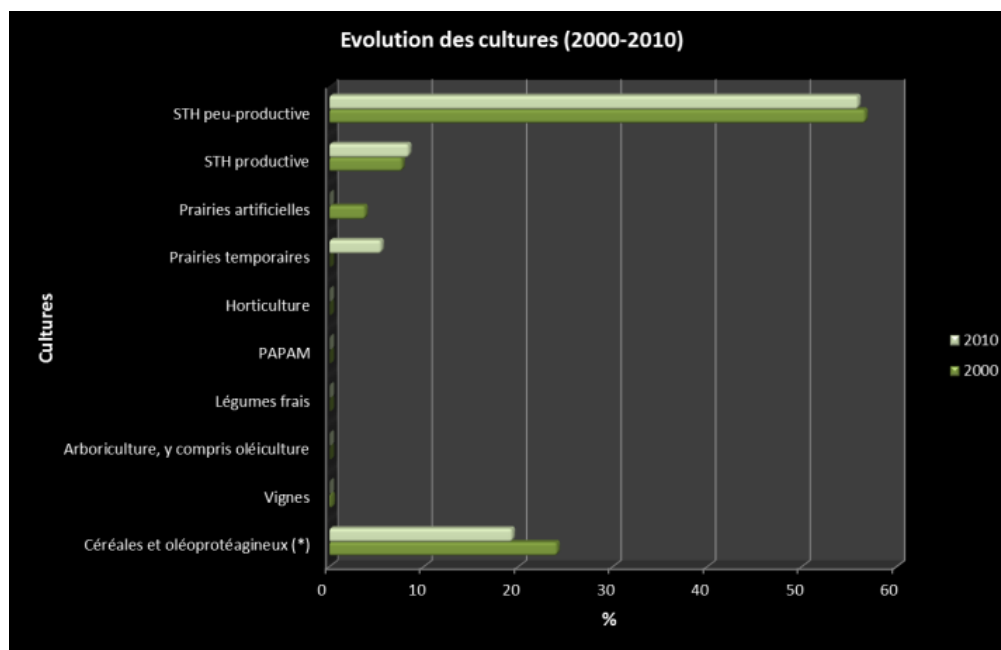


## ■ Les productions agricoles

### → Les productions végétales

L'activité est essentiellement tournée vers des productions végétales et surtout des prairies toujours en herbe (374 ha), et des prairies temporaires (32 ha).

La culture de céréales représente 1.112 ha, soit 19% de la SAU des exploitations.



## Dominances de cultures des RPG 2008 et 2009 sur Valernes

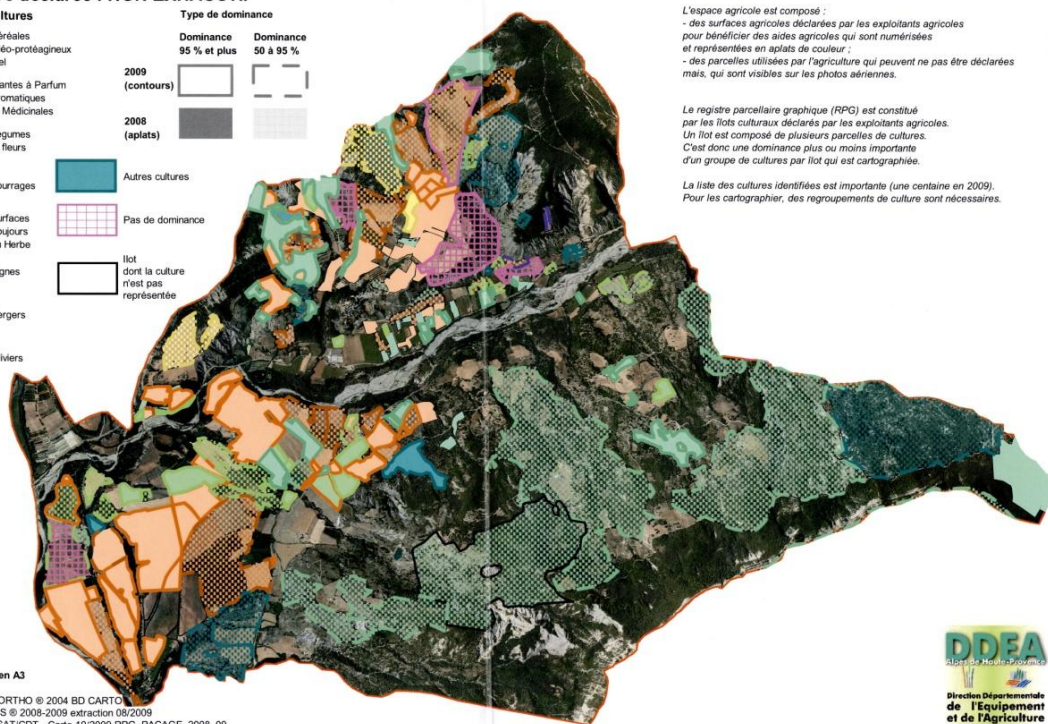
### Agriculture déclarée : NON EXHAUSTIF

#### Groupes de cultures

- Céréales  
Oléo-protéagineux  
Gel
- Plantes à Parfum  
Aromatiques  
et Médicinales
- Légumes  
et fleurs
- Fourrages
- Surfaces  
Toujours  
en Herbe
- Vignes
- Vergers
- Oliviers

#### Type de dominance

- |                    |   |                        |
|--------------------|---|------------------------|
|                    | Dominance<br>95 % et plus                           | Dominance<br>50 à 95 % |
| 2009<br>(contours) |   |                        |
| 2008<br>(aplats)   |   |                        |
|                    | Autres cultures                                     |                        |
|                    | Pas de dominance                                    |                        |
|                    | Ilot<br>dont la culture<br>n'est pas<br>représentée |                        |



Échelle: 1:25.000 en A3

Sources : IGN BD ORTHO © 2004 BD CARTO  
MAP-ALP RPG ISIS © 2008-2009 extraction 08/2009  
Réalisation DDEA/SAT/CDT - Carte 10/2009 RPG\_PACAGE\_2008\_09



En termes de productions végétales, la commune compte trois Indications Géographiques Protégées (IGP) :

- IGP Alpes de Haute-Provence (vin)
- IGP Méditerranée (vin)
- IGP Pommes des Alpes de Haute-Durance

### → Les productions animales

Les productions animales sont tournées essentiellement vers l'élevage ovin, bovin et caprin. Le nombre total d'Unité Gros Bétail (UGB) est de 73 en 2010 167 UGB en 2000).

En 2008, "le nombre d'ovins dépendant d'une exploitation installée sur le territoire communal a chuté à 95." - Sources : PAC -

L'élevage ovin dominant sur la commune a diminué de 47% de 1988 à 2000; il reste tout de même 799 bêtes. L'élevage caprin fragilisé ne compte plus que 34 bêtes. Quant aux équidés, bovins et volailles leur élevage est peu présent.

	1979	1988	2000	Evolution 1988-2000	2010
<b>Total Bovins</b>	<b>3</b>	<b>c</b>	<b>c</b>	-	-
dont total vaches	c	c	c	-	-
vaches laitières	c	c	c	-	-
vaches nourrices	0	c	c	-	-
<b>Total Ovins</b>	<b>2 192</b>	<b>1 516</b>	<b>799</b>	-47%	-
Brebis mères	1 868	1 246	288	-77%	-
<b>Total Porcins</b>	<b>85</b>	<b>58</b>	<b>c</b>	-	-
<b>Total Caprins</b>	<b>120</b>	<b>95</b>	<b>34</b>	-64%	<b>149</b>
Chèvres	98	82	26	-68%	-
<b>Total équidés</b>	<b>c</b>	<b>c</b>	<b>c</b>	-	-
<b>Total volailles</b>	<b>752</b>	<b>463</b>	<b>c</b>	-	-

Le territoire de Valernes est compris dans l'aire géographique de l'AOC "Banon" reconnue par décret du 23 Juillet 2003.

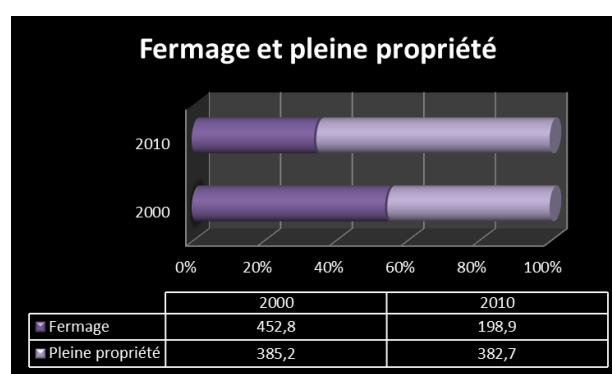
De plus, "Valernes est intégré dans la zone de reconnaissance de l'IGP "Agneau de Sisteron" pour les agneaux nés et élevés dans une exploitation unique ayant son siège dans la zone, respectant un cahier des charges bien précis." - Sources : PAC -

En termes de productions animales, la commune compte un AOC-AOP (Appellation d'Origine Contrôlée-Appellation d'Origine Protégée) et deux IGP :

- AOC-AOP Banon (fromage)
- IGP Agneau de Sisteron
- IGP Miel de Provence

### ■ Le mode de faire-valoir

La part des terres en pleine propriété augmente nettement entre 2000 et 2010. Elle passe de 46% à 65,8% diminuant ainsi le fermage (54% en 2000 et 34,2% en 2010). Pour information, le taux de fermage dans le département est de 62%.



## ■ Les moyens de production

En 2010, 124 ha des terres sont irrigables.

En 2000, les superficies irriguées représentent seulement 145 ha, soit 17% de la SAU. 191 ha sont irrigables.

On note la diminution du nombre de tracteur (-34% de 1988 à 2000) parallèlement au déclin agricole observé.

	1979	1988	2000
Tracteurs	46	38	25
Superficie irrigable	208	252	191
dont irrigable par aspersion	...	...	127
Superficie irriguée	170	145	145
Presse à grosses balles	...	0	0
Ruches	c	224	c

... = Résultat non disponible

Sources : RA2000

## 2. Les entreprises de production et de services

Il n'existe pas vraiment de tissu économique sur la commune. En effet, les entreprises sont peu nombreuses et se rapportent uniquement au petit artisanat.

## 3. Les commerces

Les commerces, alimentaires ou non, ne sont pas représentés sur la commune du fait de la proximité de Sisteron.

## 4. Les autres services

La commune n'ayant aucun commerce à ce jour, les services aux particuliers sont, pour la plupart, assurés par la commune voisine la plus proche : Sisteron.

Les services généraux que sont les Banques ou Caisses d'Epargne et Assurances sont absents de la commune.

Les services sont très faiblement représentés sur la commune. On compte :

Services Généraux	Valernes	Sisteron
Banque – La Poste	1	6
Assurances	0	11
<b>Services médicaux</b>		
Médecins	0	13
Centre médical	0	2
Infirmiers	0	13
Masseurs kinésithérapeutes	0	9
Pharmacie	0	6
<b>Services divers</b>		
Taxis	0	9
Salon de coiffure	0	14
Cafés	0*	13
Notaire	0	2
Architectes	0	3
Paysagiste	0	4

## 5. L'hôtellerie, la restauration

Un bar restaurant fermé depuis 3 ans a été racheté par la commune depuis 1 an. Il est en cours de réhabilitation, le projet visant à ouvrir un bar restaurant avec point multiservices.

Il n'y a pas d'hôtel sur la commune.

## 6. Le tourisme

L'activité touristique est essentiellement liée à la présence :

- de 5 gîtes sur la commune dont 3 meublés labellisés (19 lits touristiques).
- d'un camping (aire naturelle), comportant 20 emplacements.

Environ 42 résidences secondaires privatives et logements occasionnels viennent compléter cette capacité d'accueil en 2006.

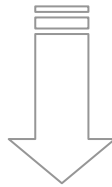
## Points clés

### POINTS FORTS, ATOUS

- Peu de terres laissées à l'abandon
- Une certaine stabilité avec moins de fermage que la moyenne départementale
- Des demandes d'implantation d'activités économiques
- Des commerçants ambulants (boucher, boulanger, épicier)

### POINTS FAIBLES, CONTRAINTES

- Peu d'activités économiques
- Les exploitations locales en recul
  - Peu de successions
  - Exploitants extérieurs
  - Peu de fermage → Successions ?



### ENJEUX

- L'implantation d'activités économiques
- Les mutations agricoles

**ECONOMIE**

# Habitat et équilibre social

5

## 1. Les logements

### ■ Evolution du logement

Selon Sitadel, entre 1990 et 2007, 18 logements nouveaux ont été commencés, soit une moyenne d'un logement par an.

D'après les données communales, en 2008 aucun permis de construire n'a été délivré pour une construction neuve; seuls 2 permis de construire ont été autorisés dans le cadre d'aménagement d'habitation.

Selon les statistiques INSEE, en 2006, il y a 146 logements, soit seulement 9 de plus qu'en 1999 (+6,5%). Ainsi, les années 2000 sont marquées par un ralentissement de la croissance des logements. En effet, en comparaison, le nombre de logements avait davantage augmenté de 1990 à 1999 : 21 logements supplémentaires, soit + 18%.

	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants	Total logements
1990	78	36	2	<b>116</b>
1999	80	36	21	<b>137</b>
2006	94	42	10	<b>146</b>
<b>Evolution de 1999 à 2006</b>	<b>+14</b>	<b>+6</b>	<b>-11</b>	<b>+9 (+6,6%)</b>

Sources : D'après RPG99 et RPG06

Notons que la période de 1975 à 1982 connue également une croissance importante des constructions (+19%) parallèlement à la forte croissance démographique à cette époque (+25,4%).

Entre 1999 et 2006, les résidences principales ont augmenté (+14) plus fortement que les résidences secondaires et logements occasionnels (+6).

Dans le même temps, les logements vacants ont, à l'inverse diminué (-11) ; il en reste néanmoins 10.

De ce fait, en 2006, le parc de logements est constitué de 64,3% résidences principales et 28,5% résidences secondaires et logements occasionnels, le reste étant des logements vacants.

Année	Nombre de logements commencés					Nombre de logements autorisés
	individuels purs	individuels groupés	collectifs	en résidence	total	total
1990	0	0	0	0	<b>0</b>	<b>1</b>
1991	0	0	0	0	<b>0</b>	<b>2</b>
1992	1	0	2	0	<b>3</b>	<b>0</b>
1993	0	0	0	0	<b>0</b>	<b>1</b>
1994	1	0	0	0	<b>1</b>	<b>0</b>
1995	0	0	0	0	<b>0</b>	<b>3</b>
1996	0	0	0	0	<b>0</b>	<b>2</b>

1997	0	0	0	0	0	0
1998	2	0	0	0	2	1
1999	1	0	0	0	1	0
2000	1	0	0	0	1	1
2001	0	0	0	0	0	0
2002	0	0	0	0	0	2
2003	3	0	0	0	3	3
2004	2	0	0	0	2	3
2005	3	0	0	0	3	1
2006	0	0	0	0	0	1
2007	2	0	0	0	2	2

- Sources : <http://sitadel.application.equipement.gouv.fr/SitadelWeb/Sitadel> -

La densité de population en résidences principales est estimée à 2,54 personnes en 2006, ce qui est fortement supérieur à la moyenne départementale de 2,26 personnes par logement. La commune de Valernes affiche donc un profil démographique plutôt familial.

Par ailleurs, en 2006, 45% des ménages ont changé de logement depuis moins de 10 ans, 8% dans les deux années précédant le recensement. Le turn-over constaté est lié au fait que les gens déménagent pour occuper ailleurs un logement plus grand qu'ils ne trouvent pas à Valernes.

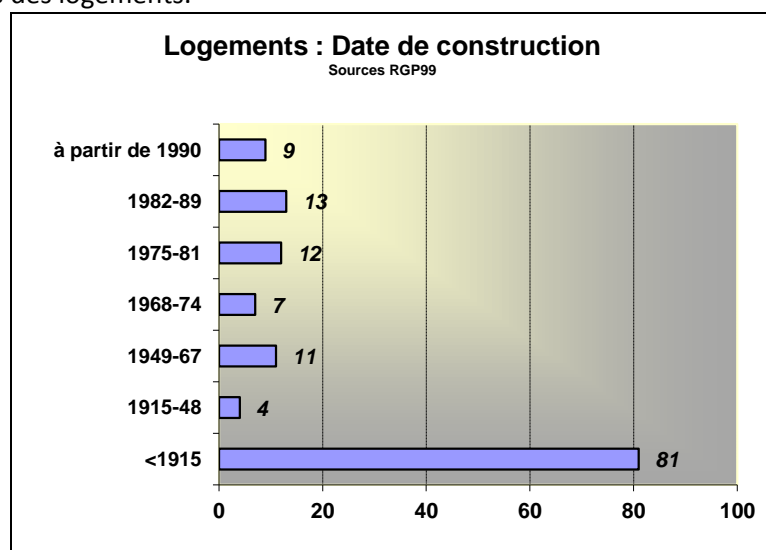
### ■ Age des logements

En 1999, on remarque que 59,1% des logements sont très anciens et datent d'avant 1915. Après cette date, les constructions neuves augmentent de manière modérée. Malgré tout, l'évolution de la construction tente de se distinguer à certaines périodes.

L'époque de 1949 à 1967 connaît, par exemple, une progression de 8%. Néanmoins, la croissance la plus importante a lieu de 1975 à 1981 (+9,5%), période à partir de laquelle la commune connaît une croissance démographique qui perdurera. Cela est lié à la venue de néo-ruraux ainsi que de personnes ayant des attaches avec la commune. Ensuite, de 1982 à 1989, les constructions augmentent de 9,5%.

La commune affiche donc un parc de logements assez ancien.

Les constructions réalisées avant 01/01/1948 sont concernées par un risque lié au plomb et représentent 62% des logements.



## ■ Type de logements

En 2006, sur les 146 logements au total 122 sont des maisons (83,6%) et 21 des appartements (14,3%).

Type de logements		
	Maison individuelle / Ferme	Appartement
Sur les 146 logements au total	122	21

Sources : RGP06

En 1999, sur les 80 résidences principales, la maison individuelle ou ferme est prédominante et représente 96% de l'ensemble des logements. Aucun immeuble collectif n'est recensé.

De plus, la surface moyenne des logements commencés de 2000 à 2007 est de 140 m<sup>2</sup>.

## ■ Statut d'occupation

En 2006, les propriétaires occupent 77% des résidences principales.

La proportion des logements locatifs est correcte sur la commune et représente 19% de l'ensemble du parc de logements. On compte peu de logements sociaux : seulement 4 logements sociaux communaux au total, dont un est destiné à l'instituteur. Notons que l'hébergement locatif est un recours intermédiaire dans un contexte local où les demandes sont concentrées sur l'accession à la propriété.

4% sont logés gratuitement.

Statut d'occupation			
	Propriétaires	Locataires	Logés gratuitement
En 2006, sur 94 résidences principales	72	18	4
En 1999, sur 80 résidences principales	64	11	5

Sources : RGP99&06

Notons que de 1999 à 2006, la part des locataires a augmenté (+5%) au détriment des propriétaires (-3%).

## 2. Vie sociale et associative

Il n'existe ni marché ni foire à ce jour sur la commune de Valernes.

Parmi les manifestations festives, on peut citer : la fête votive mi-Juillet (préparée par le comité des fêtes), des représentations théâtrales début Août (organisées par la communauté du Sisteronnais) et un concert de jazz mi-Septembre à l'initiative du foyer rural.

La vie sociale de la commune s'organise autour de 4 associations :

- Association de chasse "la Diane" (à cheval sur la commune de Nibles et de Valernes)
- le Comité des fêtes
- le Foyer rural

- l'Association parascolaire "votre avis" réunissant des parents d'élèves.  
Le faible nombre d'associations sur la commune est lié à la proximité de Sisteron.

De plus, diverses activités agrémentent la vie communale comme les lotos et concours de cartes assurés au cours de l'année par le comité des fêtes.

En outre, un rassemblement a lieu devant le monument au mort le 11 Novembre avec un apéritif dînatoire offert par la municipalité avec le concours du comité des fêtes.

L'intégration des nouveaux arrivants sur la commune est correcte.

Les équipements (salle polyvalente, terrain multisports, ...) favorisent les rencontres.

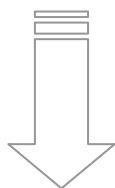
## Points clés

### POINTS FORTS, ATOUS

- Un pays calme, pas de divisions
- Le projet de Bistrot
- La relance du Foyer Rural
- Un comité des fêtes actif
- De l'habitat en bon état
- Du locatif privé

### POINTS FAIBLES, CONTRAINTES

- Le manque de lien social
- Une demande d'accession à la propriété non satisfaite



### ENJEUX

- L'accession à la propriété
- Le renforcement du lien social

**HABITAT-VIE SOCIALE**

# Transports, équipements, services

6

## 1. Transports

Valernes est essentiellement accessible par la route et se situe à environ 9 km de Sisteron, 52 km de Digne et 54 km de Gap.

Plus précisément, Valernes est situé à proximité de la route Napoléon (RN85) et est desservi par le réseau autoroutier (A51), l'échangeur de Sisteron étant le plus proche. La D4, reliée à la D304, permet d'accéder au village historique. De plus, la D951, qui longe le Sasse, permet de rejoindre la Motte du Caire depuis la plaine agricole en contrebas du village de Valernes.

Deux lignes régulières départementales (Turriers – Sisteron et Bayons – Sisteron) desservent chacune par deux allers retours quotidiens la commune..

Il existe un ramassage scolaire.

De plus, la commune a accordé une place de taxi en 2006.

La gare SCNF la plus proche est celle de Sisteron.

## 2. Equipements

Les équipements publics sont :

- Une mairie
- Une école communale au sein d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (cours moyen 1ère et 2ème année)
- Une salle polyvalente dans l'immeuble de la mairie avec un réfectoire et une petite cuisine
- Un terrain multisports avec tennis, basket et terrain de foot

Notons qu'il existe un projet de point public multiservices mené par la mairie.

Valernes est raccordé au réseau d'eau potable collectif de la Pinole dans le cadre du SIVOM de Sisteron.

Par ailleurs, la commune de Valernes possède trois sources autorisées.

La commune a connu une insuffisance de distribution d'eau par rapport aux besoins de la population. A l'époque, le rendement de l'approvisionnement en eau n'étant que d'environ 30%. Des travaux réguliers d'amélioration du réseau ont permis de faire remonter considérablement ce taux qui dépasse maintenant 60%.

Il existe un Schéma Directeur d'Assainissement approuvé en 2009 et un SPANC. Une DSP (Délégation de Service Public) par commande groupée est en place depuis 2008.

Une station d'épuration de 320 EH a récemment été réalisée.

L'assainissement collectif relié à la STEP est opérationnel depuis 2011.

La collecte des ordures ménagères est assurée par le SMITOM (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères) de Sisteron.

### 3. Services

La mairie (secrétariat de mairie) est ouverte le mardi de 9H30 à 12H30 et le vendredi de 8H30 à 12H30 et de 14H00 à 16H00.

Les autres services publics se répartissent ainsi :

	Valernes	Sisteron
Gendarmerie	0	1
La Poste	0*	1
Ecole		
Maternelle	0	3
Primaire	1	3
Collège	0	1

\* Il est prévu d'établir un point poste dans le point public.

### 4. Communications numériques

La téléphonie mobile est accessible sur la commune via les opérateurs SFR, Orange et Bouygues. Les habitants de la commune peuvent bénéficier de la TNT et du réseau Internet à haut débit. Il n'y a apparemment pas de zones blanches à Valernes.

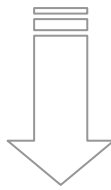
## Points clés

### POINTS FORTS, ATOUTS

- Les transports liés à la proximité de Sisteron
- La proximité de l'A51 et de la SNCF
- Les RD 951 et RD 904
- Un potentiel en eau potable
- Des équipements publics corrects (école, salle...) pour la commune

### POINTS FAIBLES, CONTRAINTES

- Les pertes sur le réseau d'eau
- Le statut des voies communales
- Le cimetière saturé



### ENJEUX

- L'eau
- Le maintien des services (scolaires...)

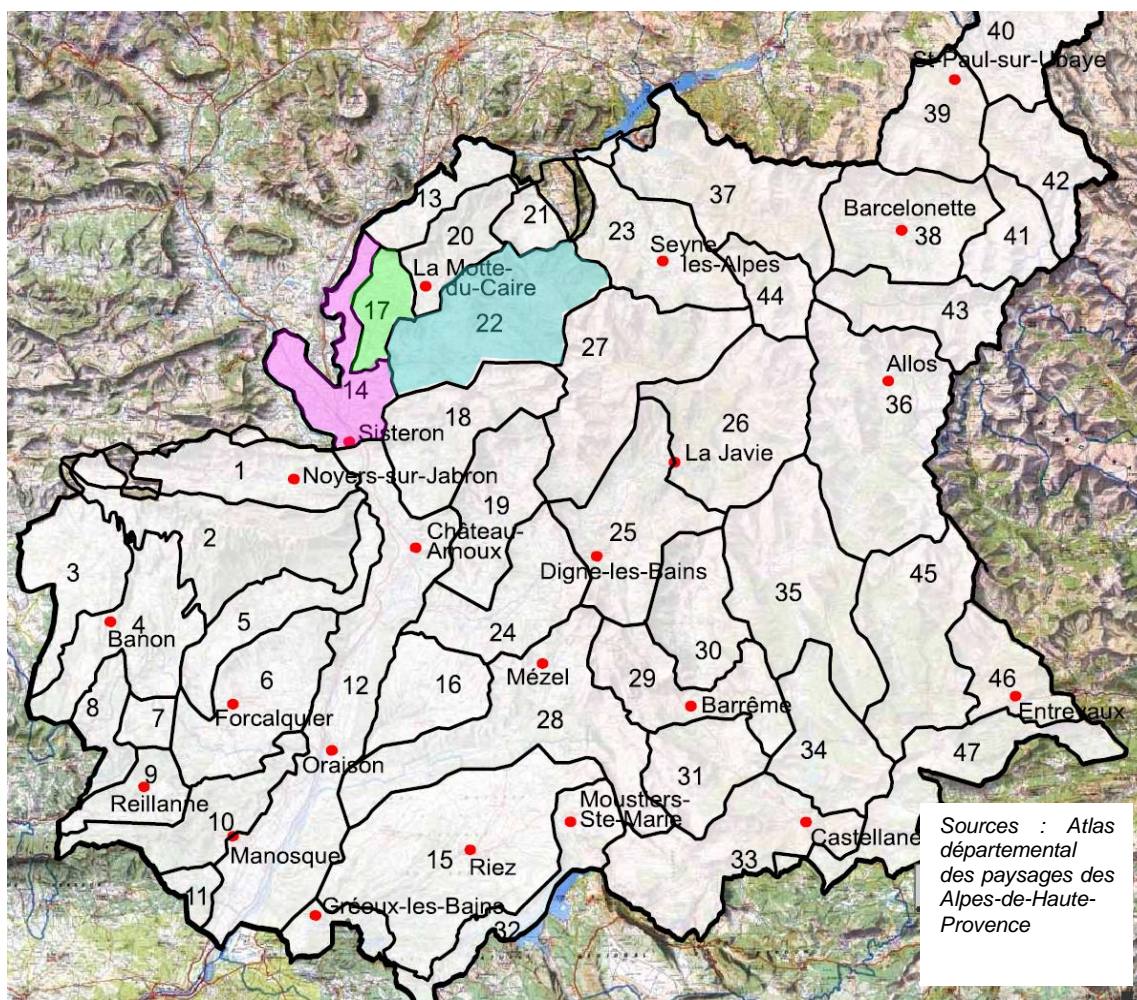
# Environnement

7

## 1. Le milieu naturel

Les entités paysagères concernées :

- 14 – "Confluence Buëch/Durance"
- 17 – "Les Balcons de la Durance"
- 22 – "Vallée du Sasse"



## ■ Les entités paysagères

D'après l'atlas des paysages des Alpes de Hautes Provence, Valernes fait partie de trois unités paysagères distinctes : les "Balcons de la Durance" couvrant le Nord de Valernes, la "vallée du Sasse" concernant l'extrême Est de la commune et la "confluence Buëch/Durance". Le territoire de Valernes étant couvert en grande partie par l'entité "confluence Buëch/Durance", c'est essentiellement à travers elle que l'analyse paysagère est abordée.

### → Présentation

#### ***Les premières impressions***

Ce territoire est une large plaine subtilement vallonnée et cernée de montagnes qui se dessinent en toile de fond. Il est le théâtre de la rencontre du Buëch et de la Durance qui s'unissent pour franchir la majestueuse clue de Sisteron. Les villages perchés comme des vigies surplombent leurs terres fertiles.

#### ***Les matières et les couleurs***

- Vert tendre du feuillage des arbres fruitiers
- Rose et blanc des fruitiers en fleurs
- Camaïeux de vert des forêts et ripisylves
- Blanc des toiles de protection des vergers
- Or des cultures de céréales
- Argenté des rivières

### → Contexte géographique

#### ***Le relief et la géomorphologie***

Ce vaste territoire (qui s'étend sur le département des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes), apparaît comme une plate-forme à 500 m d'altitude, encerclée de montagnes atteignant 1900 m (Rochers de Hongrie, Montagne de Saint-Cyr). Le Buëch et la Durance ont creusé de larges lits aux allures de douves qui forment une presqu'île au relief doux.

A l'Ouest, de petits vallons intimes plongent vers le Buëch tandis qu'à l'Est, le relief descend par paliers en larges terrasses jusqu'au pied des marnes noires qui forment les contreforts des Balcons de la Durance.

Au Nord, la Montagne de Saint-Genis, qui fait face à la clue de Sisteron, barre l'horizon et domine le territoire du haut de ses 1432 m.

### → Contexte humain

#### ***L'agriculture et la forêt***

Cette entité présente un certain équilibre entre l'agriculture et la forêt.

Des boisements morcelés où domine le chêne pubescent occupent les coteaux abrupts des terrasses alluviales. Certains de ces boisements présentent des sujets de taille importante qui confèrent des ambiances rares dans le département (bois de Garduelle, bois de Chane).

Quelques boisements de pins noirs ont été implantés sur les robines afin de limiter l'érosion des sols les plus instables (contreforts des Balcons de la Durance, alentours de Mison).

Les boisements apparaissent plus présents dans la partie Sud de l'entité où ils occupent paradoxalement des terrains plats propices à l'agriculture (Grand Bois). Les terrains plats et fertiles de la plaine alluviale ainsi que la maîtrise de l'eau (canaux d'irrigation) ont permis le développement de l'agriculture et en particulier de l'arboriculture fruitière.

De vastes vergers (pommiers, poiriers essentiellement) s'étendent en plans successifs composant avec les parcelles de prairies.

Aux creux des vallons (Mison, les Armands) et sur les terrasses de la rive gauche de la Durance (Thèze), l'agriculture est dominée par l'élevage (bovin et ovin). Parcelles de prairies et fourrage se succèdent, ponctuées et animées d'arbres isolés. De nombreux chênes, vestiges de haies ou d'alignements (parfois remarquables), accompagnent les chemins et les routes (la Silve, Chane, Plan Massot).

### Les formes urbaines

L'urbanisation est peu dense et dispersée sur l'ensemble du territoire de la confluence. Les villages au caractère provençal sont traditionnellement groupés et se sont implantés sur les hauteurs, à l'écart de la fougue des rivières (Mison, Valernes, Thèze, Claret). Quelques grosses fermes anciennes sont dispersées dans les espaces agricoles au niveau des ruptures de pentes. Certaines présentent une architecture particulièrement remarquable. Avec leur volume imposant, leurs toitures à pans irréguliers, leurs séchoirs à foin et appareillages en gros galets, elles constituent une richesse du patrimoine bâti rural (La combe, Prieuré de Chane, les Tonins, le Haut Planet).

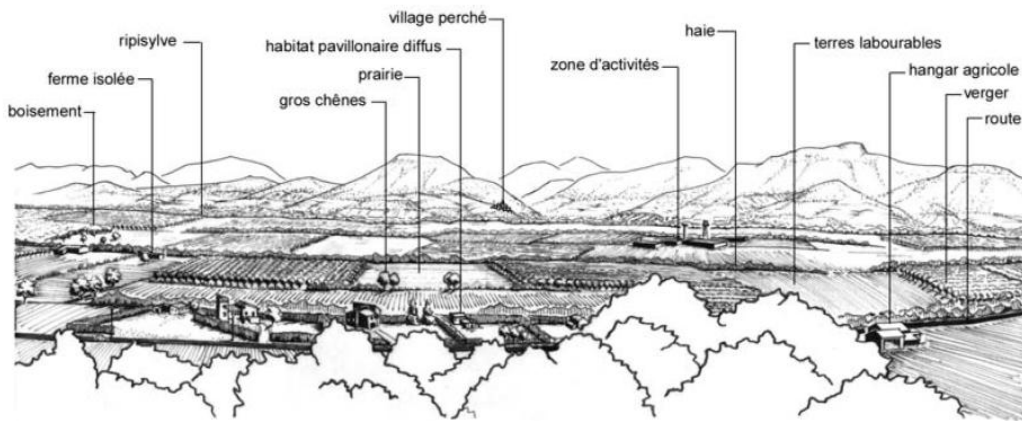
Les constructions récentes (pavillons et hangars) rompent avec les formes bâties anciennes par la banalité de leur architecture et leurs couleurs vives. Celles-ci tendent à s'égrener sur les crêtes (la Silve), le long des routes (Les Armands) ou à s'isoler au cœur des champs (Thèze), augmentant leur impact dans ce paysage ouvert.

D'autre part, à l'entrée de Sisteron, les zones d'activités aux abords peu soignés s'étirent de part et d'autre de la RN85 et canalisent le regard".

### → Organisation du territoire

- Occupation bâtie assez présente
- Villages anciens perchés
- Nombreuses fermes isolées parfois remarquables
- Quelques hangars agricoles
- Extensions pavillonnaires sur les coteaux près de Sisteron
- Zones d'activités à l'entrée de Sisteron

- Equilibre agriculture / forêt
- Alternance de paysages ouverts et cloisonnés
- Boisements de gros chênes
- Agriculture très présente, riche et diversifiée
- Nombreux vergers
- Présence de canaux d'irrigation
- Nombreux arbres isolés
- Quelques reliques de haies



- Sources : Atlas paysager des Alpes-de-Haute-Provence -

→ Commune de Valernes : rapport Architecte-Paysagiste-Conseil de l'Etat

**Trois grands constats à prendre en compte:**

- Le paysage communal s'inscrit dans un secteur à enjeux paysagers forts, car en particulier perçu de très loin et depuis une aire géographique à la fois très étendue, et très fréquentée (axe de communication de la Durance parcourue par la RN, autoroute,...)
- Cependant, le relief détermine **plusieurs entités, qui ne présentent pas toutes le même niveau d'enjeux paysagers:**
  - Le village lui-même, implanté à la proue du petit plateau de Chassagnes, avec ses coteaux raides et bien exposés en contrebas, et le flanc abrupt et uniformément boisé du Mont de Hongrie qui le domine, crée un point d'appel visuel particulièrement sensible
  - Le flanc de la montagne du Sasse domine lui aussi la vallée sur plus de 900 m. Mais son exposition, nord-ouest, et son occupation mixte, faite de boisements variés et d'espaces ouverts, compose un ensemble visuellement moins sensible.
  - La terrasse des Clapiers, à son pied, est une terrasse alluviale aux paysages agricoles remarquables, fortement valorisés par les perspectives en arrière-plan sur le village de Valernes ou les reliefs plus lointains. Situé à l'écart des grands axes de communication, et jusqu'à présent préservé des effets de la pression urbaine aux portes de Sisteron, il a conservé des éléments d'ambiance paysagère qu'il conviendra de protéger.
  - Les vallées de la Sasse et de la Durance, qui se marient au pied du village, créent un paysage plus confidentiel mais aux ambiances naturelles ou rurales d'une grande qualité.
- **La qualité des paysages est aussi liée à la présence d'un grand nombre d'éléments d'ambiance, qu'il convient, dans le cadre du diagnostic du PLU, d'identifier: rôle d'information auprès des riverains, rôle de veille de la part des élus de la commune et de leurs partenaires, rôle dans la composition du PADD et la mise en oeuvre des projets ( le relevé de tous les vieux chemins est un travail indispensable à intégrer dans le projet communal de valorisation du tourisme doux; l'identification des familles végétales permettra de guider les orientations en terme de retrait bâti, clôtures,...):**



Qualité du substrat géologique: il détermine des couleurs dominantes qui doivent inspirer les ouvrages, des lignes de composition-crête, ...-....



Accompagnement végétal: ripisylves de la Sasse et de la Durance, mais aussi de tous les petits ravins affluents, masses et lisières boisées, bosquets et haies champêtres, alignements de marronniers ou noyers isolés,....



Patrimoine agricole: canal, cabanon,...

[...]

**Le village**

**Sensibilité visuelle:**

*Silhouette sud du village, très sensible. Prendre en compte en particulier les points de vue depuis:*

- la terrasse des Clapiers avec l'itinéraire de la RD 951



- le pied du village, dans l'axe de la RD 304:



<p>A gauche, le cœur du village occupe la butte la plus proéminente, ponctuée du clocher, avec un certain équilibre entre bâti et végétal. A cette distance, les murs de soutènement ne se distinguent pas des façades.</p>	<p>Au centre, une dépression, occupée par la place du village, et, dans la pente, d'anciens jardins aujourd'hui complètement abandonnés. La continuité bâtie est de ce point de vue visuellement absente, parce que située en retrait du bord de la rupture de pente, et par les arbres qui ombragent la place.</p>	<p>Vers la droite, les maisons du petit quartier qui monte vers le lieu-dit de « l'Aire de battage », restent discrètes. En revanche, trois ou quatre bâtiments imposants ponctuent la pente et la crête. Parmi eux, la maison de l'école et de la mairie, ainsi déconnectée du vieux village.</p>
---	---	--

- les sentiers de randonnées de la montagne de Sasse (balisés ou non, certains sentiers oubliés pouvant faire l'objet de restauration,...)

*Silhouette Nord-Est, Est, depuis le plateau de Chassagnes, plus confidentielle, mais également à prendre en compte pour l'évaluation d'éventuels projets de développement au lieu-dit de « l'aire de battage »:*



Dans la pente régulière du plateau, le village apparaît nettement comme un promontoire,...



... duquel la pointe du clocher émerge d'une masse arborée, qui domine sur la silhouette des maisons.



Depuis le rebord du plateau, la silhouette du village apparaît, avec les pignons qui se superposent,

Organisation et inscription dans le site:

Organisation bâtie parfaitement inscrite dans la topographie du site: la trame viaire, parcellaire et bâtie épousent le relief du promontoire et du rebord de plateau

Tendance et impact de l'urbanisation actuelle



Travaux de restauration peu respectueux du patrimoine



Bâti encore en attente de restauration



Rares constructions neuves, mais non inscrites dans cette logique (maison isolée en pied du village, ou sur plateforme fortement terrassée dans la pente, ...)

[...]

### **Le plateau de Chassagnes**

#### Sensibilité visuelle:

- Le plateau est assez confidentiel (accès en cul de sac)
- Toutefois, il est bien visible depuis la vallée de Durance, au pied du versant abrupt de la montagne de Hongrie
- Toutefois, les cultures agricoles composent un ensemble paysager ouvert, où les composantes visuelles sont bien perceptibles: lignes parcelaires, haies arborées, maisons isolées, .....

#### Organisation et inscription dans le site

La pente régulière du plateau, depuis le piémont du Mont de Hongrie, a permis une organisation régulière du parcellaire, à partir de deux chemins d'accès qui montent du village

#### Tendances et impact de l'urbanisation actuelle

Quelques fermes isolées, rares maisons individuelles

### **La terrasse des Clapiers**

#### Sensibilité visuelle

- Faible depuis la vallée de Durance
- Paysage entièrement dominé par le village, dont il constitue le socle visuel, jusqu'à la traversée de la Sasse
- Les cultures agricoles composent un ensemble paysager de grandes parcelles au paysage ouvert, où les composantes visuelles sont bien perceptibles: lignes parcelaires, haies arborées, lisières boisées le long des petits ravins, .....

#### Organisation et inscription dans le site

La terrasse est organisée autour de la *dualité créée par le canal d'irrigation*:

- En amont, les terres, non irriguées, sont organisées en parcelles moyennes ou petites, vouées aux cultures sèches, ou, sur les pieds de versants, au pâturage
- En aval, on trouve de plus grandes parcelles de céréales et de prairies.

#### Tendances et impact de l'urbanisation actuelle

Quelques fermes ou hangars isolés

[...]

### **Le versant de la montagne de la Sasse**

#### Sensibilité visuelle

- Versant encadrant la vallée de la Durance
- Versant faisant face au village
- Toutefois, l'exposition, nord-ouest, et l'occupation mixte, faite de boisements variés et d'espaces ouverts, compose un ensemble visuellement moins sensible

#### Organisation et inscription dans le site

L'organisation régulière, de versants cultivés séparés par des ravins presque rectilignes et boisés, est aujourd'hui peu lisible du fait de l'abandon des cultures et de la reconquête des boisements naturels.

#### Tendances et impact de l'urbanisation actuelle

Nombreux hameaux, dont certains sont abandonnés.

[...]

### **La vallée de la Sasse**

#### Sensibilité visuelle

- Vallée très confidentielle depuis la vallée de la Durance
- Vallée dominée par le village

#### Organisation et inscription dans le site

Organisation régulière de parcelles de cultures et de prairies bien entretenues, parfaitement délimitées en pied de versant par un canal d'irrigation et côté rivière par le cordon de ripisylve.

#### Tendances et impact de l'urbanisation actuelle

Quelques fermes isolées, 2/3 maisons en pied de village

[...]

- Sources : PAC -

Une étude paysagère et architecturale sur le vieux village a été effectuée par l'Agence d'Urbanisme du pays d'Aix - Durance (AUPA) à la demande de la commune. Elle figure en annexe du Règlement (dossier 4.1) sous forme de contribution à un cahier de recommandations paysagères et architecturales.

### ■ La climatologie

La commune bénéficie d'un climat assez tempéré, sec et ensoleillé, d'affinité provençale.

"Station climatologique de référence : Saint-Auban (située à 459 m d'altitude et à environ 30 km de Valernes)

Température moyenne annuelle (1951/1980) : 12,4°C

Hauteur moyenne annuelle des précipitations (1951/1980) : 773 mm

Moyenne annuelle du nombre de jours de gelée : 109 à 149"

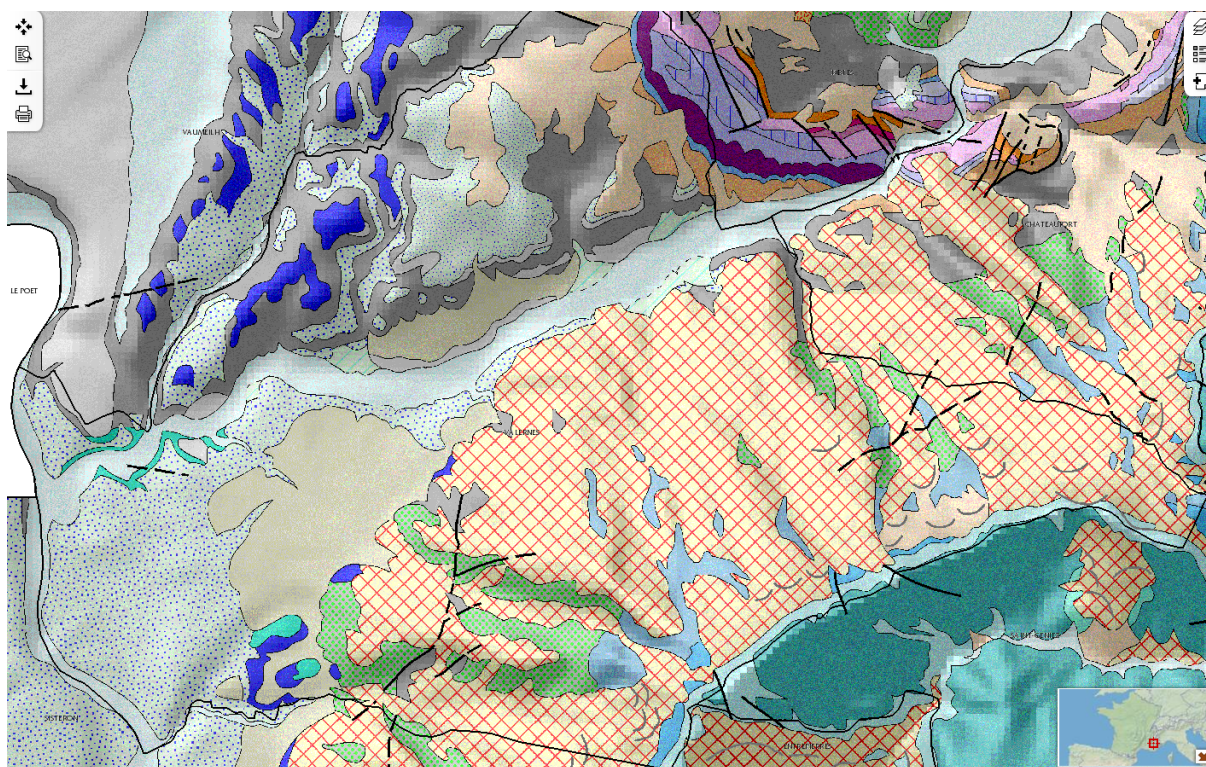
- Sources : dossier "Forêt communale de Salignac" -

### ■ Le contexte géologique

"Le soubassement de la confluence est composé de poudingue de Durance. Ce sont des alluvions caillouteuses, grossières, qui affleurent verticalement dans les berges de la Durance, depuis sa confluence avec le Buëch jusqu'à Monétier-Allemont (Hautes-Alpes). L'extension glaciaire Würmienne et son retrait s'accompagnèrent de phénomènes fluvio-glaciaires et glacio-lacustres qui ont façonné les reliefs actuels (dépôts morainiques, creusement des vallons autour de Mison, surcreusement des basses terrasses). Les alluvions fluviales et torrentielles des lits majeurs quant à elles correspondent à un cailloutis calcaire gris et jaune, à galets duranciens et à matrice terreuse et graveleuse gris foncé. Le feuilletage de la cluse de Sisteron est dû à un calcaire gris en bancs alternés de lits marneux."

- Sources : Atlas paysager des Alpes de Haute Provence -

### Carte géologique de la commune de Valernes



#### Légende de la carte géologique

- Communes administratives
- Quaternaire : alluvions récentes (cailloutis, graviers, sables et limons)
- Quaternaire : colluvions d'âge indéterminé (limons, cailloutis)
- Quaternaire : cônes de déjection récents
- Eboulis récents (Quaternaire)
- Glissements en masse, mégabrèches
- Würm : Alluvions glacio-lacustres
- Würm : Moraines internes
- Würm : cailloutis, graviers, sables
- Riss : alluvions de la moyenne terrasse (cailloutis et graviers)
- Riss : alluvions fluviales et torrentiels avec cônes de déjection
- Riss : alluvions glacio-lacustres
- Riss : moraines externes
- Riss : éboulis
- Hauterivien : marnes grises et calcaires argileux
- Valanginien : marnes et calcaires
- Berriasien : calcaires argileux, calcaires sublithographiques, conglomérats
- Kimmeridgien supérieur-Tithonique inférieur : calcaires fins, conglomérats
- Argovien (et bas du Rauracien) : marnes foncées avec intercalations de bancs calcaré
- Bathonien supérieur-Oxfordien inférieur : "Terres noires"
- Callovien : "Terres noires"
- Bathonien-Callovien : calcaires bruns, marno-calcaires et marnes noires
- Bathonien non différencié : "Terres noires"
- Carixien : calcaires à silex
- Sinémurien-Lotharingien non différenciés
- Sinémurien : calcaires rognoneux noirs en petits bancs
- Hettangien : calcaires gris clair avec gros bancs
- Rhétien : grès, schistes, dolomies, lumachelles à Avicula
- Trias : gypses
- Trias : cargneules
- Muschelkalk : calcaires dolomitiques ocre, dolomies noires
- Buntsandstein (?) : grès quartzitiques
- Permien : arkoses conglomératiques, méta-arkose du Plan de Phazy
- Réseau hydrographique
- Bajocien-Bathonien : calcaires massifs et calcaires oolithiques
- Bajocien : marno-calcaires à Cancellophycus
- Bajocien : "Terres noires"
- Toarcien-Aalénien : calcaires à entroques, "encrinites"
- Toarcien : calcaires et marnes
- Domérien-Toarcien basal : marnes noires
- Domérien supérieur : marnes, calcaires et calcaires à silex
- Domérien moyen : marnes micacées à Amalthées
- Domérien moyen : calcaires crinoïdiques roux

- Sources : [www.infoterre.fr](http://www.infoterre.fr) -

## ■ Le réseau hydrographique

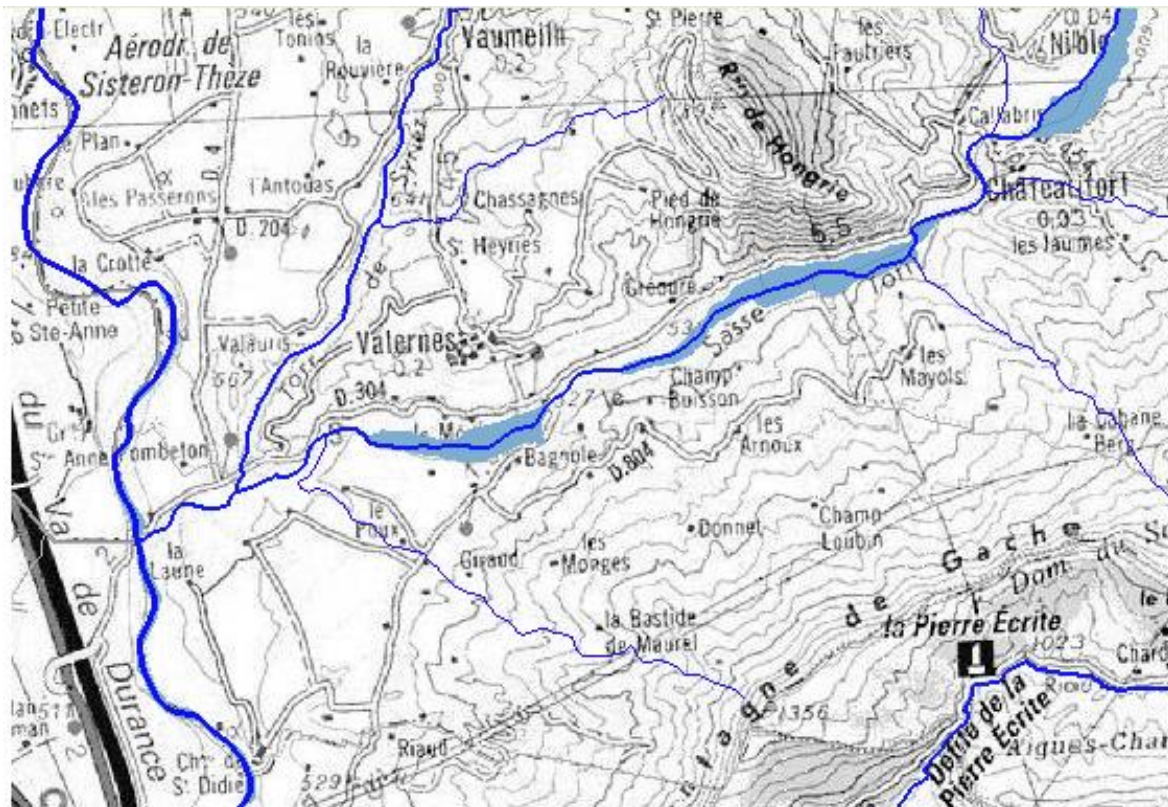
"L'eau, omniprésente, se présente sous plusieurs formes. Les eaux tumultueuses du Buëch et de la Durance ont creusé des lits larges et encaissés et n'apparaissent que par intermittence. La Durance, aujourd'hui domptée par des barrages (Serre-Ponçon) et des canaux, fut longtemps l'un des "trois fléaux de la Provence" (F. Mistral). Malgré son tracé plutôt rectiligne et ses digues, le canal EDF de Sisteron qui a contribué à réguler les eaux de la Durance reste peu perceptible du fait du léger relief et de la végétation (boisements, vergers).

Sur l'ensemble du territoire, de petits canaux d'irrigation courent dans les prairies ou quadrillent les grandes parcelles de vergers, contribuant à la fertilité de la confluence."

- Sources: Atlas paysager des Alpes de Haute Provence -

A l'échelle communale, le réseau hydrographique se caractérise par deux torrents principaux : le Sasse traversant le territoire d'Est en Ouest et le Syriez s'écoulant du Nord au Sud.

Ces deux derniers se rejoignent à l'Ouest de la commune avant de se jeter dans la Durance sur laquelle est calquée la limite administrative de l'Ouest de la commune.



- Sources : DREAL PACA -

## ■ Les SAGE / SDAGE

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, institué par la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, a été adopté par le comité de bassin approuvé par le Préfet coordinateur de bassin le 20 Novembre 2009. Il a pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin.

Au cas particulier, la commune de Valernes fait partie du territoire "Durance, Crau et Camargue", sous bassin versant "Affluents moyenne Durance aval ". Parmi les réservoirs biologiques délimités dans ce sous bassin, seul le Sasse (FRDR290) traverse le territoire de Valernes.

Par ailleurs, la commune fait également partie du sous-bassin versant "Moyenne Durance amont" pour la partie de la Durance (FRDR 289) constituant sa limite Ouest.

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état	Motif d'exemption
			état	échéance	échéance	échéance	
FRDR290	La Sasse	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	
FRDR289	La Durance du torrent de St Pierre au Buech	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT/CD

### Sous-bassin versant "Affluents moyenne Durance aval "



- Lutte contre les pollutions ponctuelles
- Lutte contre les pollutions diffuses
- Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (morphologie, continuité, espèces et zones humides)
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau

Les préconisations sont les suivantes :

Code	Nom	Problème à traiter	Mesures
<b>DU_13_01</b>	<b>Affluents moyenne Durance aval</b>		
		Problème à traiter : Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	Mesures : 5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
		Problème à traiter : Pollution par les pesticides	Mesures : 5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
		Problème à traiter : Dégradation morphologique	Mesures : 3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau
		Problème à traiter : Altération de la continuité biologique	Mesures : 3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison 3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison
		Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif	Mesures : 1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée 3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables) 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau 3A12 Définir des modalités de gestion en situation de crise 3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements 3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

-Sources : Programme de mesures – 2010-2015 –bassin Rhône méditerranée -

Code	Nom	Problème à traiter	Mesures
<b>DU_13_12</b>	<b>Moyenne Durance amont</b>		
		Problème à traiter : Dégradation morphologique	Mesures : 3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
		Problème à traiter : Problème de transport sédimentaire	Mesures : 3C03 Améliorer la gestion des débits de crues (durée, fréquence, valeur) en faveur des débits de crues morphogènes 3C09 Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide
		Problème à traiter : Déséquilibre quantitatif	Mesures : 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau 3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

De façon plus générale, les dispositions concernant les zones humides (6B) concernent le territoire communal.

Les dispositions du SDAGE relatives à l'adaptation de la stratégie d'assainissement sont complétées par les dispositions de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

## 2. Le patrimoine naturel et culturel

On dénombre sur le territoire communal six ZNIEFF terrestres, trois de Type I et trois de Type II, ainsi que des zones Natura 2000, un SIC (directive Habitats), une ZPS (directive Oiseaux) et une ZICO (directive Oiseaux). L'ensemble de ces zones témoigne d'une nature particulièrement riche.

- Sources : DREAL PACA -

### ■ Les ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

#### → ZNIEFF de Type I - Crête des rochers de Hongrie - 75 ha

Ce site situé à l'extrême Nord de la commune de Valernes n'englobe aucune zone de constructions.

Cette ZNIEFF correspond à la partie sommitale d'une moyenne montagne, Les Rochers de Hongrie. Cette zone d'une superficie de 75 ha s'étend de 838 m à 1 164 m d'altitude et est incluse dans les étages de végétation montagnard et supra-méditerranéen.

Le substrat géologique est constitué principalement de roches sédimentaires.

La végétation, essentiellement forestière, est représentée par la chênaie pubescente et la hêtraie.

Ce site compte un habitat déterminant représenté par les boisements de feuillus mixtes des pentes et ravins ombragés et frais sur éboulis. Deux autres habitats remarquables sont présents: les formations végétales des rochers et falaises calcaires et les hêtraies neutrophiles.

Trois espèces végétales déterminantes sont présentes, dont une est protégée au niveau national : le Rosier de France et une est protégée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : la Dauphinelle fendue, rare renonculacée. Par ailleurs, le site abrite douze autres espèces végétales remarquables (l'Astragale à feuilles de réglisse, la Campanule carillon, le Narcisse des poètes...).

Aucune espèce animale patrimoniale n'est connue sur ce site.

#### → ZNIEFF de Type I - Défilé de Pierre Ecrite et crêtes du Vanson - 141 ha

Ce site situé à l'extrême Sud de la commune de Valernes ne couvre aucune zone de constructions. Il englobe le défilé de Pierre Ecrite ainsi que les pentes et crêtes situées à proximité. Il couvre ainsi une superficie de 141 ha et s'étend de 879 m à 1 244 m d'altitude occupant les étages de végétation montagnard et supra-méditerranéen.

Le substrat géologique est constitué principalement de terrains sédimentaires marneux et calcaires.

La végétation est dominée par des formations ouvertes de pelouses, de garrigues et de landes plus ou moins rocailleuses et d'éboulis. Les hautes falaises calcaires hébergent une flore chasmophytique. La forêt, essentiellement représentée par la chênaie pubescente, domine sur le versant situé à l'Ouest avant l'entrée des gorges et sur le versant Est à l'intérieur de celles-ci.

Quatre habitats remarquables ou représentatifs sont présents : les formations végétales des rochers et falaises calcaires associées aux éboulis thermophiles à Calamagrostis argenté, les hêtraies neutrophiles et les pinèdes sylvestres sèches supra-méditerranéennes.

Le site possède une espèce végétale déterminante : la Violette de Jordan, plante rare des haies, broussailles et rocailles sèches.

Par ailleurs, il abrite quinze autres espèces végétales remarquables, dont l'Adonis goutte de sang, l'Astragale vésiculeux, l'Odontite lancéolé, Jacinthe d'Italie...

Aucune espèce animale patrimoniale n'est connue sur ce site.

La pression pastorale, qui tend actuellement à diminuer, conduit à l'installation d'une végétation ligneuse dans les pelouses sèches. Ces formations arbustives et sous-arbustives comprennent des landes et des fourrés et sont précurseurs de l'installation de boisements de Pin sylvestre. Ce stade végétal ultime présente quelques inconvénients : risques d'incendies accrus, banalisation du paysage, diminution de la biodiversité, réduction des espaces pastoraux et de leur valeur.

**→ ZNIEFF de Type I - La moyenne Durance, ses ripisylves et ses iscles de l'aval de la retenue de Curbans-la Saulce à Sisteron - 515 ha**

Sur la commune de Valernes, cette ZNIEFF englobe les rives de la Durance et s'étend à proximité de quelques constructions sans pour autant les englober.

Ce site d'une superficie de 515 ha s'élève de 459 m à 579 m d'altitude et s'inscrit dans l'étage de végétation supra-méditerranéen à tendance continentale.

Bien que moyennement large et relativement encaissé, le lit de la Durance a tout de même créé une très grande variété d'habitats caractérisés par une bonne représentativité de tous les stades de la dynamique de la végétation.

Le site abrite dans de petites mares permanentes, un habitat déterminant particulièrement rare : les herbiers palustres et flottants d'étangs et plans d'eau Utriculaires.

Plusieurs autres habitats remarquables ou fortement représentatifs y sont également présents (les groupements amphibies, les fourrés de saules pionniers des berges et alluvions torrentielles à Saule drapé et Saule pourpre...)

De plus, cette ZNIEFF présente une flore d'un grand intérêt patrimonial; on compte 7 espèces végétales déterminantes (le Rosier de France, la Clématite droite...) et 17 espèces végétales remarquables.

Ce site possède également une faune d'un intérêt faunistique très élevé, regroupant 37 espèces animales patrimoniales (poissons d'eau douce, rongeurs, oiseaux nicheurs...).

**→ ZNIEFF de Type II - Montagne de Gache - défilé de Pierre Ecrite - rocher de Dromont - le Grand Adroit - 5.449 ha**

Cette ZNIEFF est située à l'Est de la commune de Valernes. Elle couvre de ce fait plus d'un tiers du territoire communal et englobe quelques habitations isolées par exemple Donnet.

Ce site de 5 449 ha est compris entre 494 m et 1577 m d'altitude. Le site est inclus dans les étages de végétation montagnard et supra-méditerranéen.

Le substrat géologique est constitué principalement de terrains sédimentaires associant des terrains marneux, marno-calcaires et calcaires.

Trois habitats déterminants sont présents : les hêtraies neutrophiles méridionales des Alpes du Sud à Trochiscanthe à fleurs nues, les hêtraies calcicoles méridionales à Andosace de Chaix et les boisements de feuillus mixtes des pentes et ravins ombragé et frais sur éboulis.

Trois autres habitats remarquables sont également représentés sur la zone. Celle-ci compte de plus un habitat d'intérêt patrimonial.

Ce site comprend quatre espèces végétales déterminantes, dont une est protégée au niveau national: la Gagée des prés et trois sont protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : la Gesse de Vénétie, la Violette de Jordan et l'Holostée hirsute. Par ailleurs, il abrite quatre-vingt une autres espèces végétales remarquables, dont une est protégée au niveau national : la Gagée des champs. De plus, il faut également remarquer quelques plantes messicoles, liées aux cultures peu intensives comme l'Adonis goutte de sang, l'Aspérule de champs et le Buplèvre à feuilles rondes.

Le patrimoine faunistique du site offre un intérêt biologique relativement élevé, car il compte quatorze espèces animales patrimoniales, dont cinq sont déterminantes. Les Oiseaux nicheurs sont représentés par un cortège tout à fait digne d'intérêt : l'Aigle royal, le Busard cendré... Quant aux Invertébrés patrimoniaux, ils comprennent notamment le Sablé provençal (papillon).

**→ ZNIEFF de Type II - La haute Durance à l'aval de Serre-Ponçon jusqu'à Sisteron - 707 ha**

Sur la commune de Valernes, cette ZNIEFF englobe les rives de la Durance et s'étend à proximité de certaines habitations (la Crotte) sans pour autant les englober.

Cette ZNIEFF de 707 ha est comprise entre 459 m et 694 m d'altitude.

Ce site caractérisé par une très importante diversité de milieux, présente, en conséquence, une faune et une flore également très variées.

Cette zone possède 2 habitats déterminants (les herbiers palustres et flottants d'étangs et plans d'eau Utriculaires et les cladiaies) et d'autres habitats remarquables ou typiques, tous d'un grand intérêt écologique pour le fonctionnement de l'écosystème lié au cours d'eau.

De plus, ce site abrite 10 espèces végétales déterminantes (la Gagée des prés, la Violette de Jordan...) et 99 autres espèces végétales remarquables (la petite Massette...).

Enfin, ce site recense 50 espèces animales patrimoniales dont 12 sont déterminantes (rongeurs, chauves-souris, oiseaux nicheurs, poissons d'eau douce...).

**→ ZNIEFF de Type II - Le Sasse, ses principaux affluents et leurs ripisylves - 916 ha**

Sur la commune de Valernes, cette ZNIEFF s'étend sur les rives du Sasse sans englober de zones de concentration d'habitat; néanmoins, elle pourrait concerner quelques constructions (le Moulin). Ce site se trouve entre 464 m et 1484 m d'altitude et couvre une surface de 916 ha.

Le Sasse et ses principaux affluents drainent un territoire constitué de formations sédimentaires principalement calcaires et marno-calcaires. Le creusement de la vallée, ainsi que les variations du lit ont laissé d'importantes terrasses alluviales où se sont développées des activités agricoles.

Les rivières qui le composent ont formé d'importants lits où se sont développés de multiples habitats de bords de cours d'eau. Parmi les habitats remarquables ou typiques, le site possède un habitat

représentatif des cours d'eau de bonne qualité, à savoir les milieux aquatiques d'eau douce de la zone à truite. Plusieurs autres habitats remarquables, typiques ou représentatifs du site et d'intérêt écologique marqué, sont également à remarquer (les formations végétales pionnières herbacées des alluvions torrentielles et bancs de graviers méditerranéens à Pavot cornu, imbriquées en mosaïque avec des bancs de graviers sans végétation, des bancs de vase des cours d'eau...) Ces habitats sont de grand intérêt écologique, pour le fonctionnement de l'écosystème lié aux cours d'eau, et ils forment des corridors en contact avec les milieux adjacents, notamment les espaces bocagers et boisements de bas de versant.

Le site comprend deux espèces végétales déterminantes : la Violette de Jordan et la Sarriette des jardins. Par ailleurs, il abrite trente autres espèces végétales remarquables, dont une est protégée au niveau national : la Primevère marginée. Parmi les autres espèces végétales remarquables du site, on peut citer : la Fritillaire en involucre, la Campanule carillon, l'Orchis pourpre, la Molène noire, la Saxifrage, le Genévrier thurifère, le Scirpe lacustre, la Prêle des marais...

De plus, ce site possède un cortège faunistique assez intéressant avec huit espèces animales patrimoniales présentes localement, dont une seule est déterminante. Le peuplement mammalogique local renferme en particulier deux espèces notables de chauves-souris : le Grand Murin et le Petit Murin. Quant au peuplement avien nicheur celui-ci comprend notamment trois espèces assez remarquables : Circaète Jean-le-blanc, Petit-duc scops, Pie-grièche écorcheur. Les Poissons d'eau douce sont notamment représentés par le Blageon. Chez les Invertébrés patrimoniaux, mentionnons le Sablé provençal (papillon) et l'Ecrevisse à pieds blancs.

**ZNIEFF de Type I – "Crête des rochers de Hongrie"**

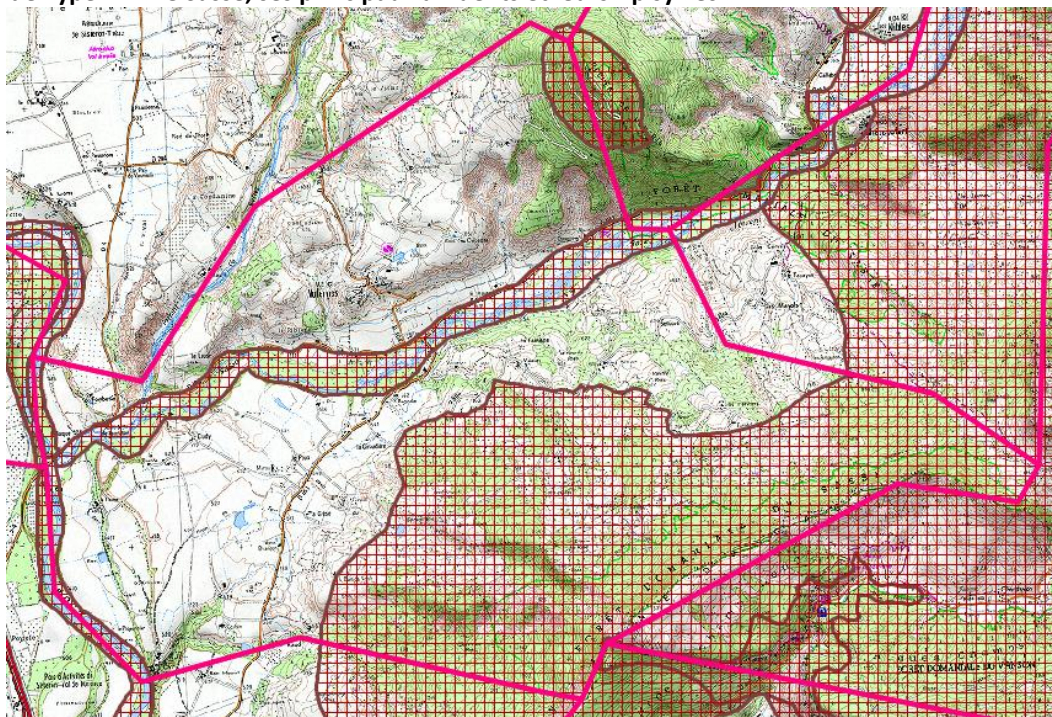
**ZNIEFF de Type I – "Défilé de Pierre Ecrite et crêtes du Vanson"**

**ZNIEFF de Type I – "La moyenne Durance, ses ripisylves et ses iscles de l'aval de la retenue de Curbans-la Saulce à Sisteron"**

**ZNIEFF de Type II – "Montagne de Gache - défilé de Pierre Ecrite - rocher de Dromont - le Grand Adroit"**

**ZNIEFF de Type II – "La haute Durance à l'aval de Serre-Ponçon jusqu'à Sisteron"**

**ZNIEFF de Type II – "Le Sasse, ses principaux affluents et leurs ripisylves"**



- Sources : DREAL PACA & IGN -

## ■ Le réseau Natura 2000

### → Site d'Intérêt Communautaire (SIC) : "La Durance " - 15 954 ha

Ce site couvre le lit de la Durance, sans intégrer de zones urbanisées sur la commune de Valernes.

Ce SIC s'étend de 12 m à 678 m d'altitude et couvre une superficie de 15 954 ha. La Durance constitue un bel exemple de système fluvial méditerranéen, présentant une imbrication de milieux naturels plus ou moins humides et liés au cours d'eau.

Le site présente un intérêt particulier puisqu'il concentre, sur un espace réduit, de nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire à la fois marqués par les influences méditerranéenne et montagnarde.

La Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces, tels que les poissons migrateurs), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge.

Concernant la faune, la Durance présente un intérêt particulier pour la conservation de diverses espèces de chauves-souris et de l'Apron du Rhône, poisson fortement menacé de disparition ainsi que de la Loche de rivière, poisson qui présente ici de belles populations.

### → Zone de Protection Spéciale (ZPS) : "La Durance " - 20.008 ha

Sur la commune de Valernes, la ZPS est pareillement délimitée au SIC. D'une superficie de 20 008 ha, la ZPS s'étend de 12 m à 678 m d'altitude.

Fréquentée par plus de 260 espèces d'oiseaux, la vallée de la Durance est certainement l'un des sites de France où la diversité avifaunistique est la plus grande. La plupart des espèces françaises (à l'exception de celles inféodées aux rivages marins ou aux étages montagnards) peut y être rencontrée. La Durance est régulièrement fréquentée par plus de 60 espèces d'intérêt communautaire, ce qui en fait un site d'importance majeure au sein du réseau Natura 2000.

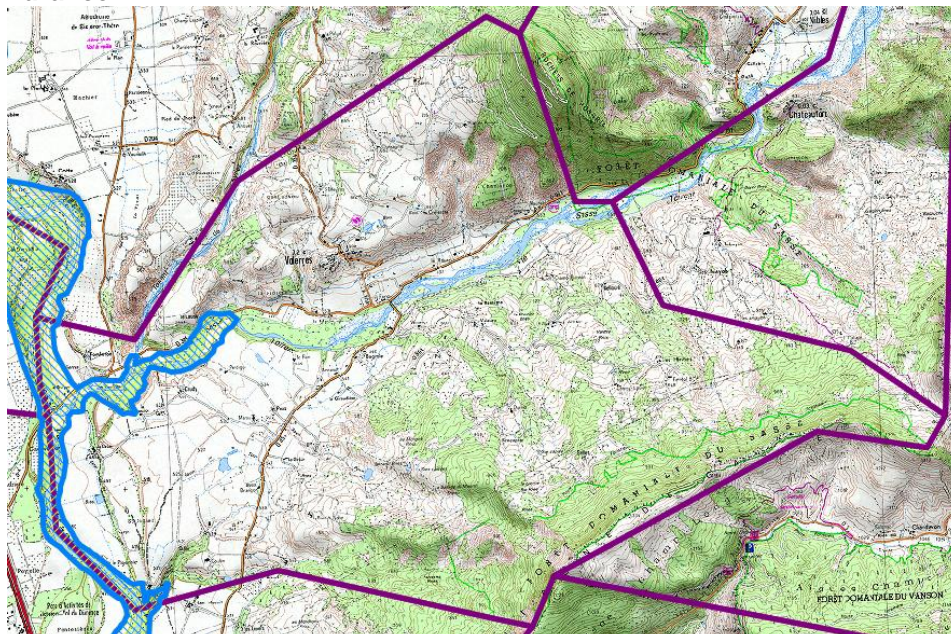
Le site présente un intérêt particulier pour la conservation de certaines espèces d'intérêt communautaire, telles que le blongios nain (20 à 30 couples), le milan noir (100 à 150 couples), l'alouette calandre (6 à 10 couples, soit 20% de la population nationale) et l'outarde canepetière (une quinzaine d'individus).

Les ripisylves, largement représentées, accueillent plusieurs colonies mixtes de hérons arboricoles. Les roselières se développant en marge des plans d'eau accueillent de nombreuses espèces paludicoles (héron pourpré, butor étoilé, blongios nain, marouette ponctuée, lusciniolle à moustaches, rémiz penduline...). Les bancs de galets et berges meubles sont fréquentés par la sterne pierregarin, le petit gravelot, le guépier d'Europe et le martin-pêcheur d'Europe.

Les zones agricoles riveraines constituent des espaces ouverts propices à diverses espèces patrimoniales (alouette lulu, pipit rousseline, pie-grièche écorcheur, etc.) et sont régulièrement fréquentées par les grands rapaces (pernoptère d'Egypte, circaète Jean-le-Blanc, aigle de Bonelli, aigle royal, grand-duc d'Europe, faucon pèlerin) nichant dans les massifs alentour (Luberon, Verdon, Alpilles, Lure).

La vallée de la Durance constitue un important couloir de migration. Ses zones humides accueillent de nombreux oiseaux hivernants (canards, foulques...) et migrateurs aux passages printanier et automnal.

**SIC - "La Durance"**  
**ZPS - "La Durance"**



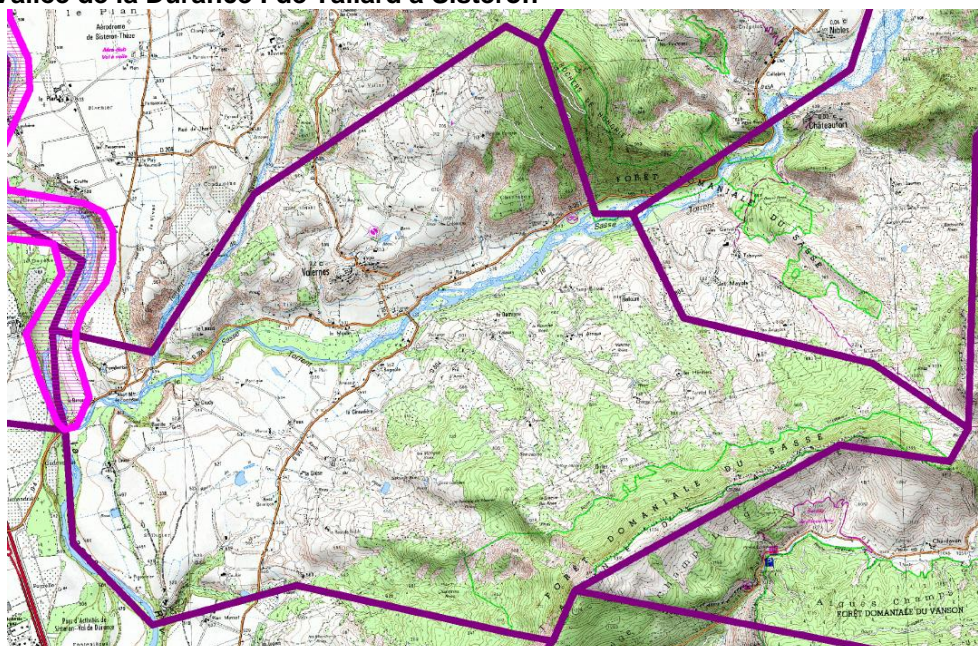
- Sources: DREAL PACA & IGN -

-  SIC
-  ZPS

➔ **Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) - "Vallée de la Durance : de Tallard à Sisteron" - 1.650 ha**

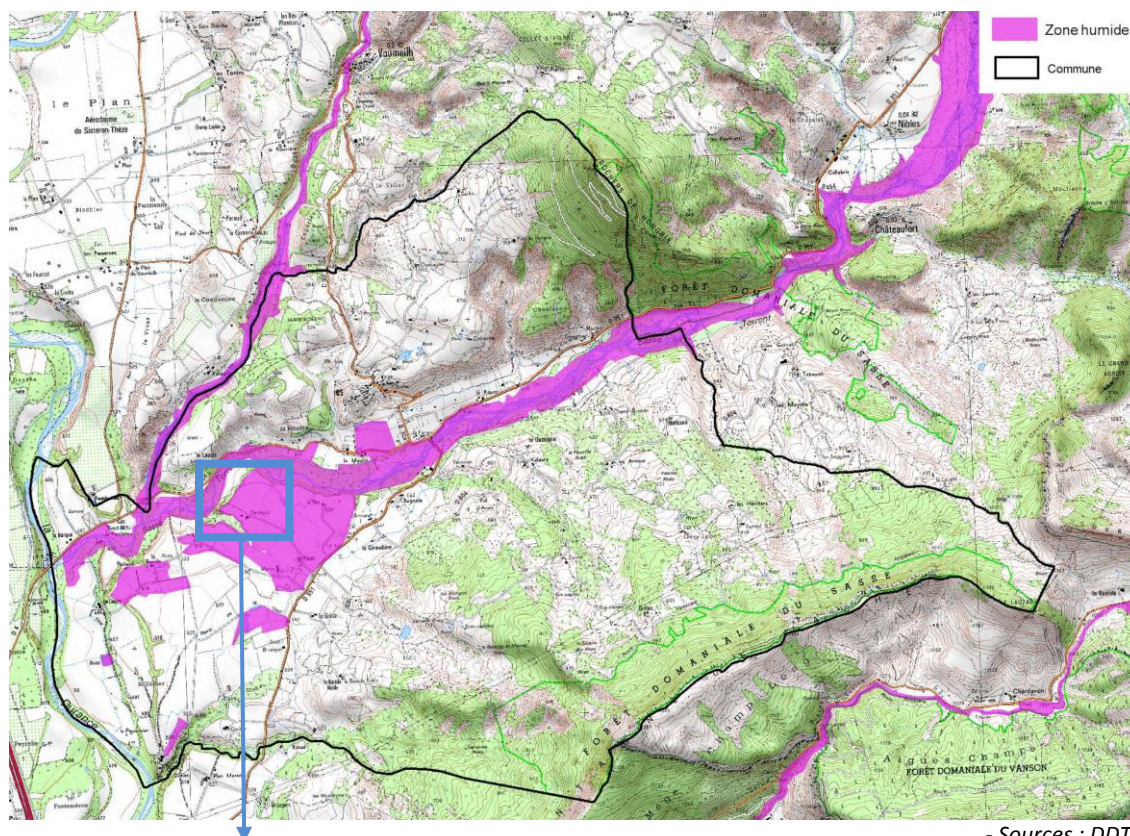
Cette zone de 1.650 ha est le lieu privilégié pour l'accueil de nombreuses espèces d'oiseaux nicheurs et migrateurs. Cette ZICO couvre une faible surface à l'extrême au Nord-Ouest de la commune.

**ZICO - "Vallée de la Durance : de Tallard à Sisteron"**



- Sources: DREAL PACA & IGN -

## ■ Les zones humides



- Sources : DDT04 - -

La carte ci-dessus, transmise après l'arrêt de projet de PLU, fait état de zones humides sur le territoire communal sans aucune explication complémentaire sur leurs spécificités ou sur une protection règlementaire qui leur serait attachée. L'interprétation de cette carte est d'autant plus difficile qu'il n'y a pas de cohérence entre certaines délimitations et la réalité du terrain (terrains labourés, terres sèches à l'arrosage, camping, ...).



Terres arrosées

Camping

Terres labourées

Cours d'eau intermittent exclu de la zone humide

## ■ Patrimoine culturel, monuments historiques, sites classés, sites inscrits, sites archéologiques, ZPPAUP

La commune ne compte à ce jour aucun site inscrit ni classé. De même, elle n'a pas de monument historique inscrit ou classé.

Cependant, on peut noter :

- "L'église paroissiale Sainte Marie Madeleine, romane tardive. La nef est sans travée (exceptionnellement pour le département), elle est accostée de deux collatéraux. Les deux travées du collatéral Nord sont voûtées en berceau, celles du collatéral Sud sont voûtées d'arêtes. Travée du chœur et des collatéraux ont un chevet plat, le chœur est voûté sur croisée d'ogives. Au total, l'église mêle différents styles et il est possible que le chœur soit le reste d'un état précédent, de la fin du Moyen Age. L'essentiel, sinon la totalité, de la construction date des dernières années du XVIème siècle et du début du XVIIème siècle."  
- Sources : fr.wikipedia.org -
- La maison pointue au centre du village datant de 1611; plusieurs de ses fenêtres ont des meneaux.
- "Le château de Bagnols, construit à différentes époques, a des murs datant du XVIème siècle".  
-Sources : fr.wikipedia.org -
- Chassagnes
- Le pont de Fombeton, sur la Durance, proche du confluent du Sasse, fut construit par Boniface de Fombeton dans les années 1840. Il est mis en service en 1847. [...] C'est un pont suspendu de 71 m de long. Actuellement fermé à la circulation, ses voies d'accès sont envahies par la végétation."  
-Sources : fr.wikipedia.org -
- Des pigeonniers
- Quelques oratoires
- L'ancien château a été rasé, il ne reste d'ancien que les soubassements. Il a été reconstruit récemment."  
- Sources : fr.wikipedia.org -
- "Les châteaux de Fombeton et de Saint-Didier sont des résidences campagnardes du XVIIème siècle."  
- Sources : fr.wikipedia.org -

### 3. Les risques naturels et technologiques

D'après le PAC, les risques perceptibles sur la commune concernent cinq catégories : les inondations et crues torrentielles, les mouvements de terrain, la rupture de barrage, les feux de forêts et les séismes.

#### ■ Risques naturels liés aux inondations

D'après le PAC, la commune de Valernes est concernée par le risque moyen d'inondation.

"Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs et des vitesses d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit du cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables. En zones montagneuses, les vitesses de courant sont généralement élevées en raison de la forte pente des cours d'eau, qui assurent un rapide transit de l'eau de pluie ou de fonte nivale, accompagné de charriage de matériaux très important. Dans les cas extrêmes, il y a formation de laves torrentielles capables de transporter des blocs rocheux énormes".

- Sources : Atlas départemental des risques -

"La commune est soumise à un risque d'inondation par la Durance et ses affluents de rive gauche :

- Le Sasse
- Torrent de Syriez

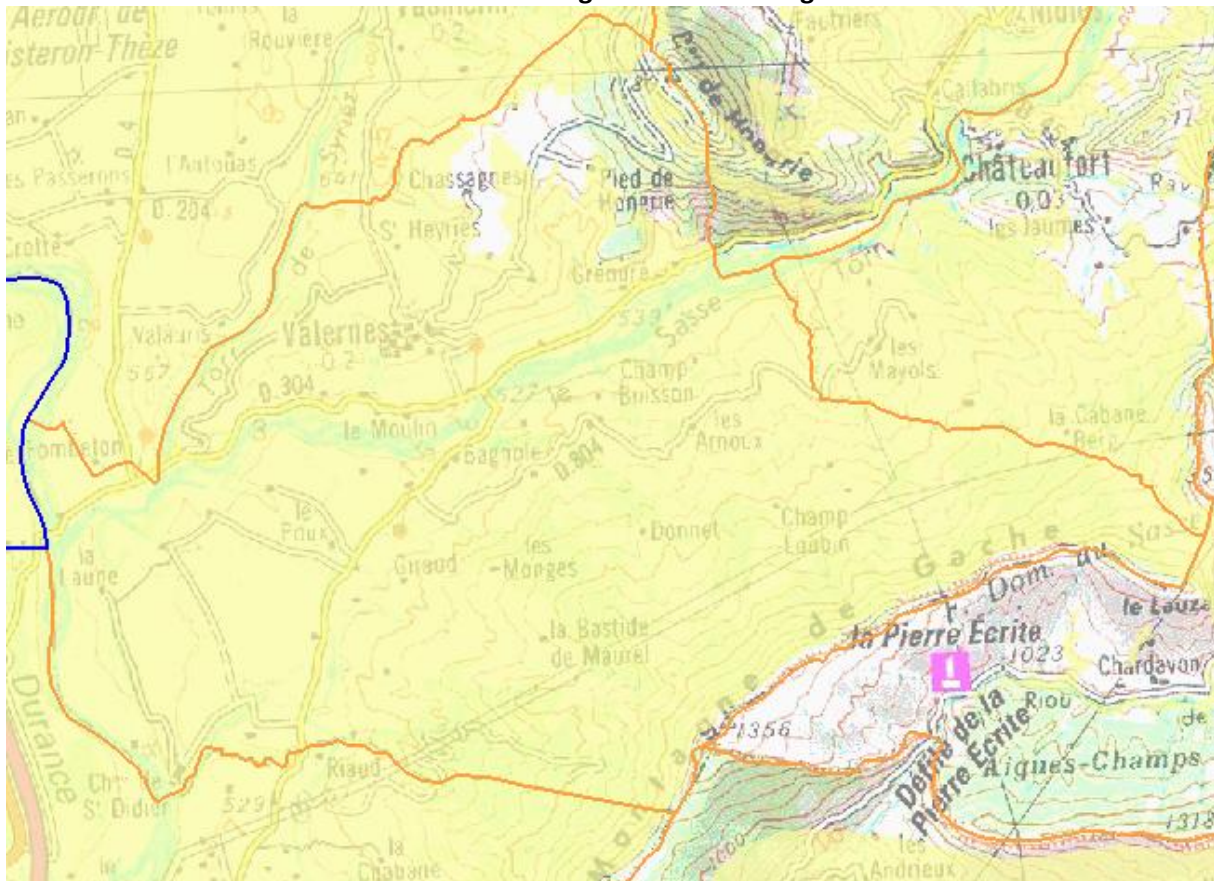
En l'état actuel de l'urbanisation et des protections contre les crues, aucune habitation n'est soumise au risque d'inondation.

La crue de la Durance en 1994 a occasionné les dernières inondations importantes recensées sur la commune. Elle n'a causé que des dégâts matériels (terrains agricoles, digues)." - Sources : DCS -

## ■ Risques naturels liés au retrait-gonflement des argiles

La quasi-totalité du territoire communal de Valernes connaît un aléa faible concernant les risques naturels liés au retrait-gonflement des argiles.

Carte Aléa retrait-gonflement des argiles



- Sources : <http://www.argiles.fr> -

## ■ Risques naturels liés aux mouvements de terrains

D'après le PAC, la commune de Valernes est concernée par le risque moyen de mouvement de terrain.

"Les types de mouvements de terrain observés ou susceptibles de se produire sur la commune sont : les chutes de pierres ou de blocs, les glissements de terrain et les ravinements.

Jusqu'à aujourd'hui, aucune habitation n'a été endommagée par ces phénomènes.

En revanche, des chutes de pierres ont été observées régulièrement sur la route départementale 951 (Sisteron-La Motte du Caire)." - Sources : D.C.S. -

## ■ Risques naturels liés aux feux de forêts

D'après le PAC, la commune est concernée par le risque moyen de feux de forêts.

Ces feux entraînant la disparition de la forêt, ont pour conséquence d'augmenter les autres risques naturels (érosion des berges lors de crues torrentielles,...).

La zone naturelle boisée occupe environ 54% du territoire communal, d'après le PAC.

"La zone naturelle boisée occupe environ 30% du territoire communal. Elle est essentiellement composée de feuillus. Depuis trente ans, il n'y a pas eu d'incendie important sur la commune."

- Sources : D.C.S. -

Les arrêtés préfectoraux n° 2011-202 du 31 Janvier 2011 (modifiant l'arrêté n° 2007-1697 du 1er Août 2007) relatif à la prévention des incendies de forêts et concernant le débroussaillage et n°2004-570 du 12 Mars 2004 portant sur la réglementation de l'emploi du feu devront faire l'objet d'une information la plus large possible des élus et des propriétaires.

Les constructions en milieu boisé nécessitent une demande préalable d'autorisation de défricher (art. L311-1 du Code Forestier).

D'après l'arrêté préfectoral n° 2011-202 du 31 Janvier 2011 modifiant l'arrêté n° 2007-1697 du 1er Août 2007 relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels et à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Alpes de Haute Provence, la commune de **Valernes** est située en zone à **aléas feux de forêt moyen** et des travaux de débroussaillage sont obligatoires.

Les travaux de débroussaillage s'appliquent dans les bois, forêts et landes ainsi que dans une limite de 200 m de ces espaces sensibles (voir l'arrêté préfectoral pour les applications spécifiques du dispositif). Cette obligation s'applique de la manière suivante :

- Abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature : sur une profondeur de 50 m, ainsi que des voies privées y donnant accès : sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de la voie.
- Terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme, un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu : sur la totalité de la surface.
- Terrains servant d'assiette à l'une des opérations régies par les articles L 311-1, L 315-1 et L 322-2 du Code de l'Urbanisme (zones d'aménagement concerté, lotissements, associations foncières urbaines): sur la totalité de la surface.
- Terrains mentionnés à l'article L 443-1 du Code de l'Urbanisme (terrains de camping et de stationnement des caravanes): sur la totalité de la surface et sur une profondeur de 50 m autour des hébergements et bâtiments.
- Terrains situés dans les zones délimitées et spécifiquement définies comme devant être débroussaillées et maintenues en état débroussaillé en vue de la protection des constructions, par un plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application des articles L 562-1 à L 562-7 du Code de l'Environnement : surfaces mentionnées dans le dit PPR. Les travaux sont à la charge des propriétaires des constructions pour la protection desquelles la servitude est établie, ou de leurs ayants-droit.

Le défrichement, qui se définit comme toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière, est strictement encadré par la loi,

notamment le code forestier. Chaque pétitionnaire doit obtenir une autorisation préalable dont les modalités peuvent être définies localement.

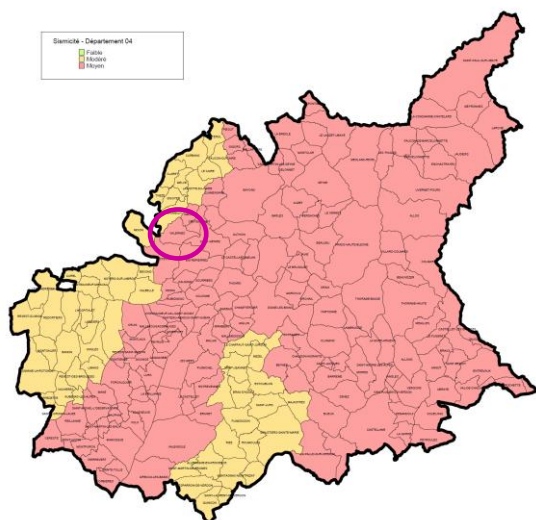
Ces dernières sont définies par l'article L 311-1 du Code Forestier lequel renvoie à des adaptations locales qui ont été définies par l'arrêté préfectoral du 12 Mars 2004 qui définit les exemptions à l'application dudit L 311-1 et qui sont les suivantes :

\* "Les bois d'une superficie inférieure à 4 hectares sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse le seuil fixé selon les modalités précitées.

\* Les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 ha. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre 1er du livre III du Code de l'Urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, cette surface est abaissée à un seuil de 0,5 ha".

## ■ Risques sismiques

Carte de sismicité  
Décret du 22 Octobre 2010



Le décret n° 2010.1255 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français fixe le zonage sismique de la France, divisé en cinq zones de sismicité (très faible, faible, modéré, moyen, fort).

D'après cet arrêté, l'ensemble de la commune de Valernes présente un aléa moyen de sismicité.

- Sources : Arrêté préfectoral -

## ■ Risques technologiques

### → Risques Industriels

D'après l'arrêté préfectoral n°2011-2682 du 28/12/2011 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement SANOFI de Sisteron, Valernes n'est pas concerné par ce risque industriel.

### → Risque Barrage

D'après le DCS, la commune de Valernes est concernée par le risque rupture de barrage.

"L'onde de submersion calculée en cas de rupture du barrage de Serre-Ponçon, suppose que les barrages d'Espinasses, la Saulce, St Lazare et l'Escale se rompent instantanément au moment de l'arrivée de l'onde.

La limite amont de la commune se situe à 52,5 km du barrage de Serre-Ponçon. Le temps d'arrivée de l'onde de submersion serait de 2 heures et 4 minutes.

La cote maximale atteinte serait de 516 m (NGF) soit une surélévation maximale du plan d'eau initial de 38 mètres."

- Sources : DCS -

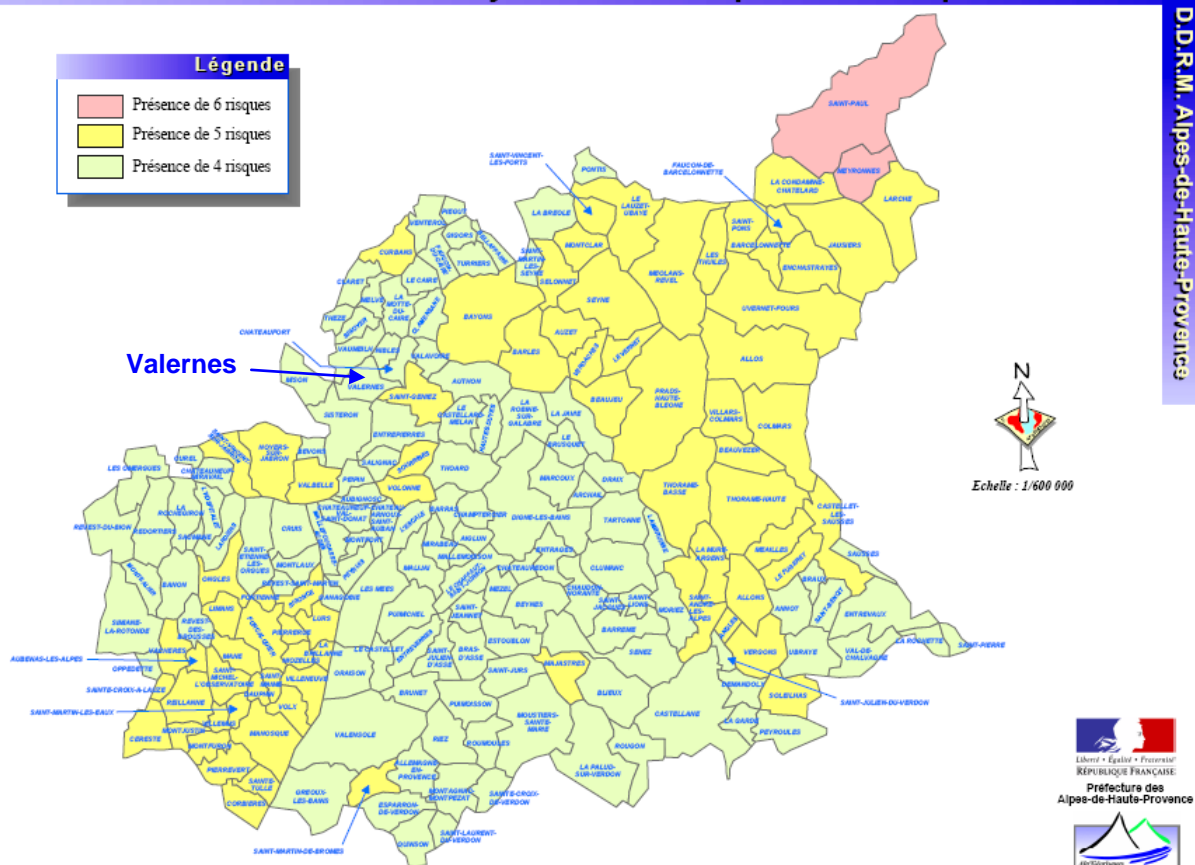
## ■ Pollution des sols

Le BRGM a dressé un inventaire historique de sites industriels et activités de service.

Deux sites pollués sont recensés sur la commune de Valernes :

- Un terrain d'épandage au lieu-dit Lausis (en activité). Ce site fait actuellement l'objet d'une dépollution.
- Un moulin à huile et farine, teinturerie et foulons à draps (activité terminée).

### Synthèse des risques naturels par commune



### Informations sur les risques

La Loi relative à la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs précise que les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n°87-565 du 22 juillet 1987).

Le Dossier Départemental sur le Risque Majeur (D.D.R.M.) qui a été établi recense pour chaque commune concernée les risques naturels et les risques technologiques majeurs.

Document spécifique à la commune, extrait du D.D.R.M., le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) a pour principal objectif d'informer et de sensibiliser les habitants sur les risques auxquels ils pourraient être confrontés.

Ce document d'information, qui a été notifié à la commune 22 Novembre 2005 est consultable en mairie ainsi qu'à la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

## 4. Les nuisances et les aspects sanitaires

### ■ Les nuisances

La commune de Valernes connaît principalement des nuisances sonores engendrées par les avions tracteurs de planeurs, l'aérodrome de Vaumeilh étant à proximité de Valernes.

En outre, il existe à Valernes un site de dépôts des déchets de Sanofi au Lausis (Ouest de la commune). Ce dépôt est en cours de dépollution.

### ■ Les aspects sanitaires

**A l'attention du constructeur**, plusieurs précautions voire obligations sanitaires doivent être prises en compte (cf. DDASS). Elles concernent :

- **la lutte contre le saturnisme** (art. L 1334-5 du code de la santé publique, arrêté préfectoral n°2001-3465-bis du 28 Décembre 2001- Annexe 5-7);
- **le radon**;
- **l'amiante** (décret n°96.97 du 7 Février 1996 modifié par le décret n°97.855 du 12 Septembre 1997, décret n°2001-840 du 13 Septembre 2001);
- **la prévention de la contamination par Legionella** dans les bâtiments recevant du public et les installations à risque (circulaire du 24 Avril 1997 relative à la surveillance et à la prévention de la légionellose);
- **la lutte contre les termites.**

#### → L'alimentation en eau de la commune :

Un schéma d'eau potable est en cours.

Valernes est raccordé au réseau d'eau potable collectif de la Pinole.

Par ailleurs, la commune de Valernes possède trois sources autorisées.

- Source Fontfroide : non utilisée depuis le raccordement à la Pinole, son périmètre de protection est en place et elle est prête à fonctionner en cas de nécessité.
- Source Maurel : utilisée pour plusieurs habitations qui ne peuvent être desservies par le réseau de la Pinole, elle est également utilisée en cas de carence du réseau de la Pinole ou de fuites. Son périmètre de protection est en place.
- Source du Touron : utilisée uniquement en cas de besoins (fuites, sécheresses); son débit sert pour la fontaine sur la place du village. La protection du captage fait actuellement l'objet d'une étude.

Enfin, le territoire de la commune est concerné par une partie du périmètre de protection du puits de Saint Jérôme alimentant la commune de Sisteron.

#### → L'assainissement :

Le Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé en 2006 et approuvé.

Une station d'épuration de 340 EH a été tout récemment mise en service.

Le réseau d'assainissement a été repris et complété. Les eaux parasites sont progressivement éliminées et les deux points restants (sortie ouest du village et place) sont actuellement pris en compte pour une prochaine élimination.

→ **Assainissement non collectif :**

Le SPANC a été créé le 20 Janvier 2007 par délibération du Conseil Municipal. Une DSP (Délégation Service Public) par commande groupée est en place depuis mi 2008.

→ **Gestion des déchets :**

La collecte des ordures ménagères est assurée par le SMITOM (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères) de Sisteron.

→ **Activités d'élevage et autres activités agricoles ne relevant pas de la législation des installations classées**

L'organisation de l'espace par zone d'activité doit prendre en compte les exigences posées par le Règlement Sanitaire Départemental relatives aux règles d'éloignement mutuel des établissements d'élevage, ne relevant pas de la législation des installations classées, et des habitations occupées par des tiers, ce afin d'éviter que ne se posent en limite des zones des difficultés liées aux distances mutuelles.

Ces exigences sont contenues dans **l'article 153.4 du Règlement Sanitaire Départemental** qui prévoit:

- **une distance de 100 mètres minimum** entre les élevages porcins à lisier, et les immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public;
- **une distance de 50 mètres minimum** pour les autres élevages, à l'exception des élevages de type familial et de ceux de volailles et de lapins. Les élevages de volailles et de lapins ne pourront être implantés à une distance inférieure à 25 m pour les élevages renfermant plus de 50 animaux de plus de 30 jours, et à 50 m pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours, des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public à l'exception des installations de camping à la ferme.

Conformément à l'art. L 111-3 du Code Rural, la règle dite de "réciprocité" impose les mêmes contraintes d'implantation aux maisons d'habitations de tiers par rapport aux bâtiments agricoles.

→ **Qualité de l'air :**

La qualité de l'air ne pose pas de problème.

## 5. Les perspectives d'évolution de l'environnement

Le diagnostic environnemental permet de constater que les évolutions naturelles sont faibles sur la commune de Valernes. La pression urbaine reste contenue sur le territoire communal. L'activité agricole contribue au maintien des équilibres traditionnels entre terres et espaces naturels. De même, il n'y a pas d'exploitation touristique du milieu naturel, qui reste "sauvage".

Les causes de pollution tendent à diminuer (dépollution par Sanofi, diminution des intrants dans les pratiques agricoles, réalisation de la station d'épuration).

L'évolution la plus visible concerne un certain enrichissement de l'ubac de la montagne de Gache, les pratiques agricoles étant en recul à l'exception du pâturage.

## Points clés

### POINTS FORTS, ATOUS

- Des risques limités
- Pas d'activités polluantes
- Un cadre environnemental de qualité :
  - Un très beau paysage
  - Un environnement assez préservé
  - Des richesses écologiques (6 ZNIEFF)

### POINTS FAIBLES, CONTRAINTES

- Des risques existants pour le village
- Le dépôt de "Sanofi"
- Les dépôts sauvages
- Des atteintes au paysage (bâti...)



### ENJEUX

- La protection et la mise en valeur du cadre paysager
- La gestion des risques et nuisances

ENVIRONNEMENT

# EXPLICATION DES CHOIX



# Les bases des choix

1

Les choix ont deux origines :

## 1. Le diagnostic communal

Le diagnostic communal a permis de mettre en valeur les points forts et les points faibles, les atouts et les contraintes de la commune de Valernes. Combattre les faiblesses et valoriser les points forts sont donc l'une des bases principales des orientations.

Valernes, proche de Sisteron mais également à l'écart, a su conserver son identité de village perché en contenant l'expansion péri-urbaine de Sisteron et ce dans un cadre encore préservé qui en fait toute la richesse.

La vie à Valernes est paisible et c'est cette qualité que la commune souhaite conserver.

Un peu nostalgique de l'animation d'autrefois, la commune souhaite renforcer le village, lieu privilégié du lien social et de la convivialité, tout en bénéficiant de l'offre de services et de commerces de Sisteron.

## 2. Le contexte réglementaire

Ont aussi contribué à motiver les choix communaux les orientations générales du Code de l'Urbanisme et leur application, à travers les lois "Montagne", "Paysages", UH, DTR, Boutin, ... et plus particulièrement les lois ENE (Grenelle II) et MAP de Juillet 2010.

Ces dernières évolutions réglementaires apparues au cours du travail sur le PLU ont amené la Commune à pousser sa réflexion sur les outils de protection et de développement.

**Enfin il faut souligner que ces choix ne sont pas seulement le résultat mécanique du diagnostic, de la concertation et des règlements mais qu'ils expriment avant tout une volonté politique affirmée par le Conseil Municipal dont c'est l'une des responsabilités majeures.**

# Objectifs du PADD et motivations des choix

2

Les choix du PADD, outre la volonté municipale, ont les origines suivantes (cf. le diagnostic) :

## 1. Objectif n°1

### Affirmer l'identité communale

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
<b>Renforcer le village (logements, activités, services, animation,...)</b>	<b>Diagnostic</b> : une démographie faible (peu de jeunes), le manque de lien social, de services et peu d'offre d'emplois sont autant de facteurs propices à ce que Valernes devienne une commune "dortoir". Le village est un noyau important sur lequel se fonde l'identité et la vie de la commune.
<b>Préserver les paysages</b>	<b>Diagnostic</b> : la qualité des paysages est un atout important de la commune. Il est impératif de préserver notamment la silhouette de village perché très sensible sur le plan paysager ainsi que la plaine agricole (La Plan).
<b>Mettre en valeur le patrimoine bâti</b>	<b>Diagnostic</b> : plusieurs éléments de bâti intéressants sont présents sur la commune, en particulier dans le village. Leur caractère historique ou/et patrimonial joue un rôle dans l'identité communale.
<b>Conforter l'agriculture</b>	<b>Diagnostic</b> : Valernes est une commune de tradition agricole. L'agriculture est d'autant plus à soutenir qu'elle est actuellement en recul.
<b>Favoriser le tourisme doux</b>	<b>Diagnostic</b> : la commune possède un potentiel touristique lié à la qualité de son cadre paysager.

## 2. Objectif n°2

### Développer des activités adaptées

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
Consolider l'activité agricole	<b>Diagnostic</b> : l'agriculture est la principale activité de la commune mais connaît un certain recul.
Associer tourisme et agriculture	<b>Diagnostic</b> : le tourisme doux est une activité adaptée à la commune. Il peut être complémentaire de l'activité agricole, voire même parfois une nécessité.
Favoriser les activités et l'hébergement touristique adapté	<b>Diagnostic</b> : l'accueil touristique est existant. Il peut se développer davantage en s'appuyant sur le potentiel de la commune.
Faciliter l'implantation d'artisans permanents	<b>Diagnostic</b> : les entreprises sont peu nombreuses et se rapportent uniquement au petit artisanat. L'installation d'artisans permettrait de diversifier et d'équilibrer les activités et de constituer un tissu économique quasiment inexistant pour le moment sur la commune.

### 3. Objectif n°3

#### Conforter la vie locale

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
Augmenter de façon progressive la population	<b>Diagnostic</b> : une faible démographie et le manque de jeunes ne permettent pas le développement de services ni d'activités sur la commune qui pourraient favoriser des liens sociaux actuellement insuffisants.
Favoriser la qualité de vie pour toutes les catégories d'habitants	<b>Diagnostic</b> : la "faiblesse" du centre de village, le manque de liens sociaux, de services et de commerces affectent la vie locale. La qualité du cadre paysager de la commune "participe" à la qualité de vie des habitants et doit être préservée.
Eviter l'étalement urbain	<b>Diagnostic</b> : il existe déjà de nombreuses constructions dispersées sur le territoire communal (fermes, bâtiments agricoles et habitations plus récentes). Cette dispersion ne favorise pas les liens sociaux et affaiblit le développement de la vie locale.
Compléter les équipements publics	<b>Diagnostic</b> : malgré les investissements récents et importants en matière d'eau et d'assainissement (STEP), il reste des réseaux à améliorer à améliorer.

# Choix du zonage et du règlement

3

## 1. Approche générale

Les choix du zonage et du règlement consistent, dans le respect des contraintes réglementaires, à répondre de la façon suivante aux objectifs du PADD.

### ■ Un développement respectueux de l'identité de Valernes

#### → L'habitat et les fonctions résidentielles

La commune a choisi un développement centré autant que possible sur le village tout en respectant la silhouette de celui-ci et son insertion paysagère unanimement reconnu comme remarquable.

Ce renforcement du village se traduit de la façon suivante :

Dans le centre ancien, certains secteurs sont adaptés à la construction, celle-ci ayant été très largement "éclaircie" au milieu du vingtième siècle, ce qui donne une structure trop lâche à la partie ancienne.

La construction est donc envisagée sur une partie limitée de la place de l'église, au Nord, de façon à lui donner un peu plus de "corps" tout en ménageant le panorama magnifique vers l'Ouest. Cette intention est marquée par l'inconstructibilité de la partie centrale de la place.

Par ailleurs, des constructions complémentaires peuvent être réalisées le long des différentes voiries qui s'étagent sous la place avec cependant le souci de ne pas placer des maisons trop au Sud à l'extrémité des jardins existants. Là aussi une limite de constructibilité vient préciser ce choix.

Enfin au Nord et à l'Est du village, les "dents creuses" peuvent également être construites.

En dehors de la zone déjà urbanisée, un terrain se prête à un complément de construction situé au Nord-est du vieux village sur le plateau. Il présente l'avantage d'être en continuité stricte avec les constructions existantes, d'être en retrait du bord du plateau et très peu visible. Cependant, ce secteur n'est pas immédiatement disponible à l'urbanisation. En effet, il s'agit de terres agricoles et d'un hangar également agricole qui nécessite une réflexion au niveau de l'exploitation. De plus une servitude d'aire de battage grève une partie du secteur et son usage ou sa suppression dans les formes réglementaires doivent être affinés avant toute ouverture à l'urbanisation.

Ces deux secteurs du vieux village et de son extension future représentent une capacité d'environ 24 logements supplémentaires ce qui reste inférieur aux objectifs de développement de la Commune.

La recherche d'une capacité complémentaire d'accueil de logement a fait retenir le secteur de la Croix Dampane, assez proche du village et largement équipé (seul le réseau d'assainissement collectif restent à tirer). Deux petits secteurs se prêtent facilement à l'urbanisation, l'un sur une cote en friche en partie Nord, l'autre en continuité de constructions existantes dans un secteur agricole et en partie jardiné bien délimité. Cependant ces deux secteurs ne suffisent pas encore pour répondre aux besoins de développement.

Un troisième secteur doit donc être retenu, et après plusieurs hypothèses de développement c'est une bande le long de la voie communale qui a été retenue de façon à impacter le moins possible les bonnes terres agricoles (cf. dossier 3-Orientations d'aménagement et de programmation).

Dernier secteur d'urbanisation, celui de la Tuilière (non raccordé au réseau collectif d'assainissement). Il permet un petit développement complémentaire. Ce développement est très

limité compte tenu de la qualité des terres agricoles mais il permet d'offrir une alternative pour compléter l'offre foncière pour les logements.

### → Le développement économique

Il s'appuie d'abord sur le développement de l'agriculture, mais le besoin potentiel d'une capacité d'accueil d'activités artisanales qui ne trouveraient pas leur place en zone urbaine est également à prendre en compte.

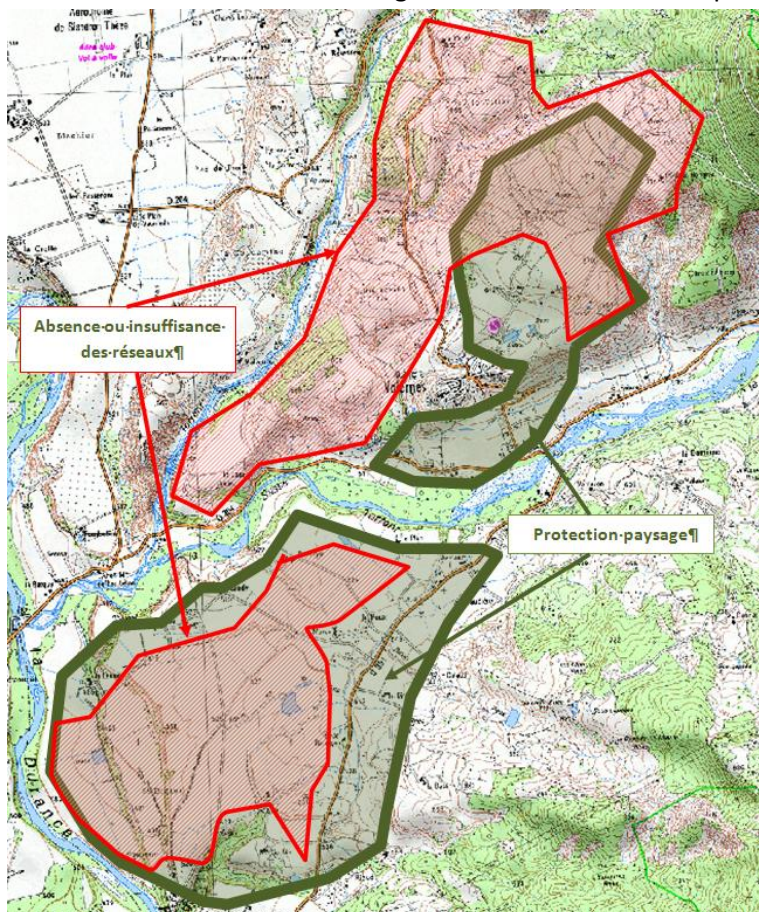
La Commune a envisagé la création d'une zone d'activités à proximité de la station d'épuration dans un secteur bien desservi par les réseaux et peu impacté sur le plan paysager. Cependant la demande n'étant pas suffisamment précise actuellement, il était difficile de réaliser un dossier "Commission des Sites" (article L. 145-3-III a du Code de l'Urbanisme). Par ailleurs les contraintes particulières de certains projets peuvent également amener à retenir d'autres localisations. La Commune a donc choisi de garder fortement présente (au niveau du PADD) cette intention d'activités économiques mais de ne pas la localiser pour le moment. Quand les projets auront mûri, une révision simplifiée permettra cette prise en considération.

## ■ Des mesures de préservation et de protection

### → L'agriculture

La protection de l'agriculture revêt plusieurs aspects :

- Il n'y a aucun développement nouveau des habitations isolées. Toutes les habitations isolées existantes en milieu agricole ou naturel ont été analysées. Si leur état, leur localisation, leur desserte et leur usage le justifiaient, elles ont été "zonées", comme l'y autorise la loi ENE du 13 juillet 2010. Aucune possibilité de construction nouvelle n'y est autorisée, seule une extension mesurée ou un changement de destination est possible dans certains cas.



- Il n'a pas d'extension d'urbanisation sur les bonnes terres agricoles, à l'exception de deux petits secteurs, l'un à la Croix Dampane, l'autre à la Tuilière (cf. dossier Consommation des espaces agricoles en annexe).

- Le Code de l'urbanisme précise que la zone Agricole est une zone à protéger en raison de la richesse du sol. Il limite les constructions en zones agricoles aux équipements publics et à ce qui est nécessaire à l'agriculture. Il n'impose pas de rendre "constructible" l'ensemble de la zone A. En effet, quatre critères doivent être pris en compte pour la localisation de constructions en zone agricole :

- La qualité des terres,
- L'impact paysager,
- La desserte par les réseaux,
- L'opposition au mitage inscrite dans la Loi Montagne.

La carte ci-contre, complétant celle de la page 24, localise les contraintes de constructibilité agricole.

Pour éviter des difficultés tardives au moment de la décision concernant un "permis de construire" qui serait déposé n'importe où dans le secteur agricole, il est créé un zonage agricole constructible adapté aux exploitations. En contrepartie de la limitation des possibilités de construire, la Commune a retenu des secteurs qu'elle peut effectivement desservir. Cette délimitation sécurise les autorisations d'urbanisme, le PLU ayant vocation "en amont" de donner tous les éléments de constructibilité des terrains. La délimitation de ces zones agricoles constructibles Ac a été effectuée avec la profession. Elle tient compte des exploitations existantes et des projets recensés ou envisagés au moment de l'arrêt du PLU. Si un projet nouveau ne pouvait entrer dans les zones Ac, il ferait l'objet d'une étude particulière et une révision simplifiée permettrait de l'intégrer. En effet, le maintien et le développement de l'agriculture sont d'intérêt général.

- A noter qu'a été créée une zone agricole constructible sans desserte par les réseaux correspondant à des besoins spécifiques signalés par la profession ainsi que des secteurs pour les serres.

### → Espaces naturels et forestiers, paysages et patrimoine bâti

Préserver les espaces naturels, forestiers et les paysages se fait essentiellement par :

- une limitation très stricte de l'urbanisation,
- des règles d'implantation adaptées
- des Espace Boisés Classés

La sauvegarde et la revalorisation du patrimoine bâti est permise par :

- une désignation précise des constructions anciennes (ou des groupes de constructions anciennes) méritant un traitement particulier
- la protection du piémont
- la possibilité de construire dans le tissu ancien avec des contraintes précises, à la suite du travail demandé à l'Agence de l'Urbanisme du Pays d'Aix- Durance.
- le maintien des règles d'aspect extérieur même pour les équipements écologiques dans les secteurs patrimoniaux (article L. 111-6-2 du Code de l'Urbanisme).

## 2. Approche par type de zone

### ■ Les zones urbaines "U"

#### Ua

Cette zone correspond généralement au centre du village et aux hameaux anciens d'urbanisation très dense. On y trouve une présence majoritaire de constructions anciennes et des formes urbaines (bâtiments donnant sur le domaine public, mitoyenneté, densité importante) donnant une forte identité à la zone. La fonction d'habitat y est prédominante.

A Valernes n'est concernée qu'une seule zone, celle correspondant au vieux village.

Le respect de l'identité de la zone et le maintien du caractère résidentiel dominant sont les orientations principales. Sont autorisés les logements, l'accueil hôtelier, les commerces, les bureaux et les activités économiques non nuisantes. Les autres activités n'y sont pas autorisées.

Le règlement, par les règles d'implantation des constructions (sur alignement, mitoyenneté autorisés) et de hauteur (en harmonie avec les constructions voisines) et par les précisions sur l'aspect extérieur des constructions, vise à maintenir ce témoignage patrimonial.

Le COS n'y est pas réglementé du fait de la densité de la zone.

A noter que le règlement a été établi en particulier à partir du rapport de Mme LALOT paysagiste Conseil de l'Etat et de l'Agence de l'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance.

## **Ub**

Les zones Ub correspondent au développement de l'urbanisation du village.

On y distingue deux secteurs :

**Ub1** : Situé à la Croix Dampane, à 500 m du village

**Ub2** : Situé à la Tuilière sur la route de Sisteron.

Le secteur Ub1 correspond à un ensemble de constructions de type villas situées sur une côte. L'assainissement y est actuellement individuel mais il est prévu de raccorder prochainement ce quartier à la nouvelle station d'épuration.

Le secteur Ub2 correspond à un petit lotissement en bordure de la route de Sisteron et à son extension très mesurée. Ce secteur n'est pas desservi par l'assainissement collectif et n'est pas destiné à l'être.

Ces secteurs sont à dominante d'habitat et ont vocation à accepter éventuellement d'autres fonctions contribuant à la qualité de vie dans les secteurs urbanisés.

Y sont donc autorisés les mêmes constructions et installations qu'en zone Ua.

Dans l'ensemble de la zone, pour permettre une certaine densité tout en respectant la typologie des constructions existantes, le recul par rapport aux voies est de 3 mètres seulement sauf en ce qui concerne les RD (15m). De même la mitoyenneté est possible.

Les règles d'aspect extérieur visent à garder une harmonie avec les constructions existantes et l'aspect traditionnel des constructions locales.

Enfin en ce qui concerne le COS, il n'est pas réglementé pour permettre une meilleure densification.

Ces zones autour de la Croix Dampane ont été délimitées dans la limite des besoins correspondants aux objectifs communaux de développement démographique et en tenant compte des contraintes, en particulier de minimisation de consommation des espaces agricoles.

## **■ Les zones à urbaniser "AU"**

### **AUbae**

Les zones AUbae comprennent trois secteurs (cf. également le dossier 3 - Orientations d'Aménagement et de Programmation) :

- zone Aubae<sub>1</sub> au Nord, dans une partie assez pentue
- zone Aubae<sub>2</sub> au Sud-Ouest dans la frange supérieure d'un secteur agricole, calé au pied de la voie communale n°10
- zone Aubae<sub>3</sub> en prolongement de constructions existantes dans un secteur à la fois agricole et à usage de jardins.
- 

Deux conditions sont préalables à l'urbanisation :

- d'une part, bâtir des réseaux : il convient de raccorder le quartier au collecteur d'assainissement du village
- d'autre part, chaque secteur doit faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble (lotissement soumis à permis ou à déclaration, ZAC, AFU, permis groupé).

Tant que ces deux conditions préalables ne sont pas remplies, seuls les équipements publics sont possibles.

Pour obtenir une densité satisfaisante, pour chaque secteur de la zone AUbae est affecté d'une densité minimale et d'une densité maximale.

Ces densités tiennent compte de la volonté d'économiser l'espace, de la morphologie des terrains, de la structure actuelle de l'habitat et des contraintes particulières qui s'y appliquent (passages de réseaux, visibilité).

Le règlement applicable après levée des conditions de constructibilité est calqué sur celui de la zone Ub1.

### **AUf**

La zone AUf correspond à un secteur d'urbanisation future qui ne peut être rendu constructible que par révision ou modification du PLU.

Il s'agit de la zone de L'Auche située au Nord-Est du village et qui correspond à un secteur de développement futur de l'habitat quand les problèmes liés à l'exploitation agricole et à la servitude d'aire de battage auront été résolus. Ce secteur sera destiné à la mixité sociale.

Dans l'attente de cette révision ou de cette modification, seuls les équipements publics y sont autorisés. Du fait de la présence d'un hangar agricole dans la zone, il est également admis une adaptation des constructions existantes pour les seules mises aux normes liées à l'activité économique.

Les règles minimales de constructions inspirées du secteur Ub1 sont déterminées pour les éventuels équipements publics.

## **■ Les zones agricoles "A"**

### **A**

La zone A correspond à une zone à protéger en raison de la capacité agricole des terres. Elle a été délimitée à partir des photos aériennes, complétées par les observations de la profession.

Comme l'indique le Code de l'Urbanisme, seuls peuvent y être autorisés les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, et à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière. (Article . L.123-7 du Code de l'Urbanisme).

De ce fait, les seuls logements autorisés sont les logements de fonction directement liés à l'exploitation agricole.

La zone A est divisée en quatre secteurs (cf. carte p 69):

- secteur Aa : pour des raisons de protection des bonnes terres agricoles, d'impact paysager, de lutte contre le mitage et de desserte par les réseaux (en particulier la desserte électrique étant à la charge de la Commune), cette zone est inconstructible, sauf pour les équipements publics indispensables, à condition qu'ils ne gênent pas l'activité agricole et pour les installations agricoles sans construction (par ex. : station de pompage, réserve d'eau, ...).
- secteur Ab : y est autorisé, en plus de ce qui est autorisé en Aa, les installations et constructions nécessaires aux équipements collectifs et aux services publics, et les bâtiments agricoles sans réseaux (hangars, abris ...). On compte 2 secteurs Ab pour 1ha
- secteur Ac : en plus de ce qui est autorisé en Ab, l'ensemble des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et les logements de fonction directement liés et nécessaires à celle-ci. Les secteurs Ac comprennent 4 sous-secteurs Ac(e) non desservis en eau par la Commune. On compte 25 secteurs Ac pour 32ha.
- secteur As : outre les installations et constructions nécessaires aux équipements collectifs et aux services publics, les serres destinées à la production végétale. On compte 2 secteurs As pour 6 ha

En termes d'aspect extérieur, les habitations et les locaux de vente à la ferme sont soumis aux prescriptions d'aspect s'appliquant au secteur Ub2. Pour les autres constructions à usage agricole, quelques règles simples permettent de limiter l'impact paysager.

Ces délimitations ont été effectuées en concertation avec la profession en tenant compte des situations actuelles et des projets de développement et d'évolution connus à ce jour.

Il est rappelé que ce zonage peut évoluer par une révision simplifiée qui permet d'intégrer l'ensemble des contraintes d'urbanisme avant d'autoriser un projet dans un secteur qui n'aurait pas été déjà repéré.

Enfin la vocation purement agricole des exploitations et une jurisprudence récente du Conseil d'Etat ont amené à faire le choix de ne pas autoriser de développement touristique autour des exploitations.

La carte en annexe 5/5 localise les exploitations et indique les périmètres d'éloignement des habitations et des locaux habituellement occupés par des tiers (aucun bâtiment connu à ce jour).

## ■ Les zones naturelles "N"

### Nn

La zone Nn correspond aux zones purement naturelles. La protection y est forte : toute construction ou installation y est interdite à l'exception de celles nécessaires à l'exploitation agricole et forestière et celles nécessaires aux équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec la vocation de la zone. Dans cette dernière famille de constructions et d'installations, figure l'exploitation "encadrée" des énergies renouvelables. Par exemple, des forages géothermiques, des microcentrales ou tout autre procédé ayant un impact au sol ou sur le paysage limité ou acceptable peuvent naturellement trouver leur place dans les espaces naturels en dehors des parties dites protégées. A l'inverse, pour éviter un impact mal maîtrisé sur les paysages et les milieux naturels, les éoliennes et les parcs photovoltaïques au sol de plus de 3kwc sont interdits.

La reconstruction des constructions ne répondant pas à la vocation de la zone est interdite, pour lui conserver son caractère naturel.

### Nh/Ne/Np/Nc

Conformément au principe de cessation de mitage, les constructions isolées situées dans les zones A et N n'ont pas vocation à se développer et devraient normalement être totalement gelées vue la vocation de la zone où elles sont implantées, si elles n'y sont pas conformes.

Cependant, un certain nombre de ces constructions peuvent avoir une valeur architecturale ou patrimoniale : leur interdire toute évolution reviendrait à ruiner un patrimoine. D'autres peuvent avoir un usage de logement ou un usage économique : faut-il interdire toute évolution alors qu'elles pourraient être nécessaires au maintien d'une famille et qu'elles pourraient être nécessaires à l'évolution démographique ou faut-il que la Commune prenne le risque de perdre une activité économique dont on a vu qu'elle a largement besoin ?

Une telle évolution – encadrée et protégeant le patrimoine – est permise au titre de différents articles du Code de l'Urbanisme : L.123-3-1, R.123-7 et R.123-12 (bâtiments "patrimoniaux" en zone agricole), L.123-1-5-7° (protection, mise en valeur, requalification), L.123-1-14 (micro-zonages en zones naturelles, agricoles ou forestières).

Quatre cas peuvent se présenter à Valernes:

- La construction a une valeur architecturale ou patrimoniale et elle est suffisamment desservie par les réseaux

- La construction a une valeur architecturale ou patrimoniale mais n'est pas suffisamment desservie par les réseaux
- La construction n'a pas de valeur architecturale ou patrimoniale particulière mais c'est une habitation suffisamment desservie par les réseaux
- La construction n'a pas de valeur architecturale ou patrimoniale particulière mais c'est une activité économique, avec éventuellement une habitation, suffisamment desservie par les réseaux

Ces constructions se trouvent hors urbanisations, dans des secteurs agricoles ou naturels.

Pour pouvoir apporter aux besoins d'évolution une réponse adaptée, encadrée et compréhensible (avec les mêmes règles pour les situations similaires), ni la simple "désignation (L.123-3-1)" ni la protection du L.123-1-5-7° ne conviennent.

L'appellation A étant réservée à ce qui est nécessaire à l'agriculture, les quatre cas ci-dessus sont traités par zonages N particuliers.

### Nh/Ne

Les zones Nh et Ne correspondent à des constructions à usage de logement ou d'activité, sans valeur architecturale ou patrimoniale particulière.

- Elles sont strictement délimitées sous forme de micro-zones proches de la construction principale.
- La création de logements supplémentaires est interdite. En effet la Commune ne souhaite pas être amenée à renforcer éventuellement la desserte de ces constructions isolées.
- L'extension de chaque logement dans les conditions suivantes :
  - 25 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour l'extension des constructions à usage d'habitation
  - 25 m<sup>2</sup> de surface de plancher et d'emprise au sol pour les constructions annexes de l'habitation
  - 50% d'extension de la surface de plancher et d'emprise au sol pour les activités économiques existantes à l'approbation du PLU.
- Enfin les projets ne doivent porter atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

La liste des secteurs concernés est la suivante :

N°		Localisation	Surf. (ha)
1	Nh	Crèbassas	0,21
2	Nh	Luse	0,16
3	Nh	Maurel	0,07
4	Nh	Riou Puguès	0,10
5	Nh	Le Roure	0,12
6	Nh	Les Plantiers	0,23
7	Nh	Les Plantiers	0,12
8	Nh	Les Plantiers	0,27
9	Nh	Les Plantiers	0,37
10	Nh	Les Plantiers	0,15
11	Nh	Les Plantiers	0,23
12	Nh	Condamines	0,09
13	Nh	Le Moulin	0,06
14	Nh	La Ribière	0,11
15	Nh	Valauri	0,12
16	Nh	Pré d'Arois	0,21
17	Nh	Pré d'Arois	0,09

18	Nh	Bagnole	0,10
19	Nh	La Plan	0,16
20	Nh	La Bastide Noble	0,31
21	Nh	Briançon	0,13
22	Nh	Le Poux	0,09
23	Nh	La Laune	0,14
24	Nh	La Laune	0,09
25	Nh	Saint Didier	0,05
26	Nh	Saint Didier	0,20
27	Nh	Croix Dampane	0,30
29	Nh	Vaoutes	0,12
30	Nh	Vaoutes	0,11

1	Ne	Coulet	0,09
2	Ne	Silos	0,66

**Np/Nc**

Ces zones concernent des bâtiments isolés présentant un intérêt architectural ou patrimonial (il ne peut pas s'agir de ruines qui ne comportent pas l'essentiel des murs porteurs).

L'aspect extérieur doit être soigné et respecter les caractéristiques de l'architecture traditionnelle.

Le zonage tient compte de la qualité des bâtiments, de leur usage ancien et de la desserte par les réseaux.

**La zone Np** correspond généralement à des corps de ferme anciens peu ou pas remaniés, où la réhabilitation du bâti ancien est autorisée avec changement de destination possible dans le volume existant. L'aspect extérieur doit être soigné et respecter les caractéristiques de l'architecture traditionnelle.

Les évolutions ne sont possibles que si elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages et si elles ne compromettent pas l'exploitation agricole.

En ce qui concerne les bâtiments à valeur patrimoniale mais pour lesquels la desserte n'est pas assurée, il n'est pas autorisé de création de logement ou de locaux d'occupation humaine permanente. Seule la réhabilitation de la construction y est permise. Ils sont classés en zone **Nc**. La restauration n'est possible que si elle ne porte atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

La liste des secteurs concernés est la suivante :

<i>N°</i>		<i>Localisation</i>	<i>Surf. (ha)</i>
1	Np	Saint-Buc	0,04
2	Np	Pied de Hongrie	0,36
3	Np	Chassagne	0,11
4	Np	Chassagne	0,20
5	Np	Maurel	0,17
6	Np	Riou Puguès	0,05
7	Np	La Ribière	0,18
8	Np	Lausis	0,09
9	Np	Les Héritiers	0,12
10	Np	Valauri	0,14
11	Np	Valauri	0,16
12	Np	Bagnole	0,31
13	Np	Les Plantiers	0,02
14	Np	Bagnole	0,12
15	Np	Le Plan	0,16
16	Np	Riaud	0,13

17	Np	Goubin	0,39
18	Np	Le Poux	0,08
19	Np	Pardigue	0,32
20	Np	La Chatte	0,20
21	Np	La Chatte	0,40
22	Np	Richaud	0,13
23	Np	Le Moulin	0,13
24	Np	Saint Didier	0,43
25	Np	Saint Didier	0,34

1	Nc	Riou Puguès	0,05
2	Nc	Le Roure	0,05
3	Nc	Saint Didier	0,05
4	Nc	Pré d'Arois	0,15
5	Nc	La Grèse	0,05

**Na**

Il s'agit d'un secteur correspondant à un groupe d'habitations isolé au Nord du village et non desservi par l'assainissement collectif (La Gourre). Un développement très mesuré des possibilités de construire du logement est autorisée.

L'insertion paysagère du secteur est satisfaisante, et pour garder cette qualité, les règles architecturales définies à l'article Ub 11 pour la zone Ub1 s'appliquent, dans la limite d'un logement de surface de plancher inférieure à 200 m<sup>2</sup> par unité foncière.

### **Ncc**

Cette zone correspond au camping présent sur la Commune à Pardigues dans le secteur des Plans. Conformément à la réglementation, les habitats légers de loisirs y sont autorisés dans la limite de ce qui est permis dans les campings ordinaires (il ne s'agit pas d'un Parc Résidentiel de Loisirs – PRL). Par ailleurs, un seul logement de fonction y est autorisé.

En matière d'aspect extérieur, ce sont les règles du secteur Ub1 qui s'appliquent, à l'exception des clôtures, où le muret n'est pas obligatoire, compte tenu de la longueur de celle-ci et en ce qui concerne leur hauteur qui peut être supérieure pour des raisons de sécurité.

Par ailleurs, pour les hébergements touristiques de moins de 35 m<sup>2</sup>, des règles particulières sont prévues pour intégrer au maximum ces constructions avec une organisation non linéaire, un volume avec toit à deux pentes, et un aspect bois pour les façades et bois ou tuiles pour les toitures.

### **Nts**

Il s'agit d'un secteur en zone naturelle avec des constructions qui sont destinées à l'accueil collectif, pratiqué depuis d'assez nombreuses années.

Les seules installations et constructions autorisées sont, outre celles nécessaires aux services publics et d'intérêt général, celles qui est nécessaire à l'accueil collectif à vocation sociale et les activités liées à cet accueil, en particulier, sportives, touristiques et de loisirs.

Y est également autorisé le logement de fonction lié à ces activités.

Cette zone donc pas destinée à de l'accueil ouvert au public mais à de l'accueil dans le cadre d'une activité à caractère social.

Les installations et constructions doivent tenir compte de la position de la zone dans un secteur plus ou moins inondable du Sasse (lit majeur, lit moyen et une frange dans le lit mineur). Les autres règles sont proches des règles du secteur Ub, à l'exception de la hauteur limitée à 12 mètres pour tenir compte de la hauteur de l'existant et de quelques règles inadaptées en milieu naturel comme celles concernant les clôtures.

### **NI**

La zone NI correspond à un secteur d'équipements sportifs et de loisirs situé en milieu naturel à mi-chemin entre le village et le quartier de Croix Dampane. Cette zone est sous maîtrise foncière communale.

Y sont autorisés les équipements sportifs et de loisirs sans hébergement, les constructions éventuellement nécessaires dans la limite de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher par construction et 3 constructions sur l'ensemble de la zone.

## **■ Les emplacements réservés**

Neuf emplacements réservés ont été créés (cf. détail en Annexe 5/2) :

- Six correspondent à des créations, amélioration ou à élargissements de voirie :
  - Accès au réservoir d'eau de Chassagne qui n'avait pas été régularisé
  - Création d'une "déviation" du village au sud-ouest pour sécuriser l'accès en cas de problème sur la RD 304
  - Elargissement de voirie à l'Auche, en prévision de la zone à urbaniser
  - Création d'une voie de contournement pour un meilleur accès à la route de Vaumeilh (étroitesse dans le village)
  - Amélioration du carrefour sur la RD 4 allant à Vaumeilh au profit du Département
  - Elargissement de la RD 951 depuis le carrefour de la RD 304a à la limite avec la commune de Sisteron au profit du Département.

- Deux concernent les cimetières (agrandissement et création)
  - Agrandissement du cimetière actuel
  - Création d'un nouveau cimetière au Nord du village, l'agrandissement du cimetière actuel étant problématique et limité compte tenu de sa morphologie et de la nature du sol
- Un concerne la création de places de stationnement
  - Création de places de stationnement à l'Auche, compte tenu des besoins actuels du village

## ■ Prise en compte des risques

La prise en compte spécifique des risques concerne les torrents, avec des reculs imposés (ils sont hors secteurs urbanisés). Ainsi, toute construction est interdite dans une bande de 10m à partir des berges des torrents sans que cette interdiction ne s'applique pas aux éventuels dispositifs de protection. Par ailleurs des prescriptions particulières affectent le secteur Nts situé en bordure du Sasse.

Par ailleurs, un secteur de glissement de terrain au Sud-Est du village (sur la côte après la mairie) a nécessité de classer ce secteur en zone Aa sans constructions.

Les constructeurs doivent également prendre en compte la sismicité et le risque "retrait-gonflement des argiles".

## ■ Autres particularités

### → Les Espaces Boisés Classés (Article L 130-1 à 5 du Code de l'Urbanisme).

Cette protection vise au maintien (ou à la création) des espaces boisés et d'éléments boisés qui sont importants pour la qualité et la structuration du paysage. Ils permettent également d'assurer des continuités écologiques.

Le défrichement y est interdit et les coupes sont soumises à déclaration, à l'exception de la coupe des arbres morts ou malades et dangereux.

Sont concernés des ensembles linéaires qui structurent le paysage dans le Plan et qui complètent les continuités entre la montagne de Chagne et le cours du Sasse..

### → Servitude Article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU peut "identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection "

Le secteur du vieux village justifie une telle protection. En effet, deux secteurs sont sensibles, d'une part, la place de l'Eglise, pour laquelle il est important de conserver ouverte la perspective centrale et d'autre part la partie la plus au sud des jardins formant la frange sud du vieux village.

Cette servitude consiste à y interdire toute construction ou installation.

Par ailleurs, la protection des éléments bâtis les plus intéressants passe par la dérogation à l'article L.111-6-2 du Code de l'Urbanisme permettant partout des dispositifs constructifs "écologiques". Les zones Ua et Np sont donc soumis à l'article L.123-1-5-7° (sans autre prescription).

■ Récapitulation des surfaces

Par type	
Zone	Surface (ha)
<b>Zones urbaines</b>	
Ua	5,31
Ub	2,84
<b>Total</b>	<b>8,14</b>
<b>Zones A Urbaniser</b>	
AUbae	1,39
AUf	1,39
<b>Total</b>	<b>2,77</b>
<b>Zones agricoles</b>	
Aa	825,22
Ab	1,02
Ac	31,83
As	6,28
<b>Total</b>	<b>864,35</b>
<b>Zones naturelles</b>	
Nn	1 955,90
Nh	4,49
Ne	0,75
Np	4,80
Nc	0,35
Na	0,61
Ncc	3,69
Nts	2,19
NI	0,95
<b>Total</b>	<b>1 973,74</b>
<b>Total Commune</b>	<b>2 849,00</b>

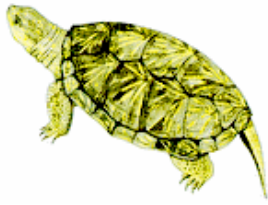
Par fonction		Dt disponible
<b>Zones d'habitat (ha)</b>		
Ua	5,31	0,60
Ub	2,84	0,17
AUbae	1,39	1,39
<b>Total</b>	<b>9,53</b>	<b>2,15</b>
Nh, Np, Na	9,90	0,00
Auf	1,39	1,39
	<b>20,82</b>	<b>3,54</b>
<b>Activités économiques</b>		
Ne	0,75	
Nts	2,19	
<b>Total</b>	<b>2,94</b>	
<b>Zones touristiques-loisirs</b>		
Ncc	3,69	
NI	0,95	
<b>Total</b>	<b>4,65</b>	
<b>Zones agricoles</b>		
Aa	825,22	
Ab	1,02	
Ac	31,83	
As	6,28	
<b>Total</b>	<b>864,35</b>	
<b>Zones naturelles</b>		
Nc	0,35	
Nn	1 955,90	
<b>Total</b>	<b>1 956,24</b>	
<b>Total Commune</b>	<b>2 849,00</b>	

Les secteurs disponibles pour l'habitat correspondent aux objectifs communaux (3 à 4 ha).

# INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT



**Espèces animales et végétales présentes dans le site "SIC La Durance"**



**Cistude d'Europe**  
(*Emys orbicularis*)



**Sonneur à ventre jaune**  
(*Bombina variegata*)



**Agrion de Mercure**  
(*Coenagrion mercuriale*)



**Ecaille chinée**  
(*Callimorpha quadripunctaria*)



**Ecrevisse à pattes blanches**  
(*Austropotamobius pallipes*)



**Grand capricorne**  
(*Cerambyx cerdo*)



**Lucane cerf-volant**  
(*Lucanus cervus*)



**Castor d'Europe**  
(*Castor fiber*)



**Barbastelle**  
(*Barbatella barbatellus*)



**Grand Murin**  
(*Myotis myotis*)



**Grand Rhinolophe**  
(*Rhinolophus ferrum-equinum*)



**Minioptère de Schreibers**  
(*Miniopterus schreibersi*)



**Myotis capaccinii**  
(*Myotis capaccinii*)



**Petit Murin**  
(*Myotis blythii*)



**Petit Rhinolophe**  
(*Rhinolophus hipposideros*)



**Vespertilion à oreilles échancrées**  
(*Myotis emarginatus*)

- Sources : DREAL -

# Incidence des choix sur l'environnement

1

## 1. Impacts sur la faune et la flore

La commune de Valernes est concernée par trois zones **Natura 2000** :

- Directive Habitats
  - SIC "La Durance"
- Directive Oiseaux
  - ZPS "La Durance"
  - ZICO "Vallée de la Durance : de Tallard à Sisteron"

De plus, la commune de Valernes est concernée par six **ZNIEFF** :

- Trois de Type I :
  - "Crête des rochers de Hongrie"
  - "Défilé de Pierre Ecrite et crêtes du Vanson"
  - "La moyenne Durance, ses ripisylves et ses iscles de l'aval de la retenue de Curbans-la Saulce à Sisteron"
- Trois de Type II :
  - "Montagne de Gache - défilé de Pierre Ecrite-rocher de Dromont-le Grand Adroit"
  - "La haute Durance à l'aval de Serre-Ponçon jusqu'à Sisteron"
  - "Le Sasse, ses principaux affluents et leurs ripisylves"

L'identification de ces zones signifie que ce sont des secteurs pourvus d'une certaine richesse écologique.

La commune de Valernes est concernée par des zones humides avec les limites de connaissance indiquées page 54.

Lorsqu'un document de planification tel qu'un PLU, un projet ou un programme est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000, il doit faire l'objet d'une évaluation appropriée en application de l'article 6.3 de la Directive Habitat.

Ces dispositions ont été transposées dans la législation française au travers de l'Article L 414-4 du Code de l'Environnement qui définit les conditions d'évaluation des incidences d'un programme ou d'un projet sur un site Natura 2000.

### ■ Méthodologie

Pour avoir une vision claire des choses, nous avons superposé le zonage du PLU aux zones Natura 2000 puis aux ZNIEFF localisées sur la carte IGN de la commune de Valernes.

### ■ Justification par rapport aux zones Natura 2000

Le SIC "La Durance" et la ZPS "La Durance", dont les surfaces se superposent sur la commune de Valernes, s'étendent à l'Ouest de la commune le long de la Durance et sur une partie des abords du Sasse au niveau de la confluence des deux cours d'eau.

On note que le SIC et la ZPS ne couvrent pas actuellement de secteurs urbanisés. Il faut préciser que les quelques constructions au lieu-dit de la Barque sont concernées par ces zones Natura 2000. Elles correspondent à une activité de pépinière qui est entérinée par le PLU sans extension en surface et sans vocation nouvelle du site.

Concernant la ZICO "Vallée de la Durance : de Tallard à Sisteron", elle est entièrement couverte par les deux autres zones dont elle ne représente qu'une partie, le long de la Durance au Nord du confluent avec le Sasse. Le lieu-dit de la Barque est également concerné par cette zone.

Dans ce contexte, l'extension d'urbanisation prévue au PLU se situe en dehors des zones Natura 2000.

**Zones de développement d'urbanisation au PLU et zones Natura 2000**



-Sources : D'après DREAL-

**Le PLU ne crée ni ne permet le développement d'activités nouvelles dans les zones Natura 2000 ni à proximité de celles-ci ni dans les zones humides indiscutables.**

A noter que ne sont situés dans les zones Natura 2000 que des constructions ou installations déjà existantes. On y trouve 3 secteurs Np et un secteur Nc où aucune extension des constructions n'est autorisée. Y est également présent le secteur des pépinières de Fombeton (Ac et As), antérieures à la création de la zone Natura 2000. La délimitation des deux secteurs correspond au périmètre des installations existantes. **Il n'y a pas donc "d'impact notable" des zones constructibles sur les zones Natura 2000 : aucune évaluation environnementale n'est donc nécessaire.**

**Les zones humides au sens large de la page 54 sont toutes classées en Nn ou en Aa, avec quatre exceptions :**

- dans les zones non validées : un camping, cantonné dans ses limites actuelles, des exploitations agricoles classées en Ac et des constructions anciennes classées en Np, sans extension possible
- dans les zones indiscutables, un accueil touristique Nts dans lequel la partie classée est inconstructible (lit moyen du Sasse)

### ■ Justification par rapport aux ZNIEFF

Les six ZNIEFF couvrent une surface importante de la commune de Valernes. Elles s'étendent le long des cours d'eau (Durance et Sasse) et dans des domaines naturels souvent boisés (Rocher de Hongrie et montagne de Gache).

Les ZNIEFF ne couvrent pas de zones urbanisées de la commune. Quelques rares constructions isolées concernées par les ZNIEFF. Il s'agit essentiellement de sièges d'exploitations agricoles (Ac).

On note cependant qu'un groupe de constructions existantes destinées à l'accueil touristique situé près du Sasse est couvert par une ZNIEFF. L'évolution prévue pour cette zone (Nts) est très limitée, d'autant que la majeure partie du terrain concerné est situé en zone inondable.

**Zones de développement d'urbanisation au PLU et ZNIEFF**



-Sources : D'après DREAL -

Dans ce contexte, les extensions d'urbanisation prévues au PLU se situent en dehors des ZNIEFF.

## 2. Impacts sur le sol, l'air, le climat et le paysage

En matière d'assainissement, la totalité des secteurs U et AU sont ou seront raccordés au réseau public d'assainissement (sauf la zone Ub2). Une station d'épuration a été mise en service en 2011.

Ne sont et ne seront pas raccordées seulement quelques constructions dispersées, le plus souvent en zones agricoles ou naturelles.

Il existe une SPANC sur la commune depuis 2007.

En matière d'eaux de surface, le PLU ne va pas à l'encontre des mesures du **SDAGE** à mettre en œuvre pour ce qui le concerne (cf. p. 46).

- Pollution domestique : la STEP est en service
- Pollution par les pesticides : hors champ du PLU
- Dégradation morphologique : aucune modification de la morphologie n'est induite par le PLU
- Altération de la continuité biologique : aucune activité ou projet n'y contribue sur la commune
- Déséquilibre quantitatif : il n'y a pas de nouveau prélèvement prévu en plus de l'existant (canal d'arrosage)
- Problème de transport sédimentaire (Durance) : il n'y a pas d'impact communal, la commune ne prévoyant aucune intervention ni sur le lit de la Durance ni en matière de prélèvements et de restitutions.

Concernant les mesures 6B du SDAGE au titre des zones humides, on note, pour celles concernant le PLU :

- ZH2 : les zones humides incontestables sont classées en zone Nn ou Aa, ce qui leur assure une protection forte
- ZH6 : les secteurs boisés privés des zones humides incontestables et certaines trames vertes et bleues ont fait l'objet d'un classement en EBC
- ZH9 : certains secteurs non répertoriés dans la carte DDT sont protégés par des EBC pour le maintien des ripisylves

Il faut noter que ces zones humides incontestables font l'objet de plusieurs protections ou inventaires (ZNIEFF, Natura 2000).

En matière d'eaux pluviales, l'impact sur les sols est lié à l'imperméabilisation de surfaces supplémentaires.

La pente générale du site et la présence de ruisseaux et ravins permet le recueil des eaux pluviales sans difficulté majeure, et sans non plus de concentration qui puisse présenter un risque particulier.

Le Schéma Directeur d'Assainissement indiquait :

### 3.1.2 ASSAINISSEMENT PLUVIAL ACTUEL

La collecte des eaux pluviales de ruissellement est principalement assurée par un réseau de fossé : aucun problème lié à l'évacuation des eaux pluviales n'a été mis en évidence.

La collecte des eaux usées est assurée de manière pseudo-séparative, un certain nombre de descentes de toit sont raccordées sur les canalisations d'égout, mais la surface active correspondante est relativement faible (1100m<sup>2</sup>)

Les eaux parasites sont progressivement éliminées et les deux points restants (sortie ouest du village et place) sont actuellement pris en compte pour une prochaine élimination.

L'urbanisation future n'est pas de nature à compromettre l'alimentation en eau potable compte tenu de la ressource mobilisable (source de La Pinole, Source Fontfroide, Source du Touron, Source Maurel).

Le complément de construction ne devrait pas modifier la qualité de l'air vu le nombre de constructions concernées ; a fortiori le climat ne sera pas modifié.

En matière de paysage, on a vu que les zones d'urbanisation sont en prolongement des zones existantes. Elles ont été étudiées (délimitations, caractéristiques architecturales, implantations et gabarits) de façon à s'intégrer harmonieusement dans le paysage.

On peut rappeler que :

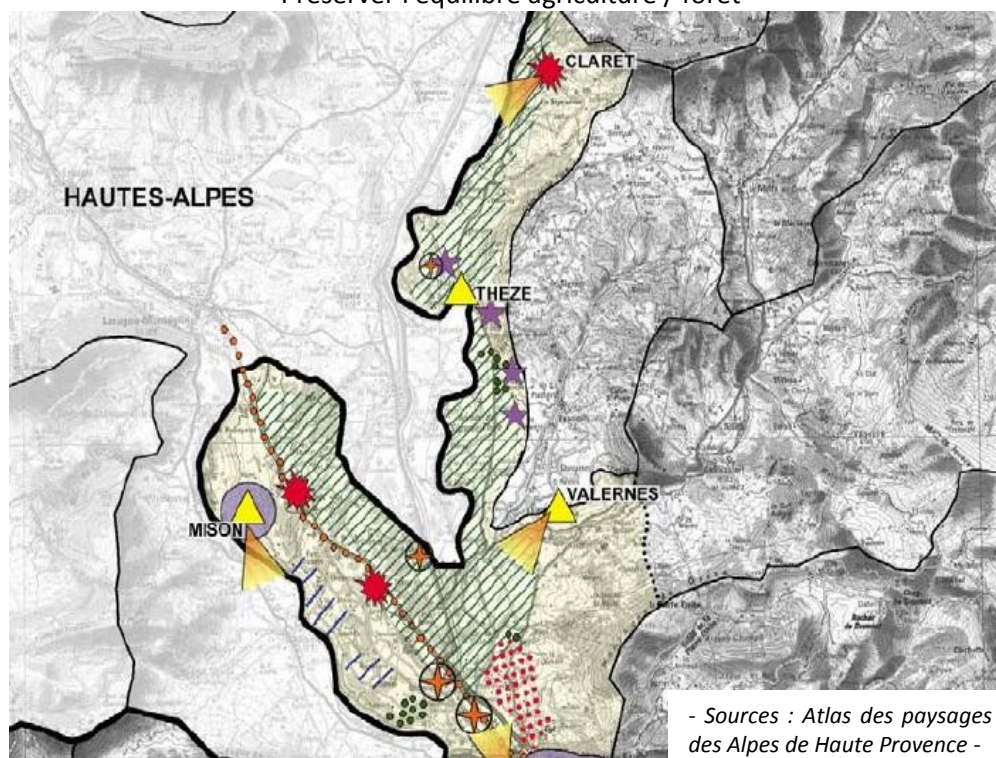
- Le piémont du village est préservé
- La vieux village, trop largement démoli, doit être redensifié
- Les secteurs de développement de l'urbanisation ont été étudiés en continuité stricte de l'existant, soit dans des secteurs peu visibles (AUF) soit en s'intégrant dans la typologie paysagère existante (AUba de Croix Dampane, Ub de la Tuilière)
- Les constructions agricoles sont encadrées par un zonage adapté
- Les autres constructions isolées sont strictement encadrées
- Les grandes perspectives agricoles et naturelles sont protégées

### ■ Les enjeux paysagers proches de la Commune

*Entité "Confluence Buëch/Durance"*

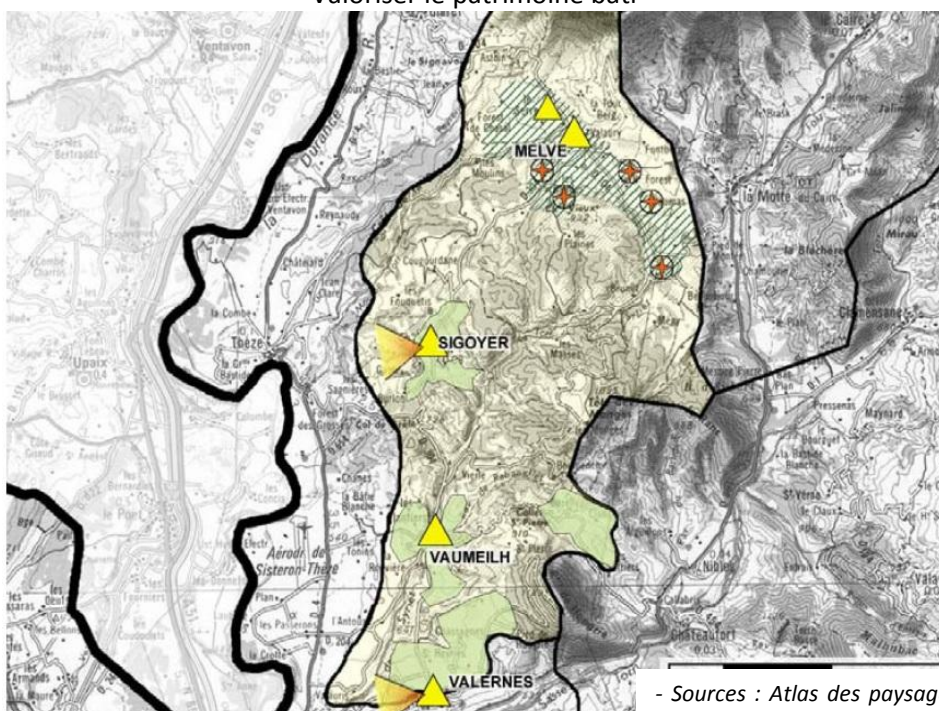
#### Enjeux prioritaires

Préserver la silhouette des villages repères  
Préserver l'équilibre agriculture / forêt








Entité "Balcons de la Durance"

**Enjeux prioritaires**  
Maîtriser la fermeture des paysages  
Valoriser le patrimoine bâti



- Sources : Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence -

**Enjeux et actions**

<b>Paysage urbain</b>	
	<p><b>Préserver et souligner la silhouette des villages</b> Affirmer une limite nette d'urbanisation Conserver des espaces de respiration autour des villages Promouvoir les savoir-faire architecturaux</p>
<b>Agriculture et grand paysage</b>	
	<p><b>Maîtriser la fermeture des paysages</b> Maintenir l'activité agricole Promouvoir le pastoralisme Maîtriser le développement de friches Limiter l'implantation d'habitat diffus Entretien des haies et ripisylves</p>
	<p><b>Préserver l'équilibre paysage ouvert / paysage fermé</b> Maintenir l'activité agricole et sa diversité Préserver l'équilibre agriculture / forêt Limiter l'implantation d'habitat diffus Conserver et entretenir les haies et arbres isolés</p>
<b>Structures végétales</b>	
	<p><b>Préserver et valoriser les arbres isolés en alignement ou boisements présentant une qualité paysagère notable : Plan Massot, bois de Garduelle, bois du prieuré de Chane...</b> Inventorier les arbres isolés et alignements qui participent à la qualité des paysages Mettre en place une politique de protection des structures végétales les plus significatives Favoriser de nouvelles plantations chaque fois qu'elles paraissent nécessaires Faciliter l'entretien et la gestion des boisements de qualité ; entretenir les sous-bois Sensibiliser les propriétaires Proscrire toute plantation d'espèces exogènes (pin noir par exemple)</p>
<b>Sites de perception</b>	
	<p><b>Préserver la qualité des perspectives visuelles</b> Valoriser les sites de perception du paysage Entretien et aménager les abords des points de vue (débranchement)</p>

- Sources : Atlas Départemental des Paysages des Alpes de Haute-Provence -

On note que l'extrême Sud-Est de la commune de Valernes fait partie de l'entité "vallée du Sasse". Toutefois, la superficie communale concernée est faible et aucun enjeu n'est localisé dans ce secteur.

**De l'ensemble de ces éléments, il ressort que les effets du PLU sur l'environnement ne concernent ni des secteurs sensibles ni des surfaces importantes et n'ont pas d'effets cumulatifs.**

**Il n'y a donc pas d'effets notables sur l'environnement et une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.**

# Préservation et mise en valeur de l'environnement

2

Les choix d'aménagement ont été réalisés en prenant en compte l'environnement, en particulier dans sa dimension **paysagère** (cf. Le milieu naturel p. 38, Impacts sur le sol, l'air, le climat et le paysage p. 84).

Dans la mesure du possible, les zones d'urbanisation s'appuient sur les éléments naturels du **paysage** de façon à lui conserver une bonne cohérence.

Ces différentes mesures vont dans le sens des recommandations qui figurent dans l'Atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence, en particulier :

- La préservation et le soulignement de la silhouette du village : la délimitation de la zone urbanisée U respecte l'enveloppe actuelle du village dessinée par les constructions. La limite d'urbanisation est donc bien réaffirmée dans le PLU. La zone AUf à l'Est du village est dans le prolongement de la zone U et n'altère pas la silhouette du village essentiellement visible depuis la vallée du Sasse.
- La maîtrise de la fermeture des paysages : les espaces agricoles sont conservés en utilisant un sous-zonage agricole strict.
- La préservation de l'équilibre paysage ouvert / paysage fermé : le classement de coulées vertes en Espaces Boisés Classés (EBC) à l'Ouest de la commune permet de préserver des lignes du paysage.
- La préservation et la valorisation des arbres isolés en alignement ou boisements présentant une qualité paysagère notable : on note que cet enjeu a été localisé dans l'Atlas des paysages sur une zone limitrophe de faible surface au Sud-Ouest de la commune de Valernes. Cette zone se trouve dans le secteur où plusieurs coulées vertes ont été classées en EBC.
- La préservation de la qualité des perspectives visuelles : il n'y a pas d'ouverture à l'urbanisation au pied du village afin de conserver ses perspectives visuelles. Les espaces agricoles sont conservés en utilisant un sous-zonage agricole strict.

Dans le même esprit, les plantations à créer, qu'il s'agisse de haies ou d'arbres de haute tige, devront plus systématiquement être réalisées à partir d'essences locales ou champêtres, de façon à limiter l'artificialisation du paysage entraînée par des haies d'essences exogènes en plein secteur agricole ou naturel.

Les recommandations issues de l'étude architecturale et paysagère de l'agence d'urbanisme du Pays d'Aix et, distinctement les recommandations paysagères fournies le paysagiste-conseil de l'Etat ont été prises en compte lors de l'élaboration du PLU.

L'impact sur les secteurs de **richesse écologique** et la **biodiversité** ont été analysés (cf. Le patrimoine naturel et culturel p. 46, Impacts sur la faune et la flore p. 81). Il a été conclu qu'il n'y avait pas d'incidences notables des choix du PLU sur les zones Natura 2000 et, plus généralement, sur l'environnement de la commune. Aucune mesure compensatoire n'est donc nécessaire.

Des éléments cartographiques de superposition des zones à enjeux environnementaux et des zones constructibles du PLU ont été produits (Impacts sur la faune et la flore p. 81).

Des compléments de protection ont été apportés par la création d'Espaces Boisés Classés dont le rôle est à la fois paysager et écologique (trames vertes).

En matière d'**assainissement** (cf. Les nuisances et les aspects sanitaires p. 60, Impacts sur le sol, l'air, le climat et le paysage p. 84), le choix des secteurs urbanisables et à urbaniser s'est effectué systématiquement en liaison avec l'assainissement collectif existant ou futur. De plus, il a été pris en compte la capacité de la nouvelle station d'épuration (340 EH) qui permet un accroissement démographique certain.

Le SPANC a été créé le 20 Janvier 2007 par délibération du Conseil Municipal. Une DSP (Délégation Service Public) par commande groupée est en place depuis 2008. → DSP? Quel bénéficiaire?

Un système complet **d'assainissement collectif est opérationnel depuis fin 2011.**

En termes de **gestion économe des sols**, un dossier récapitulatif "Consommation des Espaces Agricoles" (destiné à la CDCEA et joint en annexe) a été réalisé. Il conclut que les zones d'urbanisation au sens strict consomment 2,4 ha de secteur agricole.

L'approvisionnement en **eau potable** a été pris en compte (cf. Les nuisances et les aspects sanitaires p. 60, Impacts sur le sol, l'air, le climat et le paysage p. 84). La ressource actuelle en eau potable permet d'envisager une population de 100 personnes supplémentaires.

Les **risques naturels** ont été intégrés à partir du Dossier Communal Synthétique (cf. Les risques naturels et technologiques p. 55).

Le risque de retrait-gonflement argile s'étend sur la quasi-totalité du territoire communal. Il est donc inévitable que les zones urbanisées et urbanisables soient concernées par ce risque. Toutefois, le risque étant considéré comme faible, il est raisonnable de prévoir un développement des constructions.

Le risque de mouvement de terrain présent dans plusieurs secteurs de la commune n'affecte pas des zones de développement d'urbanisation (zone AU).

De même l'urbanisation nouvelle strictement limitée à la périphérie de l'existant ne crée pas de nouveaux besoins de transports mais au contraire facilite la mise en place de solutions collectives (de type covoiturage par exemple).

***De manière générale, aucune incidence notable sur l'environnement n'a été identifiée, il n'y a donc pas de mesures compensatoires nécessaires.***



# INDICATEURS D'EVALUATION DES RESULTATS



L'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que le rapport de présentation du PLU doit "préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1."

Ce dernier indique que : "Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein [...] du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. [...] Le] conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-1-1 (L. 123-1-11 ?), d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision."

Les indicateurs adaptés à la Commune de Valernes et à son PADD sont les suivants :

- Logements : nombre de logements créés (autorisations délivrées) par nature (constructions neuves, réhabilitations, changements de destination) et par type (résidences principales ou secondaires, logements aidés, logements locatifs)
- Réalisation des équipements permettant ou facilitant des ouvertures à l'urbanisation (collecteur d'assainissement pour la Croix Dampane, élargissement de voirie à L'Auche)
- Ouverture à l'urbanisation des zones AUbae (opérations d'aménagements d'ensemble autorisées)
- Avancée du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone AUf (stricte) de L'Auche.

# ANNEXES 1

## Extraits de textes législatifs et réglementaires

Accessibles sur le site Internet LEGIFRANCE : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

---

⇒ REGLE DE RECIPROCITE (CODE RURAL : Art. L111-3)

---

⇒ DESSERTES PAR LES RESEAUX (CODE DE L'URBANISME : Art. L 421-5)

---

⇒ DEPENSES RELATIVES AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2224-8)

---

⇒ MARGES DE REcul (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-1-4)

---

⇒ PRISE EN COMPTE DES RISQUES (CODE DE L'URBANISME : Art. L 121-1 §3 - CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 563-2 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 111-13)

---

⇒ DEFRIQUEMENT (CODE FORESTIER : Art. L 311-1)

---

⇒ LOTISSEMENTS (CODE DE L'URBANISME : Art. R 315-44-1)

---

⇒ PUBLICITE (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 581-4, L 581-7, L 581-14)

---

⇒ ELIMINATION DES DECHETS (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 541-1 à 4)

---

⇒ ENTRETIEN D'UN TERRAIN NON BATI (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-25)

---

⇒ PARCELLE EN ETAT D'ABANDON (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2243-1 à 2243-4)

---

⇒ BATIMENTS OU EDIFICES MENAÇANT RUINE (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-24 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 511-1)

---

⇒ DEFRIQUEMENT (CODE FORESTIER : ART. L 311-1)

---

## **ANNEXES 2**

# **Dossier "Consommation des Espaces Agricoles"**

**Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 de  
Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche**